

OFF

AIID6

A29/

C64

Annexe 4



Bibliothèque Nationale du Québec

RAPPORT
DE LA
Commission de Colonisation

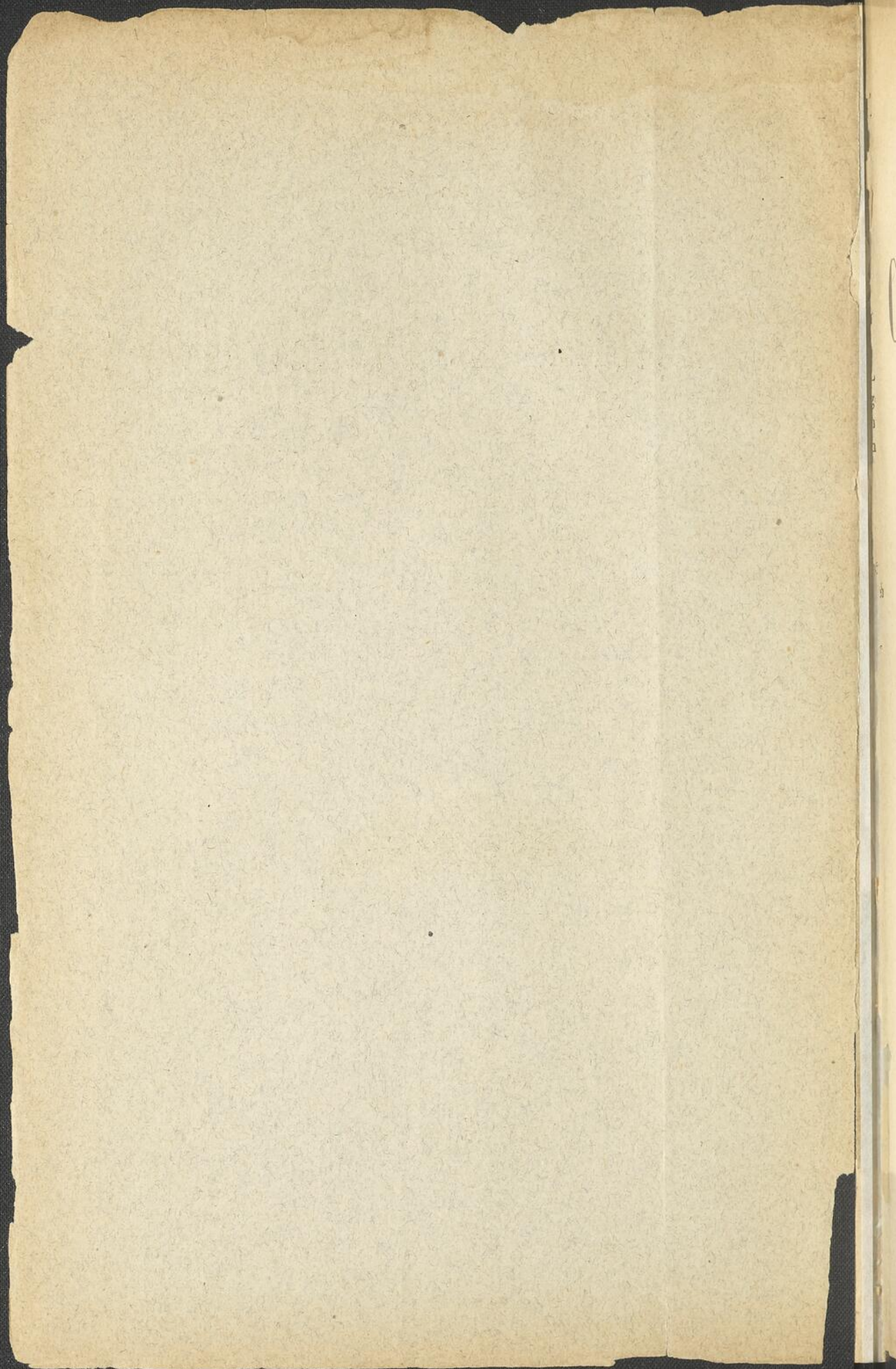
ANNEXES

ENQUETE AU LAC ST-JEAN



QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR CHARLES PAGEAU
IMPRIMEUR DE SA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ LE ROI

1904



RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

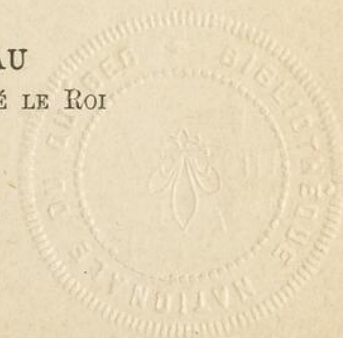
ANNEXES

ENQUETE AU LAC ST-JEAN



QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR CHARLES PAGEAU
IMPRIMEUR DE SA TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ LE ROI

1004





La Commission de Colonisation siegeant à Roberval, jeudi
le dix-septième jour de Décembre, mil neuf cent trois.

M. THOMAS LEFEBVRE.

Le témoin est assermenté.

Q. M. Lefebvre, vous êtes avocat et journaliste ?

R. Oui.

Q. Vous publiez un journal dans lequel ont paru des articles concernant la question de colonisation : voulez-vous nous donner votre manière de voir pour faire connaître à la Commission les griefs qui peuvent exister et qui peuvent concerner la colonisation ?

R. La première difficulté est celle du marchand de bois et du colon. Je connais un grand nombre de marchands de bois et ils ont toujours dit qu'ils n'ont pas d'objection au colon, au vrai colon. Mais si, sous prétexte de colons, on établit des marchands de bois ils s'objectent.

Il faut trouver un remède qui d'un côté n'empêche pas le colon de prendre des terres, et de l'autre qui ne permette pas aux soi-disant colons d'en obtenir pour des fins de spéculation. La loi actuelle laisse un colon au moins deux ans en possession de son lot avant de lui faire des difficultés, et souvent on al onge le délai. Arrive ceci. Après un an, s'il y a billet de location, le marchand de bois est privé de prendre du bois. Les colons prennent le bois pendant les deux années, et quand on annule le billet de location il n'en a plus à prendre, lui.

Q. Je crois que la loi ne permet pas à un colon de rester deux années ?

R. C'est la pratique.

Si la loi dit six mois, je crois qu'après six ou huit mois si un colon n'a pas donné ses preuves, il devrait être déchu de ses droits. Il devrait passer tous les automnes ou printemps un garde-forestier, et du moment qu'il constaterait que l'ouvrage voulu n'a pas été fait, la location du lot devrait être annulée de plein droit. On donnerait un avis au colon, non pas pour qu'il obtienne extension de temps, mais pour qu'il puisse contredire le rapport s'il est faux. L'on conçoit que si le garde-forestier faisait un faux rapport, on ne devrait pas agir d'après ce rapport. Quand on constate qu'un colon est de mauvaise foi, il ne devrait pas lui être permis de garder son lot, ni d'en prendre un autre dans une certaine période fixée par le Gouvernement.

On se plaint beaucoup du marchand de bois ; mais il est certain qu'il y a un

grand nombre de colons ou soi-disant colons qui ont profité de leur titre de colons pour piller les lots. Les cantons Normandin et Girard pourraient servir d'exemples.

Les colons prennent des lots dans le bois, ne font pas de chemins, et les gens dont les lots sont plus loin que les leurs ne peuvent développer leurs lots faute de moyens de communication. Souvent un homme prend un lot où il n'y a pas de chemin, et quand on vient pour le lui ôter il a cette raison pour se défendre. Si quelqu'un a droit à un lot qui augmente en valeur ce n'est pas celui qui l'a gardé par spéculation, mais le gouvernement, s'il veut profiter de la plus value.

Il y a peut-être plus de colons qui sont en faute que de marchands de bois. M. Laroche me demande comment on peut distinguer en pratique un spéculateur d'un véritable colon. Il affirme qu'il y a des colons qui prennent un lot et peuvent retarder le défrichement tout en étant des colons de bonne foi. Je réponds qu'en présence des abus nombreux qui ont eu lieu on doit juger les colons à leur conduite. Il est possible à première vue de toujours distinguer le vrai colon du colon de mauvaise foi. Seulement si en vertu de quelques exceptions qui peuvent se trouver on passe par dessus la règle, autant vaut dire que les abus continueront comme par le passé. Les remarques de M. Laroche tombent exactement dans ce que j'ai entendu dire. M. Laroche s'est mis en possession d'un grand nombre de lots qui en pratique n'ont guère servi que pour les fins du commerce de bois. J'ai entendu dire moi-même que plusieurs personnes de Chambord faisaient cette spéculation sur les lots le long de la ligne du chemin de fer près du Lac des Commissaires. Messieurs les Commissaires pourront constater les faits par des témoins

Je dirai maintenant que, du moment qu'il est constaté par le gouvernement qu'un colon est de mauvaise foi, le bois qu'il a fait sur son terrain devrait lui être enlevé. C'est le seul moyen, je crois, d'empêcher un spéculateur de piller les lots. Si on attend qu'un homme ait pillé huit, dix, ou vingt acres sur un lot avant de l'arrêter, et si vous lui laissez vendre tout le bois qu'il y a sur le lot, autant vaut dire qu'il n'y a plus d'entraves à la spéculation.

On se plaint souvent, vous savez, du gouvernement à cause du fait qu'il empêche de vendre des lots. Il y a du vrai là-dedans, je crois, mais le gouvernement a vendu trop de lots sans examen, et ce sont ces abus qui ont amené une réaction qui d'après moi est trop forte. Mon opinion est que, du moment que des terrains sont trouvés bons pour la culture, on ne doit empêcher personne de s'y établir. Mais qu'on les surveille, et du moment que l'on constate qu'ils sont de mauvaise foi, qu'on les chasse sans rémission.

M. Le Président demande au témoin quel serait le moyen le plus efficace pour constater la bonne foi des colons.

R. Faire faire l'inspection des lots plusieurs fois par année par un garde forestier ou un autre employé du gouvernement, et que le Département des Terres agisse d'après son rapport.

M. Laroche dit que nous enverrons le colon ainsi chassé aux Etats-Unis. Cet homme ne nuit pas toujours au marchand de bois. Le colon de bonne foi qui vendrait après lui serait privé du revenu qui lui aurait été enlevé sous un faux prétexte. Considérant le bas prix auquel le gouvernement vend les lots, il est aussi bien de dire qu'il les donne.

Si je disais à quelqu'un : Voilà ma terre, cultivez-la et vous me rendrez compte des revenus", et si plus tard il refusait de me rendre ma terre, je appellerais un voleur, n'est-ce pas ?

Maintenant, un autre obstacle est l'absence de concentration des colons. Les chemins manquent à peu près partout. Les colons s'établissent au hasard. Le gouvernement devrait choisir plusieurs terrains dans le Lac St-Jean, y faire l'examen, déterminer les lots et faire les chemins. Dans l'état actuel, le gouvernement dépense des sommes considérables au Lac St-Jean pour la colonisation. Ces sommes sont éparpillées ça et là dans la région, et les améliorations paraissent coûter beaucoup de peine.

Cette année le gouvernement a donné \$13,000 pour le Lac St-Jean, pour les chemins. \$13,000 au taux de \$300 par mille font 40 à 50 milles de chemins, et vous mettez en rangs doubles cela fait 80 à 100 milles. 50 milles en rang double seraient suffisants.

Le gouvernement devrait se rembourser du coût des chemins à même le prix des lots. Le chemin coûte \$50 par lot. Qu'on exige du colon \$50 pour le chemin, \$30 ou \$35 la première année.

Le colon qui n'est pas capable de payer \$35 ne pourra pas vivre sur le lot. Sans parler des exceptions il est inutile de les donner. Toutes les règles ont leurs exceptions; mais il n'y aura plus de règle applicable si l'on pense aux exceptions.

Q. Vous connaissez sans doute les difficultés actuelles au sujet de l'obtention des lots ?

R. Je suis informé qu'on ne permet pas de prendre de lots dans les cantons qui sont sous licence. Si l'on appliquait les règles que je donne, les difficultés diminuerait énormément. Les marchands de bois aiment les colons. Presque tous les lots colonisables sont sous licence pour la coupe du bois. Par exemple, le canton de Millon pour sa grande partie est d'excellente terre. Je me base surtout sur les colons qui y cultivent et qui sont très satisfaits d'y être. D'après moi, le canton de Millon devrait être mis en vente. D'un autre côté les colons qui ouvrent une terre ne sont pas pour détruire leur bois pour rien. Au contraire, le spéculateur qui sait qu'il sera chassé prend tout ce qu'il peut, tandis que le colon qui fait du bien, c'est pour lui aider à vivre pendant la période des défrichements, et ce bois se vend au marchand de bois, et comme le dit M. B. A. Scott : " Acheter mon bois des colons ou d'autres ".....

Q. Depuis combien d'années demeurez-vous au Lac St-Jean ?

R. 5 ans.

Ce que j'ai dit, je le considère comme le résultat réel des remarques qui m'ont été faites par tous ceux avec qui je suis venu en contact.

Q. Connaissez-vous jusqu'à quel point la Société de Colonisation du La St-Jean est intéressée dans la Compagnie de publication du journal ?

R. Elle paie un certain montant au journal. Le Directeur du journal est aussi Directeur de la Société de Colonisation et assiste aux assemblées de sorte qu'il reflète les idées de la Société.

Q. Au-delà de ce montant, la Société a-t-elle d'autres responsabilités vis-à-vis du journal ?

R. Non.

M. F. X. LAROCHE, (à qui M. Lefebvre à référé.)

Le témoin est assermenté.

Le témoin est actuellement négociant.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez deux lots ?

R. Oui.

Q. Depuis quand ?

R. Depuis un ou deux ans.

Q. Depuis quand avez-vous quitté Chambord ?

R. Depuis le 19 mai cette année. Je demeure à Roberval.

Q. Vous n'avez pas l'intention de défricher ces lots ?

R. Non.

Q. Est-ce que c'était là votre intention dans le temps ?

R. Mon intention était peut-être meilleure dans le temps.

Q. C'est-à-dire une spéculation ?

R. Oui dans l'intérêt de la culture.

Q. Est-ce que c'est dans l'intérêt de la colonisation ?

R. Oui.

Q. Combien de personnes ont acheté des lots en même temps que vous ?

R. Trois Blanchet, un nommé Paquin, Geo. Laroche mon cousin, et Rog Laroche mon frère.

Q. E-t-ce vous qui avez payé pour ces lots ?

R. J'ai payé pour les Blanchet, pour Geo. Laroche, et pour un nommé Déry un an après.

Q. Vous avez payé pour tous les lots pris en même temps pour tous ceux qui étaient intéressés avec vous ?

R. Oui.

Q. Quelle est la quantité de terre en culture sur ces lots ?

R. 18 arpents sur le 57, en culture.

Q. Qu'est-ce que vous récoltez actuellement ?

R. Du foin.

Q. Combien ?

R. Bien peu. Il a tout brûlé, et je l'ai tout grainé de nouveau.

Q. Jusqu'à présent vous n'avez rien récolté ?

R. Non.

Les lots ont été concédés le 27 mai 1901. Plus tard, sur plainte, le département a fait visiter les terres par M. Audette dans l'automne de 1901. Il a constaté que les lots étaient défrichés 1-2-3-4 Est et Ouest dans le canton Malherbe. Il y avait de l'ouvrage sur le No. 1 de M. Laroche et sur un autre lot à M. Roger Laroche. Sur trois (3) sur le rang Est ainsi que sur d'autres lots il y avait des défrichement sérieux. La vente avait été suspendue. La vente a été approuvée au commencement de 1903 ou à l'automne de 1902.

Q. A M. Audette. Pour combien de lots M. Laroche a-t-il payé ?

R. Xavier Laroche a payé pour 10 lots et Roger pour 8 lots.

Q. M. Laroche, qu'avez-vous fait des billots pris sur ces lots ?

R. Vendus.

Q. A qui ?

R. A M. Dubuc de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.

Q. Où les avez-vous pris ces billots ?

R. Sur mon lot.

Q. Avez-vous pris du bois sur les autres lots ?

R. Oui, du bois de corde.

Q. Comment les avez-vous eus ?

R. Je les ai payés.

Q. Vous aviez des gens qui faisaient chantier sur leurs lots. Ils ont fait des billots que vous avez achetés et vendus à différentes Compagnies ?

R. Oui, je les ai vendus à ceux qui me payaient le plus cher.

Q. Combien de billots à peu près avez-vous vendus ?

R. 2.000 cordes de bois la première année.

Q. Les MM. Paquin, les Blanchet et les autres qu'est-ce qu'ils font actuellement.

R. Cette année les Paquin sont à salaire, et les Blanchet sur la pointe de Kiskising pour M. Turner.

Q. MM. Paquin à salaire, où ?

R. Deux à Simon Belley's et les autres je ne sais où.

Q. Ils n'ont pas travaillé sur aucun lot ?

R. Oui au printemps.

Q. Qui les payait ?

R. Je ne sais pas.

Q. Quand ils travaillaient sur leurs lots quelle était leur organisation ?

R. Ils avaient bâti un camp.

Q. Ils n'étaient pas à salaire ?

R. Non.

Q. C'est vous qui aviez le contrat de la Compagnie, et qui avez payé les lots et avez vendu les billots ?

R. Oui.

Q. M. Roger Laroche est votre frère ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il a fait comme vous ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il a eu des contrats ?

R. Oui.

Q. A part ce coupage de bois sur ces lots avez-vous fait d'autres choses ?
Pas de culture ?

R. Non.

Q. Vous n'avez rien récolté auparavant ?

R. Non.

Q. Les autres ?

R. Il y en a un qui a récolté du grain.

Q. Avant de prendre ces lots, étiez-vous certain de contrats avec la Compagnie de pulpe ?

R. J'avais l'intention d'établir un fourneau pour le charbon de bois mou et j'ai manqué mon coup et travaillé pour des contrats.

Q. Les lots que vous avez pris et desquels vous avez dit carrément être intéressé à tirer le bois, est-ce que ces lots n'auraient pas été plus à l'avantage de colons ?

R. Je ne sais pas si d'autres auraient fait mieux que ceux-là parce qu'ils étaient tous établis dans St-François de Sales et Lac Bouchette.

Q. Pourquoi des gens de Normandin de préférence ?

R. Parce qu'ils étaient actuellement à Chambord comme mon cousin.

Q. Si ces lots avaient été concédés à des colons, pensez-vous qu'ils seraient plus avancés ?

R. Non à moins de se servir du bois pour faire des terres.

Q. Est-ce que c'est la Société de Colonisation de St-Sauveur qui vous a donné les permis pour tous ces 16 lots ?

R. Je crois que oui.

Q. Quel montant avez-vous retiré pour ces billots ?

R. Je ne puis dire de mémoire.

Q. Pas mal d'argent ?

R. Pas mal.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres messieurs qui ont travaillé sur ces lots ?

R. Des MM. Girard, trois ou quatre.

Q. Ils leur ont aidé ?

R. Sur des lots avoisinants.

Q. Dans ce cas vous arriviez facilement à former 30 à 40 lots ?

R. Comme vous le voyez.

Q. Les gens ont-ils gardé ces lots à leur nom ?

R. Actuellement je pense que oui.

Q. Vous ne possédez que deux lots à votre nom ?

R. Oui.

Q. Est-ce tout ce que vous possédez au Lac St-Jean ?

R. Oui.

Q. Tous ces 15 lots, M. Audette, ont été pris dans le même temps ?

R. Oui.

Q. Il y a encore du bon bois ?

R. Oui.

Q. Ils en ont laissé ?

R. Oui.

Q. Cela ne leur fera rien s'ils leur sont ôtés ?

R. Le même effet que quand on saisit les biens d'un homme.

Q. Par M. le Président. Ce bois a-t-il été enlevé ?

R. Ça me fait cet effet.

Q. Ont-ils tous travaillé sur ces lots ?

R. Aucune amélioration à part sur 29 et 30 et peut-être sur 26 qui sont tous travaillés.

Q. Vous vous êtes occupé seulement des vôtres ?

R. Oui.

Q. Vous vous êtes occupé d'acheter des billots des autres ?

R. Oui j'ai passé leur bois à la Compagnie comme le mien. J'ai fait faire du bois de corde sur ces lots l'année dernière.

Q. Ceux de Normandin n'y allaient-ils que l'hiver ?

R. Le printemps.

Q. Dans le temps de leurs semences ?

R. Après.

Q. Ils ont fait du bois ?

R. Non, ils ont cultivé.

Q. Quelle culture ?

R. A peu près 10 acres.

Q. Comment avez vous vu cela ?

R. En passant dans les chars.

Q. il n'y en a pas d'autres qui ont été mis en culture

R. Je n'en connais pas d'autres.

Q. Par M. le Président. Ces lots sont-ils bons ?

R. Le sol est bon mais le climat n'est pas propice

Q. Quelle est la nature du terrain ?

R. Terre jaune, terre forte près des rivières, raisonnablement bonne à la culture.

Q. Ont-ils d'autres terres à Normandin ?

R. Oui.

Q. En ont ils d'autres à part les terres sur lesquelles ils résident ?

R. Je ne sais pas. Quand les gens du Lac des Commissaires ont vendu leur bois c'est par mon entremise.

Q. Vous êtes agent de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi pour acheter du bois ?

R. Oui.

Q. Il y a près de trois ans que ces lots sont concédés. Les croyez-vous plus avancés à la colonisation maintenant ?

R. Oui, pour quelqu'un qui veut faire de la culture.

Q. Il y a encore du bois dessus ?

R. Assez pour satisfaire aux besoins d'un colon.

Q. Est-ce que les propriétaires veulent les garder ?

R. Oui, MM. Blanchet et Paquin ne voudraient pas les vendre. Les autres ont abandonné les leurs.

CHARLES BILODEAU.

Le témoin est assermenté.

Q. Quelles sont vos occupations ?

R. Journalier, demeurant à Roberval.

Q. Vous avez un lot dans la région Péribonka ?

R. Oui, seulement qu'un.

Q. Quand l'avez-vous obtenu ? Avez-vous fait des travaux ?

R. Je commencerai au printemps.

Q. Pas avant ?

R. Non.

Q. Où demeurent ces gens dont vous avez parlé ?

R. A Péribonka.

Q. Etiez-vous entendu avec eux ?

R. M. Roy nous a envoyé avec M. Gauthier

Q. Dans quel dessein avez-vous pris ce lot ?

R. D'aller y résider si je suis capable.

Q. Connaissez-vous ces gens ?

R. Non.

R. Les autres les connaissez-vous ?

R. Non.

Q. Vous êtes 8 ou 9 ?

R. Oui.

Q. Vous n'irez peut-être pas résider là ?

R. Non.

Q. Vous n'irez pas avant le print-mps ?

R. Non.

Q. A quelle date ?

R. A la première traversée du bateau, peut-être aux dernières voitures d'hiver.

Q. Etiez-vous dans le temps à la même occupation ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas l'intention de devenir colon immédiatement ?

R. Non, je ne suis pas capable.

Monsieur le Président fait la remarque suivante : " Voici un jeune homme qui m'a l'air intelligent, plein de courage. Il n'a pas payé \$4.00 pour rien et je le crois un vrai colon. Maintenant il peut se faire qu'il ne réussisse pas.

Q. Il n'y a pas beaucoup de bois ?

R. C'est la meilleure terre à bois et à culture dans Péribonca. Elle est boisée en frêne, érable et cyprès.

Q. Vous n'avez donné de droits à personne de faire des défrichements sur ces lots ?

R. Non. (Partie du terrain, terre très forte, bonne à la culture.)

M. LOUIS TREMBLAY

Le témoin est assermenté.

Transport de lots.

Q. Les lots 16 et 17 M. Audet, à qui ont-ils été vendus primitivement ?

R. A un M. A. Rouleau le 16 novembre, 1899.

Q. Où demeurez-vous, M. Tremblay ?

R. A Roberval.

Q. Qu'est-ce que vous faites ?

R. J'étais cultivateur, mais j'ai vendu ma terre. Je suis ici depuis 42 ans.

Q. Vous avez vendu votre terre ?

R. Il y a deux ans.

Q. Vous avez encore une terre ?

R. Non. J'ai essayé cet automne à obtenir les lots dont il est question.

Q. Comment aviez-vous l'intention d'obtenir ces lots ?

R. En payant \$50.00 à M. Rouleau.

Q. Par quelle entremise avez-vous obtenu ces lots ?

R. M. Audette.

Q. Avez-vous envoyé l'argent pour les lots ?

R. Non, il n'y avait pas d'acte.

N. B. Un homme fait les frais de faire visiter des lots et il n'est pas certain d'avoir ces lots. Dans certains cas, le gouvernement donne un certain délai au propriétaire primitif.

M. J. B. CARBONNEAU.

Le témoin est assermenté.

Q. Vos occupations ?

R. Agent de Colonisation pour la Société de Colonisation du Lac St-Jean, et gardien de la bâtisse d'Immigration à Roberval.

Q. Quel salaire recevez-vous pour vos services ?

R. \$25.00 par mois de la Société et \$25.00 par mois du gouvernement

Q. Quels sont vos devoirs ?

R. Recevoir les colons, les loger et les diriger dans le Lac St-Jean et leur donner des informations quant aux terres, une fois que je connais leurs idées.

Q. Avez-vous d'autres occupations ?

R. Le recrutement des membres pour la Société de Colonisation.

Q. Recevez-vous une commission pour le recrutement.

R. 2500, en plus de mon salaire.

Q. Combien de membres à peu près prenez-vous par année ?

R. 250 à 300. Plus que cela autrefois. Mais maintenant je ne m'occupe que de Roberval.

Q. Vous vous limitez à Roberval ?

R. Non, mais la Société a des agents partout dans la région.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous vous occupiez de placer les colons outre les informations que vous leur donniez, sur des terres déjà avancées ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous en parler ? Les colons font leur choix d'après le montant d'argent qu'ils ont à leur disposition ?

R. Oui.

Q. E-t-ce qu'il y a plusieurs colons ainsi placés ?

R. Oui.

Q. D'où viennent ceux qui achètent des terres ?

R. Des vieilles paroisses.

Q. Qu'est-ce que vous pensez au point de vue des colons qui arrivent dans la région ?

R. La conclusion à laquelle j'arrive est que les colons qui viennent des vieilles paroisses sont les meilleurs. Ils ont plus de courage et d'endurance et sont plus en état de réussir.

Les autres arrivent avec autant d'ardeur, mais ils se découragent vite.

Généralement tous les colons qui arrivent, à part les pauvres, cherchent à acheter une terre avancée. Non pas tant une terre avancée comme une terre où il y a un chemin, le gouvernement ne faisant pas de chemin avant que les terres ne soient prises.

Q. Les colons qui sont placés sur des terres par votre entremise ou celle des autres agents de la Société ont-ils des difficultés à se placer sur des terres du Gouvernement ?

R. Depuis le mois d'avril dernier il s'est rencontré certaines difficultés.

Q. Quelles sont ces difficultés ?

R. Relativement à certains terrains dans le canton Taillon.

Q. Est-ce que cela se rattache seulement au canton Taillon.

R. Aussi dans le canton Dalmas avec la Compagnie de pulpe de Péribonca.

Q. Quelles difficultés ?

R. Pas moyen d'avoir de lots sans s'entendre avec la Compagnie pour lui vendre tout son bois. Du moment que le colon s'entendait avec la Compagnie, celle-ci permettait la vente du lot.

Q. C'est-à-dire que la Compagnie de pulpe contrôlait la concession des lots dans ses limites ?

R. Oui.

Q. La Compagnie de pulpe de Péribonca a-t-elle des limites dans le canton Dalmas ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que la Compagnie exigeait de ces colons ?

R. Que le bois fait sur les lots serait vendu à la Compagnie.

Q. Quelles étaient les formalités que les colons avaient à remplir pour obtenir des lots ?

R. Obtenir le consentement de la Compagnie.

Q. Ensuite ?

R. Cela tombe sous le contrôle de l'agent des terres.

Q. M. Audette pourriez-vous nous dire quelles étaient ces formalités ?

R. Quand le département a vendu à la Compagnie il lui a accordé le privilège de jouir des lots jusqu'à nouvel ordre. Dans mes ventes de lots les gens qui m'ont demandé des terrains sur cette réserve je les ai référés à la Compagnie de Pulpe.

Q. Qui vous a dit de faire cela ?

R. Personne. Je le faisais de moi-même. Les gens allaient les voir.

Q. A qui écriviez-vous à la Compagnie ?

R. A M. Potvin le secrétaire.

Q. Est-ce qu'il y a eu beaucoup de concessions de faites ?

R. M. Duguay, lots 14 et 15 était squatter. Il y avait des droits, parce qu'il y résidait depuis 4 ou 5 ans, et les Nos. 19 dans les rangs 1 et 2 à M. Janssen. Il les a cédés à M. Tremblay.

Q. Il les a cédés à M. Tremblay ?

R. A M. Tremblay ou à la Compagnie de Pulpe de Péribonka. Ensuite j'en ai vendu à M. Bernatchez.

Q. Quel est ce M. Bernatchez ?

R. Le gouverneur de la prison de Québec.

Q. Quel est son intérêt à vouloir se mettre colon ?

R. Il m'a dit que c'était pour ses garçons ; celui qui serait le plus en besoin. Je ne vends pas un lot à quiconque sans une déclaration solennelle sur la forme imprimée qui nous est fournie à cet effet.

Q. C'est-à-dire que c'est une déclaration par laquelle le colon dit qu'il est de bonne foi, sur une forme imprimée fournie par le gouvernement.

R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement si M. Bernatchez a des intérêts dans la Compagnie de Pulpe de Péribonka ?

R. J'en suis presque certain.

Q. Qui lui a donné la permission d'avoir des lots ?

R. Le secrétaire de la Compagnie.

Q. Avez-vous concédé d'autres lots dans ces limites ?

R. Il y en a quelques autres.

Q. Depuis combien de temps la Compagnie a-t-elle des limites là ?

R. Depuis trois ans, c'est-à-dire depuis 1900 ou 1901.

Q. C'est-à-dire que la Compagnie vous a fait dire par le département que les lots inclus dans ses limites sont sous son contrôle quant à la concession.

R. J'ai reçu un avis me disant que les lots inclus dans les limites de la Compagnie devaient être retirés de la vente jusqu'à nouvel ordre.

Q. Du commissaire ?

R. Oui.

Q. Vous avez depuis ce temps vendu quatre lots c'est-à-dire dans ses limites ?

R. Oui.

Q. M. Carbonneau, vous m'avez dit tout à l'heure que vous n'avez pas eu de difficulté depuis ce temps-là. Les difficultés se résument à pas grand'chose.

R. Je me rappelle que la première année il y a eu certaines difficultés au sujet de certaines étendues de terrain dans Pelletier et Mistassini. La Société de colonisation avait demandé la cancellation pour en faire la redistribution.

Q. Comment ont-ils procédé ?

R. Par l'agent des terres de St-Félicien, qui m'a écrit qu'un M. Roy venant des Etats-Unis voulait avoir un lot, et s'en retournerait à moins que je ne consente à lui vendre. Sans aller plus loin, et sans penser devoir envoyer à Québec, j'ai consenti à lui vendre et c'est ce qui a causé la difficulté. J'avais outrepassé mes pouvoirs. La difficulté n'est pas encore réglée. Il est resté, mais ses enfants sont partis.

Q. Mais dans ce qui regarde les limites de la Compagnie de pulpe, avez-vous eu connaissance d'autres difficultés ?

R. J'ai eu connaissance du cas de deux personnes qui venaient des Etats-Unis et qui ont demandé des lots à la Compagnie qui leur a refusé (Du Tremblay) C'étaient les lots vis-à-vis de la chute Blanche qui avaient été acheté pour l'érection d'une autre usine, et je leur ai expliqué que la Compagnie ne pouvait se départir de cette chute, qu'elle avait achetée et payée pour les fins de son commerce. Ces gens avaient des lots ailleurs, mais moins avantageux que ceux-ci. Ils sont retournés aux Etats-Unis abandonnant leurs autres lots. Ils avaient trois milles à faire dans le bois pour arriver à ces derniers. M. Potvin leur a offert de leur vendre d'autres lots dans leurs limites, mais ils ont refusé.

Q. Avez-vous eu connaissance d'autres difficultés ?

R. Oui à Albanel.

Q. Quelle est cette affaire de Charbonneau dans Taillon ?

R. Charbonneau est un colon arrivé au mois de décembre dernier. J'ai transmis à la Commission une lettre en réponse à une autre d'elle à ce sujet.

Q. Charbonneau a-t-il éprouvé des difficultés lui-même au sujet du lot ?

R. J'ai fait la demande de Charbonneau au mois d'avril dernier. Il est arrivé au mois de décembre. Je lui ai donné du bois de corde à faire. Au mois de mars, il est revenu chercher sa famille. Je croyais qu'il me donnerait du bois, mais j'appris qu'il n'en avait pas, et qu'il n'avait pas plus d'argent. Il m'a demandé de lui avancer \$17.00. Il m'a demandé aussi de lui obtenir 4 lots, se fiant sur moi pour les payer. Alors je lui ai dit d'en prendre deux au lieu de quatre afin qu'il puisse avoir de quoi les payer. Alors j'ai demandé dix autres lots, demandant de ne pas tenir compte des deux derniers lots demandés pour Charbonneau. J'ai alors averti Charbonneau que je lui avais fait annuler la demande de deux lots lui demandant de m'envoyer l'argent pour les billets de location, et il ne l'a pas fait. J'ai reçu une lettre du Département me disant que les deux lots étaient disponibles.

Q. Quelle est cette affaire St-Pierre ?

R. St-Pierre est arrivé en même temps que Charbonneau et Béland l'hiver dernier. Il a acheté ses lots à l'extrémité du Canton Taillon, à 5 ou 6 milles des autres.

Q. Qui lui avait fait vendre ?

R. Un agent de colonisation à Fall River. Rendu ici, je lui ai reproché d'avoir acheté sans avoir vu. Il a rencontré Charbonneau et Béland qui lui ont proposé de l'engager pour l'hiver et qui lui ont dit qu'il achèterait des lots près d'eux. J'ai écrit pour lui demander de changer de lots, et il a refusé. Il a reçu son second billet de location au mois de mars dernier pour un lot dans le rang 4. Au mois de septembre dernier, il reçoit une lettre de l'agent des terres Dumais d'Hébertville lui disant qu'il regrettait d'avoir à lui dire que la vente n'était pas approuvée par le Gouvernement. Il a protesté qu'il ne s'en irait pas et je n'en ai pas eu d'autres nouvelles.

Q. Est-ce que le Gouvernement a dit pourquoi il refusait de sanctionner la vente ?

R. Non.

Q. C'est-à-dire que le gouvernement lui a accordé son billet de location, qu'il s'est installé sur la terre, et qu'en septembre on l'informe que la vente n'est pas valable ?

R. Oui.

Q. Combien de temps le gouvernement a-t-il pour désavouer ces ventes ?

R. Quatre mois.

Q. Est-ce que ces lots sont sous licence ?

R. Oui.

Q. Vous avez aussi parlé d'un M. Béland ?

R. Oui M. Louis Béland. Il est arrivé il y a un an avec M. Charbonneau.

Q. Était-il en contrat avec vous ?

R. Oui un des principaux. Il est retourné à Ottawa.

Q. Au sujet du canton Taillon, vous avez eu connaissance de cette affaire n'est-ce pas ? Comment a-t-elle été provoquée ?

R. Par le refus de vente, par une lettre reçue de M. Dumais d'Hébertville.

Q. Avez-vous copie de cette lettre ?

R. Non.

Q. Que demandiez-vous dans votre lettre du 22 avril ?

R. Des lots pour Louis Charbonneau, son fils, etc.

Q. Vous savez que dans cette affaire les bruits ont couru que tout le canton Taillon était fermé à la colonisation ?

R. Oui.

Q. D'où venaient ces bruits ? Comment pouvait-on conclure que tout le canton était fermé ?

R. Au printemps, il était arrivé un parti de colons des Cantons de l'Est qui ont dû s'en retourner. Une réponse du sous ministre des terres permettait de conclure ce que j'ai compris moi-même.

Q. Quelle a été la cause qui a déterminé cette conclusion ?

R. C'est la lettre du sous-ministre en date du 10 septembre, 1903.

Q. A quelle date aviez-vous demandé la concession de ces lots ?

R. Le 13 avril, à M. Dumais.

Q. A quelle date avez-vous reçu la lettre vous disant que ces lots n'étaient pas propres à la culture ?

R. Au mois de septembre.

Q. C'est-à-dire que cela a pris à partir du mois d'avril jusqu'à septembre pour vous donner cette réponse et que les gens ont été obligés d'attendre tout ce temps ?

R. Oui.

Q. Comme obstacle à la colonisation croyez-vous que les circulaires auxquelles vous référiez empêchent la vente des lots ?

R. Nécessairement, cela a jeté l'alarme partout. Les gens sont venus me trouver et se sont plaints ? Je leur ai dit d'aller voir les lots et que je ferais des démarches.

Q. Est-ce qu'à votre connaissance il est venu des gens pour prendre des lots dans ce canton et qui sont repartis ?

R. Non. Il en est venu mais ils ont acheté ailleurs.

Q. Cette circulaire a nui seulement à la partie affectée par elle ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y a grand manque de chemins à votre avis ?

R. Oui. Partout.

Q. Où ?

R. Dans Dalmas parce que c'est le canton le plus commode pour les colons pauvres à cause de la manufacture de pulpe qui les aide lorsqu'il y a trop de misère, c'est le seul canton en bloc où l'on peut envoyer des colons.

Q. Dans quelle partie y a-t-il le plus besoin de chemin ?

R. Dans Dalmas, rangs 5 et 6, 7 et 8.

Q. Ailleurs ?

R. Dans la Doré, il faudrait des chemins pour aller dans les rangs 4 et 5.

Q. Ce chemin entre Albanel et Mistassini n'est pas terminé ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Depuis combien de temps ce chemin est-il commencé ?

R. Depuis 12 ou 14 ans.

Q. Combien d'argent a-t-on dépensé sur ce chemin ?

R. Plusieurs milliers de piastres.

Q. Il n'est pas terminé pour voiturier encore ?

R. Non.

Q. Vous n'êtes pas informé que l'argent est voté pour ce chemin ?

R. Non.

Q. Quelle est la longueur du chemin ?

R. Treize milles.

Q. Y aurait-il d'autres améliorations nécessaires à d'autres chemins déjà existants ?

R. Pour l'utilité des colons il faudrait faire une inspection générale des lots dans tous les cantons et les rangs. Cela donnerait beaucoup de facilité pour informer les colons et leur sauver des retards dans l'installation et aussi quelquefois les sauver du découragement.

Q. Vous avez référé aux difficultés causées par les circulaires et le temps que cela prend pour avoir des réponses. Avez-vous trouvé que c'était décourageant ? Est-ce que les colons peuvent attendre tout ce temps ?

R. Oui c'est décourageant pour les colons. Ils peuvent rarement attendre aussi longtemps ?

Q. Est-ce que vous ne voyez pas d'inconvénient à référer ces demandes à Québec ?

R. Oui.

Q. Quel remède suggèreriez-vous.

R. L'inspection des lots faite d'avance, et le pouvoir à l'agent d'agir de suite, de donner le billet de location sans référer à Québec.

Q. Cette limite de quatre mois entre la vente et sa ratification, ne la trouvez-vous pas trop longue ?

R. J'y suis opposé. Nous avons 6 mois pour travailler et si le colon doit attendre 4 mois, il court le risque de tout perdre, d'autant plus que le fait d'attendre quatre mois dans l'incertitude n'a rien de bien attrayant.

Q. Si la loi était faite de manière à ce que, si dans 6 mois les obligations n'étaient pas remplies, le billet de location serait ipso facto annulé, on n'achèterait pas les lots si on savait de ne pas pouvoir remplir les conditions, et on empêcherait aussi le spéculateur de prendre les lots pour ses fins.

M. THOMAS DU TREMBLAY.

Le témoin est assermenté.

Q. Lors du passage de la Commission dernièrement vous vous êtes plaint du tarif de la Compagnie du chemin de fer ?

R. Non, je n'ai jamais eu connaissance du passage de la Commission.

Q. Dans tous les cas, vous avez quelque sujet de plainte à propos du tarif du chemin de fer du Lac St-Jean ?

R. Oui, il y a environ deux ans, la Compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean m'a averti dans le mois de janvier que j'aurais à payer à l'avenir pour exporter les dormants de chemin de fer 10 cts par 100 livres de Roberval à Québec, c'est-à-dire \$15.00 pour 100 dormants.

Q. Etes-vous le seul qui ayez été averti ?

R. Je ne le sais pas. Dans le temps mes chantiers de dormants étaient très avancés. Je suis allé avec le député du comté voir M. J. G. Scott et lui représenter les dommages qu'il me causait pour ne pas m'avoir averti avant que j'aie commencé mes chantiers. Depuis cette date, en vertu de ce tarif protecteur, j'ai été obligé de vendre ces dormants à un Monsieur nommé par la Compagnie (M. B. A. Scott) pour acheter des dormants pour elle.

Q. Qui vous dit que M. B. A. Scott est nommé par la Compagnie ?

R. J'ai offert mes dormants par lettre à la Compagnie, et ils m'ont référé à M. B. A. Scott. Alors j'ai répondu que, s'ils ne voulaient pas acheter mes dormants ni me laisser passer, que voulez-vous que je fasse ? Le résultat en a été que j'ai cessé mon commerce de bois, voyant que je ne pouvais plus le vendre.

Q. C'est en 1901 que vous avez reçu cette lettre de la Compagnie.

R. Oui.

Q. Avez-vous vendu vos dormants à quelqu'un cette année-là.

R. Oui à M. B. A. Scott.

Q. En 1902 en avez-vous fait encore ?

R. Oui et je les ai vendus à M. Scott.

Q. C'est-à-dire que vous avez continué à faire des dormants jusqu'à 1903.

R. Oui mais à présent je constate que ça ne paie pas et je n'en fais plus.

Q. Vous avez continué dans tous les cas à faire des dormants ?

R. J'ai risqué comme d'habitude. J'ai écrit à la Compagnie la deuxième année. J'espérais qu'elle changerait de tarif, mais quand j'ai vu qu'elle ne changeait pas j'ai contracté avec M. Scott.

Q. Cet automne avant de commencer à faire des chantiers, avez vous demandé à M. Scott d'acheter vos dormants si vous en aviez à lui vendre ?

R. Je peux bien l'avoir fait.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit ?

R. Il a dit qu'il en achèterait.

Q. Donc cela ne vous a pas empêché de faire le commerce de dormants ?

R. Il les achèterait encore, et je lui ai dit que j'en ferais.

Q. Par M. le Président. Voulez-vous me dire si vous considérez que les colons souffrent quelque dommage ou plainte, ou sont privés de quelque avantage par le fait que vous ne leur faites plus faire de dormants, ou bien par le fait qu'ils ne peuvent plus vous vendre de dormants ? Naturellement ils en vendent à d'autres ; est-ce que cela a eu une influence sur les dormants ?

R. Là où je fabrique le bois en question, c'est à six milles en arrière d'ici dans une pauvre mission. Je fais faire ces dormants par des colons dans mes limites pendant l'hiver. Il y a douze ans environ que je fais ce commerce, et c'est avec ce commerce que la paroisse de St-Helwidge s'est développée. La terre n'est pas très riche, et ils peuvent vivre avec ce commerce et il y a un petit surplus. Il attire aussi d'autres colons.

Q. Est-ce qu'ils vendent maintenant leurs dormants à M. Scott ou bien s'ils perdent le marché ?

R. Ils les vendent à M. Scott cette année s'ils en font. Tout ce que je sais c'est que plusieurs sont rentrés dans mes limites. Mais s'il s'en fait c'est très peu.

Q. Tout ce que je veux savoir c'est s'ils vendent leurs dormants à M. Scott, vu que vous ne vous occupez plus de ce commerce.

R. Vu que je ne fais plus ce commerce, les colons ont affaire à un seul homme et ils ont moins cher.

Q. Est-ce qu'ils ne les vendent pas le même prix à M. Scott ?

R. Non. Quand nous sommes deux, il y a de la compétition et la preuve en est que l'année où je suis allé faire du bois sur la rivière à St-Méthode, il y a deux ans, le bois a monté de \$2.00 par 100 dormants.

Q. Faites-vous d'autres genres de bois ?

R. Oui des madriers.

Q. Le tarif sur ce bois a aussi été augmenté ?

R. Oui. Le tarif n'a été élevé que d'une couple de piastres sur ce bois.

M. THOMAS LEFEBVRE

J'ajouterai un mot aux explications données par M. Carbonneau au sujet du retard dans l'émission des billets de location. Je crois que l'agent devrait être capable de dire : "Votre vente est refusée" ou "accordée". Ces délais sont extrêmement dommageables.

Il y a aussi le service des bateaux sur le Lac St-Jean.

De Roberval nous sommes en communication avec tous les points du Lac St-Jean par le lac, et spécialement avec les trois rivières navigables, l'Ashuapmouchouan, la Mistassini et la Péribonka. Par l'Ashuapmouchouan, nous atteignons St-Félicien. Ce service est moins important que les autres. Le service de Péribonka est d'une importance capitale parce qu'on s'y rend très vite en bateau, et que pour faire le tour du Lac c'est une affaire de 55 milles, et cela coûte très cher. Les années passées, le gouvernement subventionnait un service de bateaux, mais cette année à cause de difficultés entre certaines personnes cet octroi n'a pas été donné.

Celui qui aurait cette subvention pourrait se préparer dès maintenant à fournir les bateaux nécessaires.

Je dirai aussi un mot du Trans-Canada, et je crois être l'expression du désir de tous les gens du Lac St-Jean et du comté de Chicoutimi.

Le chemin de fer Trans-Canada mérite l'attention spéciale du gouvernement parce qu'il est le seul de tous les projets existant maintenant qui développera à la fois le Nord de Québec et d'Ontario. Il passerait au sud de la Baie James et traverserait dans Québec une région éminemment propre à la culture, d'après ce que nous pouvons en juger, et la même chose dans l'Ontario. Ce chemin de fer aurait sur les autres l'avantage de développer un pays nouveau. Les projets qui existent aujourd'hui ne sont que des rivaux des chemins de fer existants. Ils ne feraient qu'aider à transporter les effets de Winnipeg à Québec là où il y a déjà des chemins de fer, tandis que le Trans-Canada développe un pays qui n'est pas du tout développé. Quant à nous, gens du Lac St-Jean, nous croyons qu'il est dans l'intérêt de la province de Québec de favoriser ce projet.

La Compagnie a demandé d'accorder des terres le long de cette voie. D'après moi le gouvernement ne devrait pas refuser cette demande, parce que les lots de

terre de cette région n'ont aucune valeur aujourd'hui, mais ils en prendraient considérablement par le passage d'un chemin de fer, et cette augmentation profiterait aussi au gouvernement, dont les lots prendraient aussi de la valeur.

M. EUCHARISTE AUCLAIR

Le témoin est assermenté.

Q. Quelles sont vos occupations ?

R. Marchand et cultivateur.

Q. Vous avez des terres ?

R. J'ai un demi-lot.

Q. Où ?

R. Le No 12 dans le rang 2 Ashuapmouchouan.

Q. Est-ce que vous avez déjà fait application pour d'autres lots de terre ?

R. Oui il y a eu un an l'automne dernier. Nous avons demandé l'annulation des lots 24 et 25 du deuxième rang.

Q. Qui en était le propriétaire ?

R. On m'a dit que c'était Joseph Villeneuve.

Q. Quelles démarches avez-vous faites ?

R. J'ai d'abord écrit, puis je suis allé à Québec et me suis occupé de la chose.

Q. Avez vous fait faire une inspection tel que la loi l'exige ?

R. M. Audette a fait une visite au mois de juillet cette année.

Q. Pas avant cette année ?

R. Au mois de septembre 1902 sur notre demande.

Q. De ces deux lots vous vouliez en avoir un, et l'autre pour M. Fortin.

R. Oui.

Q. Avez-vous payé quelque chose pour faire faire l'inspection ?

R. Oui son premier voyage \$4.00.

Q. Quel a été le résultat de cette visite ?

R. M. Audette a dit dans le temps que l'ouvrage se montait à \$18,00 ou \$25, tout compris. Il y a un fossé au tré carré qu'il n'a pas vu.

Q. Depuis combien de temps M. Villeneuve avait-il ces lots à votre connaissance ?

R. 15 ou 18 ans. Pas moins de 12.

Q. A-t-il d'autres lots ?

R. Oui.

Q. Combien ?

R. 2 sur le premier rang, 1 sur le cinquième et 1 sur le sixième.

Q. Dans St-Prime ?

R. Oui, mais il en a donné à ses garçons.

Q. Il en a aussi à Normandin ?

R. Oui il en a eu plusieurs. Je ne sais pas s'il les a encore.

Q. Depuis combien de temps M. Villeneuve habite-t-il St-Prime ?

R. 25 ans à peu près.

Q. D'après vous, aurait-il eu le temps de faire les défrichements nécessaires sur ces lots !

R. Oui.

Q. Cette somme de \$4.00 à M. Audette, est-ce tout ce que vous avez payé ?

R. Oui c'est tout.

Q. Par M. le Président. Ce M. Villeneuve que vous venez de mentionner a-t-il plusieurs garçons ?

R. Oui, il en a plusieurs. Il en a encore deux ou trois à la maison.

Q. Fait-il travailler ces lots ?

R. Oui un peu l'année dernière, mais presque pas. Le département lui a donné un an de délai à partir du 20 de décembre 1902.

Q. Actuellement dans quel état ces lots sont-ils ? Est-ce qu'ils pourraient être patentés ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il y en aurait assez pour sauver l'annulation au bout de 15 ans ?

R. Non.

Q. Garde-t-il ces lots pour le bois qu'ils contiennent ou pour d'autres spéculations ?

R. Il a payé \$55 pour les deux lots. Il en a vendu un \$500, et sur le No. 2 qui lui appartient encore, il a à peu près 3 arpents de faits et il ne garde ces lots que pour des fins de spéculation.

D'après la lettre du département accordant un an de délai, M. Villeneuve devait faire semer trois arpents ce printemps.

La vente de ces lots lui a été faite par le conseil de comté en 1893.

Le 12 septembre 1902, lettre au Sous-Ministre donnant détails et disant qu'il y avait \$11 00 d'ouvrage de fait sur le lot. Le 21 octobre 1902, autre rapport au ministre. Ensuite est venue la lettre accordant le délai. Le conseil de Comté était devenu propriétaire du lot par adjudication.

M. J. B. CARBONNEAU, (2ième fois)

Q. Vous nous avez parlé cet après-midi de ce qui avait empêché le mouvement de colonisation dans la région, par exemple, la distribution des lots, les chemins, etc, et nous n'avons pas touché je crois la question du transport par eau, qui est très importante et même vitale pour la région, et que dans l'état actuel des finances gouvernementales le gouvernement ne peut pas fournir aux besoins. Dites-nous donc le manque de bateaux et dans quelles circonstances se faisait le service ?

R. Il y a quelques années le gouvernement accordait des subventions à M. Beemer pour le transport des colons à Mistassini, St-Félicien et St-Méthode, et c'en était venu à un point que c'était même annoncé que chaque colon qui arrivait à Roberval était transporté gratuitement dans ces parages durant le temps des communications par eau. Tous les colons semblaient satisfaits. Depuis un an comme l'a dit M. Lefebvre, des malentendus, ambitions ou autres choses étant survenus, le gouvernement a supprimé l'octroi. En ma qualité d'agent des terres à Roberval, j'étais en position chaque soir qu'il arrivait des colons en destination de LaPipe, Péribonka, Mistassini, ou Normandin, de pouvoir leur laisser savoir quand les bateaux partiraient. Il y a plusieurs bateaux sur le Lac St-Jean.

Q. Combien ?

R. Treize en tout. Chacun était libre de partir à sa guise et je crois, et j'en suis certain, que cela a été une des choses qui ont le plus désappointé les colons qui venaient avec le désir de partir le lendemain matin pour l'autre côté du Lac.

Je suis sûr que la navigation est un des principaux moyens de rendre les communications faciles avec ces cantons spéciaux, tel qu'on le voit sur la carte.

Roberval est le terminus du chemin de fer du Lac St-Jean, où il y a une bâtisse d'immigration pour recevoir les colons à leur arrivée. C'est en même temps au point de vue géographique le point de départ par eau pour toutes les paroisses et les rivières du Lac St-Jean.

Le chemin de fer du Lac St-Jean en retournant de Roberval à Chicoutimi parcourt un quart du Lac St-Jean dans ses contours, et par la voie du chemin de

on ne peut certainement pas atteindre les cantons qui sont maintenant en route pour la colonisation. Par le moyen de subventions aux bateaux on arrive à atteindre les paroisses à être colonisées, St-Prime, St-Félicien, St-Méthode, Armandin à une distance de 9 milles, Albanel, 15 milles, Mistassini directement. Il irait directement aussi au Petit Péribonka, Dalmas, Grand Péribonka, Honfleur, La Pipe, St-Gédéon, St-Jérôme et Chambois, au printemps après la construction du quai qui va s'y faire, et Roberval.

Q. Combien de temps durant l'année ces paroisses peuvent-elles être en communication avec Roberval directement ?

R. Ça varie. Prenant cette année comme exemple, à St-Félicien, il n'y a que six semaines qu'on ne peut plus y aller. On a pu aller à St-Méthode tout l'été. On peut même se rendre au pont de la Mistassini qui est à 7 milles du quai actuel. On a été un mois sans pouvoir aller à Mistassini. On a été tout l'été à Péribonka pour toutes les autres paroisses il n'y a pas d'inconvénients.

Q. En général peut-on compter sur 6 mois de navigation par année ?

R. Non, pas tout à fait. Avec certains travaux qui pourraient être faits par dragage, il serait facile d'arriver à ce résultat. Par exemple, pour aller à St-Méthode, il n'y aurait que deux petits bancs de sable à enlever.

Q. Dans ce cas, il pourrait y avoir des moyens de communication de mai à novembre ?

R. Oui. La seule exception est St-Félicien.

Si le gouvernement décidait de donner des octrois à des bateaux pour le transport des colons à jours fixes, on éviterait une perte de temps considérable pour les colons. Nous avons des bateaux dont les propriétaires demeurent à La Pipe, d'autres à Péribonka, d'autres à Mistassini, et je suis convaincu, sans vouloir anticiper sur ce qui a pu amener l'état de choses actuel, qu'une subvention accordée permettrait d'établir une ligne régulière de deux voyages par semaine. La Péribonka est navigable jusqu'à Honfleur.

Quand les colons arrivent à Roberval et qu'on puisse leur dire tel jour il y aura un bateau pour telle place, tel autre jour pour telle autre paroisse, je crois qu'il n'y aurait pas de retard dans l'envoi des colons à destination, et le petit octroi que le gouvernement accorderait compenserait pour les petits sacrifices que les propriétaires de bateaux seraient obligés de faire.

Q. Quel était l'octroi autrefois ?

R. \$1500 par année.

Q. Dans quelles conditions ces bateaux faisaient-ils le service ?

R. Ils faisaient un voyage à Péribonka, à Mistassini, à St-Félicien à St-Méthode.

Q. Pour les colons ?

R. Ils étaient transportés gratuitement avec leurs effets et leurs familles.

Q. C'est-à-dire les mêmes conditions que le chemin de fer ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des plaintes contre ces services ?

R. Oui.

Q. Avez-vous une idée de la subvention qu'il faudrait donner pour ce service ?

R. D'après ce que j'ai pu concevoir, et après avoir vu les propriétaires de bateaux qui désireraient un certain octroi, un homme de la Pipe se serait contenté de \$200, pour desservir La Pipe, St-Jérôme et Roberval.

Q. Est-ce que ce bateau desservirait Delisle, etc ?

R. Non.

Le témoin a rencontré la semaine précédente des gens qui seraient prêts à remonter la Péribonca jusqu'au fond, c'est-à-dire à 6 milles plus haut que maintenant pour les gens de Normandin et Albanel, et repartir le même soir. Or, en divisant les octrois, cela se ferait régulièrement.

Q. Pourrait-on améliorer la Mistassini ?

R. Oui, il n'y a que deux petits bancs de sable.

Q. Qu'est-ce que vous penseriez de l'idée de faire un barrage près du pont de St-Félicien pour les bateaux et en même temps créer un pouvoir d'eau de 15,000 à 18,000 chevaux-vapeur ?

R. Ce serait une très bonne chose.

M. GEORGE AUDETTE.

Le témoin est assermenté.

Q. Quelle est votre position ici, M. Audette ?

R. Agent des terres, Mines et Pêcheries, pour le Gouvernement.

Q. Depuis combien d'années avez-vous cette position ?

R. Depuis mars 1886.

Q. D'après vos constatations est-ce que la vente des terres augmente dans votre agence ?

R. Je n'ai pas toujours eu la même agence. On m'a enlevé les cantons du sud du Lac. Elle comprend maintenant Malherbe, Crespieul, Dablon, Charlevoix, Boerval, Dechêne, Ross, Ashuapmouchouan, Racine, Dolbeau et Dalmas. Il y en a d'autres dont les lots ne sont pas à vendre, comme Jogues.

Q. Depuis combien d'années avez-vous les cantons que vous venez de nommer dans votre agence ?

R. A part Malherbe et Crespieul, depuis 1891 ou 1892.

Q. D'après vos ventes aux colons est-ce que vous avez constaté une augmentation ou une diminution dans les ventes ?

R. J'ai vendu plus dans les premières années, à cause du plus grand nombre de cantons à coloniser. Il n'y a plus que Ross, Dechêne, ou à proprement parler, il n'y a plus que Dolbeau et Dalmas.

Q. Vous êtes limité à trois partis de cantons ?

R. Oui.

Q. Vous vendez moins parce que vous avez moins de terrains disponibles ?

R. Oui.

Q. Est-ce que le nombre d'acres est moindre ?

R. Oui.

Q. Depuis les 4 ou 5 dernières années, est-ce que les demandes diminuent ou augmentent ?

R. Elles ont augmenté l'année dernière.

Q. Cette année ?

R. Je ne pourrais le dire de suite. Il me faudrait consulter mes livres ; mais je ne crois pas qu'il y ait diminution.

Q. Dans votre opinion les ventes de cette année ne sont pas moindres ?

R. Non.

Q. Dans quel canton les lots sont-ils le plus généralement demandés ?

R. Dalmas et Dolbeau.

Q. Avez-vous une idée du nombre de lots que vous avez vendus cette année dans ces cantons ?

R. Je vous en ai envoyé une liste dernièrement. A peu près trente.

Q. Lorsque vous faites la concession d'un lot vous assurez-vous que le colon

qui demande la possession de ce lot est réellement un colon de bonne foi ? Essayez-vous de savoir s'il est de bonne foi ?

R. Tant que je n'ai pas de preuves, je ne fais aucune démarche. Dans certains cas, quand je m'aperçois qu'il y a eu abus, je soumetts le cas au Commissaire, qui me dit de vendre ou de ne pas vendre. Je suis libre de refuser, mais je dois faire rapport au département dans les huit jours.

Q. Vous avez parlé d'une amende si vous refusez la concession de lots à des colons. Vous avez eu connaissance des circulaires qui ont été émises. Le gouvernement émet un Guide du Colon nommant un certain nombre de lots prêts à coloniser ; croyez-vous que vous seriez justifiable, même sur réception de cette circulaire, de refuser de vendre des lots ?

R. Oui.

Q. Vous suivez les instructions de vos supérieurs ?

R. Oui.

Q. Dans ce cas vous vous trouvez entre la loi et les circulaires ?

R. Je crois devoir obéir en premier lieu.

Q. Actuellement êtes-vous encore sous l'effet de ces circulaires ? Si oui, ont-elles été révoquées ?

R. Par la circulaire du mois d'avril, j'ai compris que toutes les ventes de lots dans mon agence étaient suspendues. Dans l'intervalle, j'ai fait un rapport au commissaire pour un certain lot, et je lui mentionnais la circulaire. J'ai reçu un autre avis du Département des terres que j'avais mal compris, et que cette circulaire ne comprenait que les lots sous licence pour limites à bois. On doit avertir le marchand de bois, je crois, qu'un tel lot sera vendu. J'en ai vendu un et j'ai averti le marchand de bois. J'ai fait cela de moi-même.

Q. Quel est ce marchand de bois ?

R. M. B. A. Scott.

Q. Cette circulaire du 18 avril, avez-vous fait attention comment elle se lisait ? (on cite la circulaire)

Q. Avez-vous compris que c'était pour l'année présente ou pour l'avenir ?

R. J'ai compris que c'était pour l'avenir.

Q. Dans les cantons où vous dites avoir le plus vendu de lots, Dalmas et Dolbeau, de combien d'acres de terre se composent ces deux cantons ?

R. Je n'ai pas cela à la mémoire.

Q. Le Guide du Colon donne dans le canton Dalmas 39713 acres disponibles, et 39715 dans le canton Dolbeau ?

R. C'est à peu près cela ?

Q. Combien de lots avez-vous actuellement disponibles dans ces deux cantons.

R. 3 dans le premier rang. (Dalmas) 35, 37 à 56 et 57 à 60 sur permission de la société de Colonisation du Lac St-Jean. Ces lots et quelques-uns des autres sont sous licence.

Q. Vous est-il défendu de vendre un lot du moment qu'il est dans la limite ?

R. Avant de vendre je dois visiter le lot pour voir s'il est cultivable, comment il est boisé, et faire rapport au commissaire.

Q. Maintenant, d'après la manière dont vous interprétez la circulaire, pourquoi voyez-vous qu'elle a été envoyée ?

R. Je crois que le gouvernement voulait sauvegarder les intérêts des marchands de bois.

Q. N'êtes-vous pas sous l'impression que le but principal est d'empêcher de vendre, sous prétexte de colonisation, des lots impropres à la culture ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu des représentations des porteurs de licences dans ce sens ?

R. Dernièrement M. Scott s'est plaint à mon bureau pour le lot 35 du 3ième rang à Dolbeau, que j'ai vendu à un employé de la Compagnie de pulpe de Péribonka. J'ai fait visiter l'endroit et l'on me rapporte qu'il n'y a pas d'ouvrage de bois sur 31 et 32, mais sur 35 on fait du bois, et ce bois est vendu par contrat à la Compagnie de pulpe de Péribonca.

Q. Dans votre sens intime, quand vous trouvez qu'un lot est bon à la culture, même quand le porteur de licence s'y opposerait, est-ce que le gouvernement vous empêcherait de vendre ?

R. Je ne le crois pas ? Mais le cas ne s'est pas encore présenté.

Q. Dans un tel cas, ne trouvez-vous pas que c'est aussi une injustice pour le colon ?

R. Oui sans doute. L'injustice est qu'on fait perdre au marchand de bois ce qu'il devrait avoir eu par des moyens détournés.

Q. Dans un tel cas, quand un prétendu colon réussit à s'approprier un lot, est-ce que le gouvernement reçoit le droit de coupe ?

R. Oui, quand on les surveille.

Q. Il n'est pas à votre connaissance qu'il se détourne ou se cache une grande partie du bois ?

R. Oui bien des fois.

Q. Dans les limites de M. Scott, les Nos 30 à 35 ont été pris dans de telles conditions. a. b. c. et d. ont été pris par d'autres commerçants de bois, sous les noms de leurs employés. Tout le bois a été enlevé, je crois. M. Scott dit qu'il ne s'est jamais opposé à l'installation d'un colon dans ses limites. Mais, dans ce cas, il considère que c'est ni plus ni moins qu'un vol sous le manteau de la colonisation et il croit qu'il a raison de se plaindre dans ce cas-ci.

Q. Relativement à la concession des lots, M. Audette, prenez-vous d'autres précautions, outre la déclaration assermentée ?

R. Quand je m'aperçois qu'on veut me tromper, je suis plus prudent.

Q. Parmi les noms de ceux à qui vous avez vendu des lots, je vois le nom de M. Nazaire Bernatchez ; quel est ce M. Bernatchez ?

R. Le gouverneur de la prison de Québec.

Q. Est-il de bonne foi ?

R. Je ne pourrais me prononcer. Il n'avait pas encore eu de lots dans mon agence et je ne pouvais pas lui refuser de lots.

Q. Il est en même temps Directeur de la Campagne de pulpe de Péribonka ?

R. Oui. Je dois vous dire que c'est moi-même qui ai référé M. Bernatchez à la Compagnie pour obtenir la permission d'avoir des lots.

Q. Connaissez-vous M. Delphis St-Gelais ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il fait ?

R. Journalier, à Roberval.

Q. Où est-il actuellement ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Je comprends qu'il est employé de la Compagnie de Pulpe ?

R. Celà se pourrait bien.

Q. Connaissez-vous E. Bergeron et A. Côté.

R. Oui. Les lots qu'ils ont avaient été pris par des gens de Détroit qui sont repartis. M. Gastonguay a estimé la valeur des travaux faits pour se faire rem-

bourser. Le lot a été pris par un nommé Thibault, qui l'a obtenu, et ensuite M. Bergeron l'a pris, et cet automne il m'a payé le premier versement. Il m'a donné \$11.00 pour indemniser le Département.

Q. Ont-ils déjà des lots ?

R. M. Bergeron a un lot. Côté doit les avoir achetés d'autres personnes.

Q. Bergeron et Côté sont-ils employés de la Compagnie de Pulpe ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Louis Coté et Abel Baribeau ?

R. Non. Ils ne sont pas employés de la Compagnie.

Q. E. Tremblay ?

R. Ce lot a été gardé par moi jusqu'à l'heure de la vente pour le pouvoir d'eau. J'ai vendu un lot dernièrement à E. Tremblay. La Compagnie m'a déclaré qu'elle voulait garder le lot et dans le rapport que j'ai transmis au Département j'ai fait une remarque disant que la Compagnie tenait fort à garder ce lot.

Q. Joseph Béland ? Auguste Lemieux et Joseph Lemieux ?

R. A Joseph Lemieux j'ai dit d'aller voir M. Scott qui a permis de vendre. J'ai vendu jusqu'à 26 lots à M. E. Ménard, qui m'a envoyé une liste de gens qui voulaient des lots. Ces gens sont de Mistassini.

Q. Que fait actuellement Edmond Ménard pour vivre ?

R. Il a mis sa terre à ferme, et je crois qu'il travaille chez les Pères. Son fils a travaillé toute l'année pour la Compagnie de pulpe de Péribonca.

Q. Les Nos 35 sixième rang et 36 septième rang dans Dolbeau ont été concédés à M. Hector Hervé, n'est-ce pas ?

R. J'ai été visiter ces lots sur l'ordre du Gouvernement et sur ce rapport ma vente a été confirmée, mais la vente du No 36 n'a pas été confirmée.

Q. Vous connaissez M. Hector Hervé personnellement ?

R. Oui.

Q. Que fait-il ?

R. Employé de la Compagnie de pulpe.

Q. A-t-il fait l'achat lui-même ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous Adam Laverdière ?

R. Oui. Etabli dans Malherbe.

Q. Vous avez parlé de 19 dans le 1er rang et 19 dans le deuxième rang, vendus à M. Jensen ?

R. Il avait déjà acheté un lot dans Racine et l'avait laissé. Il m'a demandé les lots 19 dans les premier et deuxième rangs. J'ai demandé au gouvernement et celui-ci a sanctionné ma vente. Il s'est découragé et est venu travailler à Roberval. Il est allé ensuite à Péribonca et j'ai consulté le ministre, et je ne sais pas si le commissaire va lui vendre.

Q. Que sont devenus ses deux lots ?

R. Ils ont été transportés à M. Thomas du Tremblay.

Q. Il n'y a pas eu de transport officiel de fait ?

R. Je ne sais pas.

Q. M. Thomas du Tremblay est le gérant de la Compagnie et ces deux lots sont dans les limites de la dite Compagnie ?

R. Oui.

Q. M. Audette, avec le système actuel, d'après les circulaires récentes etc., ne croyez-vous pas que ce système d'attente auquel les colons sont sujets n'est pas nuisible aux colons ?

R. Oui. Naturellement mais il faut rendre justice aux colons et aux marchands de bois. Le colon peut quelquefois en souffrir, naturellement.

Q. Avez-vous reçu un avis quelconque du Département des terres qui défendait la concession des lots dans les limites de la Compagnie de pulpe de Péribonca ?

R. Oui. J'ai reçu un avis du Département à l'effet que les lots compris dans les limites de la Compagnie ne doivent pas être en vente jusqu'à nouvel ordre.

Q. Y a-t-il longtemps que vous avez reçu cet avis ?

R. Il n'y a pas plus de trois ans ?

Q. Depuis ce temps, vous avez concédé combien de lots avec la permission de la Compagnie dans ses limites ?

R. Quatre lots.

Q. C'est-à-dire que depuis trois ans, dans ses limites, vous avez concédé à des membres du bureau de direction de la Compagnie quatre lots ?

R. Je ne puis répondre directement à cela.

Q. Jensen était, lors de l'achat de ses lots, employé de la Compagnie ?

R. Oui

Q. Ou sont situées les limites en question ?

R. Ce sont les 1-2-3-4 et 5ièmes rangs de Dolbeau.

Q. Avec toute votre expérience, est-ce que vous ne trouvez pas qu'on pourrait améliorer le système de concession de lots, de révocation de concession etc ?

R. C'est pas mal difficile à régler.

Q. Mais n'avez-vous aucune opinion ?

R. D'après les règlements actuels d'abord, je trouve la loi assez sévère vis-à-vis des colons.

Q. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de surveiller les colons ?

R. Au bout de six mois, si on veut l'appliquer assez rigoureusement, la loi est suffisante.

Q. Dans le système de concession de lots, cela paraît être fait plus méthodiquement ?

R. Je serais d'avis que le gouvernement laisse au marchand de bois un certain nombre de lots ; mais que quand le gouvernement les mettrait en vente il faudrait que les colons soient libres de s'y établir.

Q. Trouvez-vous le système actuel de révocation de ventes efficace ?

R. J'entends dire qu'on veut mettre que l'agent serait libre de annuler les ventes au bout des six mois si les colons n'ont pas rempli les conditions, mais je n'aimerais pas ce mode, vu que cela mettrait trop de responsabilité sur les épaules de l'agent.

Q. Sous le rapport de l'administration de l'agence, avez-vous déjà calculé combien cette agence coûtait au gouvernement ?

R. Non.

Q. Voulez-vous transmettre à la commission un état des dépenses de votre agence, ainsi qu'un rapport de ses revenus ?

Q. Trouvez-vous qu'il y aurait moyen de simplifier les affaires de cession ?

R. Il faudrait que les agents soient autorisés à donner des certificats.

Q. Est-ce que ces agents pourraient faire rapport à l'agent des terres et de la société si les colons sont de bonne foi ?

R. Oui, le cas s'est déjà présenté.

Q. Pour la commodité de l'administration de votre agence, ne croyez-vous qu'elle serait plus efficace si votre bureau et vos livres étaient ici, dans la caisse d'immigration ?

R. Des personnes se plaignent que c'est loin chez moi, mais le téléphone remédie à cela. Je suis un peu trop intéressé pour répondre là-dessus.

Q. Vous connaissez M. Niquette de Péribonka ?

R. Oui.

Q. Combien de lots possède M. Niquette ?

R. 11 lots.

Q. Est-ce qu'il a acheté d'autres lots d'autres colons ?

R. Je ne crois pas.

Q. Combien de lots a-t-il de patentés ?

R. Neuf.

Q. Est-ce qu'il a fait tous les travaux nécessaires pour obtenir les patentes ?

R. Je ne sais pas. Il avait des lots qui n'avaient pas la culture voulue mais ils y en avait plus que le nécessaire sur d'autres.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il eût valu mieux pour Péribonka s'il n'avait pas détenu tous ces lots ?

R. Comme je le disais, M. Niquette a dépensé beaucoup d'argent. Il a été le troisième à se fixer là. Je considère que les gens ont été bien contents de le trouver.

Q. Est-ce que vous ne croyez pas qu'il est plutôt nuisible à la colonisation maintenant par la détention de tant de lots ?

R. Certainement. Il y aurait moyen de former un village là. J'ai référé la chose au département dans le temps, et c'est celui-ci qui l'a autorisé à acheter ces lots.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un M. Dionne qui fait le commerce de lots ?

R. Je connais un M. Dionne qui a acheté des lots de particuliers, mais je ne sais pas s'il en fait un commerce.

Q. Le terrain tout le long du chemin qui va de Péribonka à Mistassini est-il bon ?

R. C'est tout bon le long du chemin, mais il y a des savanes à l'intérieur. Ces lots sont presque tous pris.

Q. Avez-vous eu beaucoup de demandes pour des lots sur ce chemin ?

R. Pas beaucoup, mais j'ai accordé tous les lots qui m'ont été demandés.

Q. A qui avez-vous vendu les autres lots dans l'autre partie du canton Dolbeau c'est-à-dire les rangs 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ?

R. Dans le rang 6, lots Nos. 9 et 10, à Fabien Bougrette dit Dufort.

Q. Est-ce qu'il est installé ?

R. Je crois que les Pères ont gardé ses lots.

Q. Comme question de fait, quels sont les obstacles qu'il y a de faits à la cession des lots le long du chemin de Péribonca à Mistassini ?

R. Les savanes.

Q. D'après votre opinion personnelle, les terrains sont-ils avantageux ?

R. Ils sont bons le long du chemin et, en arrière, ils sont en savane. J'en avais pas moi-même, mais je les ai remis de suite. Un des désavantages est qu'il n'y a pas assez de bois sur ces lots pour bâtir.

M. B. A. SCOTT.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation s'il vous plaît ?

R. Commerçant de bois.

Q. Etes-vous au courant du mouvement de colonisation vers le Lac St-Jean ?

R. Oui.

Q. Etes-vous intéressé dans ce mouvement ?

R. Je suis directeur de la Société de Colonisation. Je me suis toujours intéressé activement à la colonisation.

Q. Depuis combien de temps faites-vous le commerce du bois ?

R. Depuis 15 ans.

Q. Dans ces quinze années, avez-vous eu connaissance de conflits entre vous et d'autres marchands de bois et des colons de bonne foi ?

R. Non. Presque tout le canton Pelletier était dans mes limites et la plus grande partie de ce canton a été concédée à des colons, et je ne m'y suis jamais opposé. Ils font du bois sur leurs terres et me le vendent. Une bonne partie de Llbanel était aussi dans mes limites. Je m'objecte à la spéculation.

Q. Avez-vous eu à souffrir de déprédations commises par des spéculateurs ?

R. Il n'y a que le cas que je vous ai cité ce soir.

Q. C'est-à-dire des lots pris par des intéressés d'autres Compagnies et pillés eux ?

R. Oui. Ce sont des camps construits et organisés par la Compagnie de Pulpe, par un foreman et des hommes, et qui ont enlevé le bois.

Actuellement, sur le lot 35, il y a un camp construit par la Compagnie, avec un

foreman et des hommes. J'ai fait un chemin, et ils ont bâti leur camp dans le milieu de ce chemin.

Q. Relativement à la difficulté survenue par la circulaire émise par le département des Terres, est-ce que vous n'auriez pas quelque moyen à suggérer pour empêcher ces embarras ?

R. Il y a beaucoup d'endroits où je n'aurais pas d'objection à céder les lots. Mais j'aime toujours à être averti. Je n'ai pas d'objection à ce que les lots dans Taillon soient pris. Le bois qui reste est dans le milieu.

Q. Vous êtes intéressé dans Dolbeau ?

R. Oui. Il y a une partie de Dolbeau à laquelle je n'aurais pas d'objection, mais sur la rivière noire, il y a une partie de bois très riche que j'aimerais à garder.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une proposition de la Société de Colonisation, qui vous aurait été faite ainsi qu'à M. Price, dans laquelle elle vous demandait de faire l'échange d'un certain nombre d'acres dans vos limites contre une égale quantité d'acres dans les terres plus éloignées ?

R. Oui.

Q. Y avez-vous objection ?

R. Pas du tout. Je suis prêt à céder ce dont vous aurez besoin pour la colonisation, pourvu que vous me donniez autant d'acres plus éloignés de la colonisation.

Q. Croyez-vous que se serait pratique ?

R. Je n'y vois pas d'objection. J'ai payé ces limites. Si on en a besoin pour vendre à d'autres je suis prêt à l'échanger pour une autre étendue aussi grande de terrain au-delà de mes limites.

Q. Si ces limites sont bien boisées, le feriez-vous tout de même ?

R. Cela dépendrait de leur situation.

Q. Avez-vous déjà eu connaissance d'un cas semblable ?

R. Non.

Q. Par M. Langelier. Qu'est-ce que vous penseriez de ceci ? (C'est toujours la grande question du bois). C'est-à-dire l'adoption des règlements d'Ontario. Le bois est toujours la propriété de la Couronne, mais par exemple le colon a le droit dans certaines parties à la moitié du droit de coupe sur ce bois, et dans d'autres au tiers du droit de coupe, et il est reconnu que les colons sont toujours les meilleurs gardes forestiers. Et cela a surtout pour effet d'assurer le placement du marchand de bois.

R. Je crois que cela aurait bien du bon sens.

Le colon qui va sur une terre de bonne foi n'y va pas pour le bois mais pour la terre. Tout ce qu'on peut faire pour faire conserver le bois par le colon est aussi bien dans son intérêt que dans celui du marchand de bois.

Q. Est-ce que le colon ne devient pas le meilleur protecteur de la forêt ?

R. Certainement. Il a déjà été perdu beaucoup de bois par le feu dans le Lac St Jean. Il y va de l'intérêt de tout le monde de voir à conserver ce qui reste, car la quantité en est très restreinte.

Le marchand de bois est toujours prêt à laisser mettre le colon dans ses limites, car il fait ses abattis avec précaution. On ne peut pas prendre trop de précautions pour garder le bois que l'on a dans le Lac St-Jean. Il est alarmant de voir le bois qui est détruit par le feu.

Il n'y a pas de comparaison possible entre ce qui a brûlé et ce qui a été abattu à la hache.

La Commission de Colonisation siégeant à St-Prime, vendredi le dix-huitième jour de Décembre, mil neuf cent trois.

M. GEORGE VILLENEUVE.

Le témoin est assermenté.

Q. Vous êtes cultivateur ?

R. Oui.

Q. Depuis combien d'années habitez-vous St-Prime ?

R. 27 ans.

Q. Vous êtes un des premiers arrivés ici ?

R. Il y en avait 4 ou 5 avant moi.

Q. Combien de lots possédez-vous ou avez-vous possédé dans St-Prime ?

R. Six.

Q. De combien d'acres se composent ces lots ?

R. Il y en a quatre de cent acres chacun, et deux autres qui donnent 170 acres ensemble.

Q. Cela fait 570 acres ?

R. Oui.

Q. Possédez-vous ou avez-vous possédé d'autres lots ailleurs que dans St-Prime ?

R. Oui, deux à Normandin, à mes garçons.

Q. De quelle grandeur étaient-ils ?

R. Plus de 100 acres chacun.

Q. Était-ce un des anciens lots doubles ?

R. Oui, 200 acres dans les deux lots.

Q. Avec-vous possédé ou possédez-vous d'autres lots ailleurs dans la région ?

R. Non.

Q. Vous êtes propriétaire de 770 acres de terre ?

R. Oui.

Q. Combien possédez-vous de terrain vous-même ?

R. Toutes mes terres de St-Prime.

Q. Vous avez quatre lots ici que vous possédez ?

R. Oui.

Q. Comprenez-vous les deux lots en question dans ces quatre ?

R. Non.

Q. Les deux lots dont il est question actuellement, sont-ils votre propriété ?

R. Non. J'en ai vendu un ce printemps.

Q. Vous avez eu connaissance des démarches faites pour annuler ces lots ?

R. Oui.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour empêcher cela ?

R. J'ai fait les démarches pour garder mes droits. Ça faisait onze ans que j'avais ces lots sur les bras.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour empêcher l'annulation ?

R. J'ai écrit au Département et au Député.

Q. Qu'avez-vous dit ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Qu'est-ce qu'on vous a répondu ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous avez fait beaucoup de correspondance par rapport à cela ?

R. Oui tout l'été et jusqu'à cet automne.

Q. Avez-vous vendu votre lot, après avoir eu connaissance des démarches faites pour l'annulation ?

R. Je l'ai vendu le printemps dernier.

Q. Pourquoi l'avez-vous vendu ?

R. Parce que je ne pouvais pas faire les améliorations nécessaires.

Q. Vous avez détenu ces lots pendant onze ans sans améliorations ?

R. Oui. Mais j'ai entretenu les chemins, les décharges etc.

Q. Quel prix avez-vous vendu ce lot ?

R. \$500. Cinq cents piastres.

Q. A quelles conditions ?

R. \$100 par année. \$50 le premier terme, le suivant \$150 et ensuite \$100 par année.

Q. Quelles démarches avez-vous faites au Département pour qu'il vous laisse ce lot ?

R. J'ai promis de faire les améliorations demandées, 10 acres par lot avant Noël cette année.

Q. Vous n'aviez pas d'autres obligations ?

R. Oui de semer trois arpents sur les deux lots.

Q. Qu'entendiez-vous par ces trois arpents ?

R. Ensemencer trois arpents en superficie.

Q. Avez-vous rempli ces obligations ?

R. Non. Je n'ai pu faire brûler.

Q. Vous n'avez fait que l'abattage nécessaire pour ensemencer les trois arpents de terre que vous avez promis au gouvernement ?

R. Oui. Mais l'abattis est aussi mis en tas.

Q. Vous n'avez pas semé ce que vous aviez promis ?

R. Non.

Q. Avez-vous fait des démarches pour faire renouveler ces conditions ?

R. Aucune.

Q. Vous n'avez fait aucune promesse à personne ?

R. Non. Je n'ai pas pu faire les améliorations demandées.

Q. Tout de même cela fait au-delà de 11 ans que vous les possédez ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'on ne vous a jamais demandé de faire les travaux, avant l'année dernière ?

R. Non.

Q. Avez-vous fait des dépenses quelconques pour les améliorations, depuis que vous avez été forcé de faire ces améliorations par le gouvernement ?

R. Non. Je n'ai engagé des hommes que deux jours pour travailler le morceau à ensemencer.

Q. Qui est intervenu en votre faveur là-dedans ?

R. M. Tanguay, M. P. P.

Q. A-t-il fait des démarches pour vous ?

R. Je ne sais pas. Il m'a dit de bonnes paroles.

Q. Vous êtes satisfait de reconnaître que le résultat de vos démarches vous a donné l'extension du temps ?

R. Oui.

Q. Si vous n'aviez pas été forcé de faire ces améliorations, l'auriez vous cédé ce lot ?

R. Non. Je l'aurais travaillé moi-même.

Q. Combien de temps cela aurait-il pris.

R. Encore un an.

Q. Vous considérez que ce serait une injustice si vous perdiez ces lots ?

R. *Pas de la part du Gouvernement*, mais de la part de ceux qui veulent les avoir.

Ces lots ne m'ont causé que des dépenses depuis que je les ai achetés.

(Citation de la lettre de M. Tanguay au Département, ainsi que de la correspondance se rattachant au cas.)

Q. Quel numéro avez-vous vendu à M. Guay ?

R. Le No. 24.

Q. Combien de lots vous reste-t-il actuellement, sans compter ces deux lots à St-Prime ?

R. Quatre lots.

Q. C'est-à-dire 400 acres de terre ?

R. Trois lots et demi. 350 acres de terre.

Q. Par M. le Président. M. Villeneuve, vous êtes-vous toujours occupé de culture ?

R. Oui toujours.

Q. Avez-vous dit combien de garçons vous avez ?

R. J'en ai rien que sept.

Q. Quelle est leur occupation ?

R. Tous cultivateurs.

Q. Avez-vous des filles ?

R. Deux.

Q. Vous êtes-vous occupé d'autre chose que de culture ?

R. Jamais. Personne ne peut dire que j'ai fait de la spéculation.

Q. Quelle est la nature du terrain de ces lots ?

R. Très difficile à travailler.

Q. Par M. Dupont. Quelle est la qualité de la terre ?

- R. Très jaune sablonneuse. Terre noire à quelques endroits.
- Q. Il ne doit pas y avoir beaucoup de sable ?
- R. Il y en a pas mal.
- Q. Par M. Langelier. Quelle terre avez-vous rencontrée en faisant les fossés ?
- R. Terre sablonneuse dessus. Terre noire en dessous.
- Q. Par M. le Président. La terre est-elle difficile à faire sur ces lots ?
- R. Très difficile. Nous avons beaucoup de misère à les ouvrir.
- Q. Par M. Langelier. Ce que M. le Président veut savoir, c'est si en la prenant en forêt c'est plus difficile ?
- R. Oui.
- Q. C'est une terre qui exige plusieurs années pour la mettre en culture ?
- R. Quelquefois un an. Des fois plus.
- Le témoin dit que, s'il n'avait pas été empêché par le temps humide, il aurait certainement mis les trois arpents en culture et les aurait ensemencés. Il n'y reste pas une souche.
- Q. Par M. Dupont. Quand avez-vous commencé à travailler ce lot ?
- R. A la fin de juin.
- Q. Vous n'avez pas commencé avant le 20 juin ?
- R. Vers le 15.
- Q. Vous saviez que c'était trop tard pour ensemer cette année ?
- R. Non. C'était le bon temps.
- Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait brûler ?
- R. Parce que ce n'était pas en tas.
- Q. Vous ne vous êtes pas beaucoup pressé pour commencer ?
- R. J'avais d'autres terres à travailler. Ce n'est pas ce lot qui me faisait vivre.

M. J. C. E. AUCLAIR.

Le témoin est assermenté.

- Q. Quelle est votre position ici, M. Auclair ?
- R. Marchand et cultivateur.
- Q. Où cultivez-vous ?

R. Je n'ai qu'un demi-lot de terre. 50 arpents à peu près.

Q. Quelle quantité d'acres de terre sur ce dernier lot avez-vous en culture ?

R. A peu près le tiers.

Q. Combien d'arpents cela donne-t-il ?

R. 17 ou 18 arpents.

Q. Qu'est-ce que vous récoltez là-dessus ?

R. Des grains, de l'avoine etc.

Q. Le reste est savaneux ?

R. Oui.

Q. Combien de bois vert avez-vous ?

R. 4 ou 5 arpents.

Q. Quelle est votre intention en gardant cela en bois vert ?

R. Pour le chauffage.

Q. Vous avez une partie en culture, une partie en savane et une autre en bois vert ?

R. Oui.

Q. Vous avez fait des démarches pour obtenir les lots en question ?

R. Oui, au mois de septembre.

Q. Quelles sont ces démarches ?

R. J'ai demandé à M. Geo. Audet de faire une visite sur les lots 24 et 25 pour voir en quel état ils étaient. Ils sont pris depuis 36 à 40 ans et ils sont encore à rien faire.

Q. Vous dites que vous calculiez que M. Villeneuve voulait faire de l'argent avec.

R. J'entendais dire qu'il voulait les vendre.

Q. Savez-vous s'il a fait des démarches pour les vendre, ces lots ?

R. On m'a dit que MM. Napoléon et Honoré Bélanger voulaient avoir les lots et que M. Villeneuve en demandait un prix très élevé.

Q. Savez-vous quel prix il a demandé ?

R. \$200 par lot.

Q. Quelles étaient vos intentions en obtenant ces lots ?

R. J'ai des garçons et je voulais avoir plus de terre pour pouvoir leur en donner.

Q. Combien de lots y a-t-il qui ne sont pas ouverts comme cela dans le bois ?

R. Il y a les deux lots en question, et M. Louis Bélanger en a aussi.

Q. Combien de lots a M. Bélanger ?

R. Deux. Eustache Lamontagne en a un, et M. Fralette les deux lots suivants.

Q. Quelles sont les démarches que vous avez faites ? Quelle est votre correspondance etc. ?

R. J'ai demandé à M. Geo. Audette de venir faire une inspection. J'ai demandé à M. Tanguay de m'aider. J'ai vu le Premier-Ministre moi-même et il m'a dit : "Si M. Villeneuve n'ensemence pas les trois arpents, vous aurez les lots, et, s'il n'ensemence pas du tout, vous aurez les deux lots".

Q. Que vous a dit M. Tanguay ?

R. Il trouvait cela un peu honteux de voir ces lots pas plus travaillés qu'ils ne le sont. J'ai écrit à M. Tanguay vers le 27 ou 28 de juin dernier et lui ai demandé si les lots nous appartenaient d'après les promesses de M. Villeneuve. M. Parent a répondu d'attendre à la fin de l'année, pour donner une chance à M. Villeneuve.

Q. Etiez-vous seul à faire ces démarches ?

R. Non. J'étais avec M. Fortin. D'autres voulaient les faire canceller, et j'ai cru que ce serait aussi bien que je les aie.

Q. Avez-vous fait des déboursés ?

R. Nous avons payé \$4.00 à M. Audette pour l'inspection.

Q. Ce montant de \$4.00 a-t-il été payé seulement, par vous ?

R. Non. Nous en avons payé chacun la moitié, moi et M. Fortin.

Q. Vous vouliez avoir chacun un lot ?

R. Oui.

Q. Par M. Langelier. Est-ce que M. Villeneuve consacrait son temps à ce syndicat dont vous venez de parler ?

R. Non, Il n'était qu'actionnaire.

Q. (M. Dupont) Si vous ne réussissez pas à avoir les lots après ces démarches, pensez-vous de perdre l'argent que vous avez déboursé ?

R. Je ne sais pas.

Q. (Par M. Langelier) Le printemps dernier, M. Villeneuve a-t-il travaillé sur ces lots ?

R. Oui, à la fin de juin.

Q. Combien d'acres a-t-il travaillés ?

R. Un demi-arpent prêt à être ensemencé, au chemin. Ensuite il y a un petit abattis.

Q. Jusqu'à quelle date a duré la sécheresse ?

R. Jusqu'à la fin de juin.

Q. A partir de cette époque avez-vous eu du mauvais temps considérable ?

R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'après le commencement du mauvais temps la terre n'était plus travaillable ?

R. Elle ne l'était pas beaucoup.

Q. Est-il d'usage ici qu'on prépare la terre, et qu'on sème vers la St-Pierre ?

R. Oui. Cela se pratique un peu.

Q. De la terre qui serait préparée pour le 29 juin pourrait être ensemencée ?

R. Oui.

Q. Alors ne pensez-vous pas que M. Villeneuve pouvait être de bonne foi dans ce qu'il a fait ?

R. Non. Pour être de bonne foi, il aurait fallu commencer au mois de septembre ou d'octobre l'année dernière. C'est la date de la demande d'annulation.

Q. Il n'y avait pas eu d'abattage de fait ce printemps ?

R. Non.

Q. Entre les tas, y aurait-il eu moyen d'ensemencer ?

R. Je ne le crois pas, si les corps morts n'étaient pas ramassés.

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Villeneuve ait travaillé sur ces lots dans le cours de l'été ?

R. Oui. Il y a fait trois ou quatre arpents depuis l'automne dernier.

Q. A votre dire, tout ce qu'il y a de prêt est à peu près un demi-arpent ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y a en tas ?

R. Je compte cela pour 4 ou 5 arpents.

Q. Si je vous disais que M. Audette a compté cela pour 8½ ou 9 arpents, en seriez-vous surpris ?

R. (Pas de réponse).

Q. Vous ne pouvez pas jurer qu'à part le morceau sur le chemin il n'y a pas d'autre chose de fait ?

R. Non.

Q. Alors, que ce soit au bord du chemin ou plus loin, êtes-vous d'avis que M. Villeneuve aurait été de bonne foi ?

R. Oui, s'il avait rempli les conditions.

Q. A cette époque là, de bonne foi, pensez-vous que c'était le bon temps pour entrer dans le taillis ?

R. Cela dépend de la neige qu'il y a.

Q. Savez-vous combien d'hommes M. Villeneuve avait avec lui ?

R. Il en avait deux.

Q. Alors ils étaient trois hommes ?

R. Oui.

Q. Dans ces lots, combien d'arpents trois hommes peuvent-ils clairer par jour ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Quand avez-vous fait les premières démarches pour obtenir la cancellation de ces lots ?

R. Au mois de septembre 1902.

Q. (M. Dupont). Si vous obteniez le lot disponible, comment arrangeriez-vous cela avec M. Fortin.

R. Nous en prendrions chacun la moitié.

Q. Ici, est-ce que vous n'avez pas un certain nombre de lots ?

R. Oui. J'en ai acheté quelques-uns en paiement de dettes.

Q. Combien en avez-vous eu, le plus à la fois ?

R. Trois.

Q. Ces lots vous étaient transportés par les détenteurs eux-mêmes ?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces lots étaient patentés ?

R. Un de ces lots était patenté.

Q. Quand vous revendiez, était-ce à des nouveaux colons ou à des gens de la localité ?

R. A des gens de la localité.

Q. Ces gens avaient-ils déjà des lots ?

R. Non. C'était pour leurs fils.

M. ARMAND GUY.

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à St-Prime ?

R. 21 ans.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Avez-vous quelque charge municipale ou autre ici ?

R. Je suis conseiller et ex-maire.

Q. Combien de lots possédez-vous en tout ?

R. Un lot et demi où je demeure, et une autre partie de lot.

Q. C'est vous qui avez acheté ce lot de M. Villeneuve ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous raconter cette transaction ? Est-ce vous qui avez fait les démarches ?

R. Je passais à sa porte, revenant de la fromagerie, et M. Vézina qui était là dit à M. Villeneuve de me vendre ce lot-là vu que j'avais des garçons. On m'a fait arrêter, et sur suggestion de M. Vézina, j'ai demandé à M. Villeneuve combien il me demanderait pour le lot No. 25 et il m'a demandé \$500. Je lui ai offert ce montant pour le No. 24 et le marché a été conclu séance tenante. Cela se passait à la fin d'avril. Le contrat devant notaire a été passé le 10 ou le 12 de mai.

Q. Quels étaient ces hommes dont vous parlez ?

R. Mes garçons.

Q. Avez-vous fait des dépenses directement pour faire des défrichements ?

R. Non.

Q. Cela ne vous a pas empêché de travailler sur vos autres lots ?

R. Non.

Q. Combien de garçons avez-vous ?

R. Quatre.

Q. Ils travaillent avec vous ?

R. Oui.

Q. Dans cette transaction que vous avez fait enregistrer par un notaire, quelles garanties M. Villeneuve vous a-t-il données comme quoi vous deviendriez propriétaire du lot ?

R. Son acte avec le conseil de Comté qui me mettait en possession.

Q. Vous êtes-vous engagé à remplir les conditions que M. Villeneuve avait promis de remplir ?

R. Oui. J'ai même fait au-delà de ce que je devais faire. J'ai fait 20 arpents de fossé sur dix arpents de terre.

Q. Avez-vous eu connaissance de la question des trois arpents ?

R. Je n'y étais pas obligé moi-même.

Q. Est-ce que vous n'étiez pas obligé de le faire ?

R. Non.

Q. Vous ne vous êtes pas engagé à ensemençer les trois arpents ?

R. Non. J'ai laissé cela à M. Villeneuve.

Q. Considérez-vous avoir payé ce lot trop cher, ou pas assez cher ?

R. A sa valeur.

Q. Est-ce que les autres lots des environs valaient ce montant ?

R. Cela dépend de l'acquéreur.

Q. Est-ce que ce lot est contigu à vos autres lots ?

R. Il n'y a qu'un lot entre. C'est pourquoi j'ai consenti à donner \$500.

Q. Vous ne regrettez pas la transaction que vous avez faite ?

R. Je ne revendrais pas le lot pour le même montant. Je le garde pour mes garçons.

Q. Lorsque vous avez commencé vos travaux au mois d'avril, est-ce que la température était bonne ?

R. Ce n'est pas généralement le temps choisi pour faire ces travaux. Il faut attendre que la neige soit disparue.

Q. Vers quel temps la neige disparaît-elle ici ?

R. Vers le milieu d'avril.

Q. Vous avez travaillé jusqu'à quelle date ?

R. Jusqu'au 10 de mai.

Q. Avez-vous travaillé depuis ?

R. J'ai travaillé sur ce lot depuis le 15 de juin jusqu'au 15 de juillet.

Q. Du 15 avril au 10 de mai avez-vous fait beaucoup de travaux sur ce lot ?

R. A peu près une couple d'arpents.

Q. Combien d'arpents pouvez-vous faire par jour, par semaine ou par mois ?

R. Ça prend trois ou quatre jours pour mettre un arpent en tas à quatre hommes. Ou 16 jours à un homme seul.

Q. Jusqu'à vos semences considérez-vous la saison favorable pour faire ces travaux ?

R. Oui, pour moi.

Q. M. Villeneuve aurait-il pu faire ces mêmes travaux sur son lot.

R. Il avait un autre genre d'ouvrage à faire.

Q. Pouvait-il continuer en même temps que vous ?

R. Non. Pas sur son terrain.

Q. C'est-à-dire qu'il n'était pas dans les mêmes circonstances que vous pour faire ses travaux ?

R. Non.

Q. (M. Langelier) Trouvez-vous que M. Villeneuve a agi de bonne foi dans cette affaire ?

R. Oui.

Q. (M. le Président) Y a-t-il beaucoup de bois sur ces lots ?

R. Du petit bois seulement. Epinette noire, etc.

Q. (M. Langelier) Est-ce que la terre est plus difficile à faire quand l'abattis ne brûle pas ?

R. Oui.

Q. A la fin de juin, y avait-il moyen de semer ?

R. Non. C'était impossible.

M. LOUIS VÉZINA

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous St-Prime ?

R. 22 ans.

Q. Votre occupation ?

R. Menuisier-charpentier et cultivateur.

Q. Est-ce que vous vous occupez encore de menuiserie ?

R. De temps à autre. Pas généralement.

Q. Vous connaissez les deux lots en question.

R. Je les ai vus en passant, mais je ne les connais pas.

Q. Dites-nous donc comment est venue entre vous et M. Villeneuve la question de vente de ces lots ?

R. Je travaillais avec M. Villeneuve, et il m'a parlé de l'annulation de ces lots, et j'ai dit à M. Villeneuve : " Pourquoi garder ces deux lots ? vendez-les donc," et il ne m'a pas répondu. M. Guy est passé juste à ce moment. Je l'ai appelé en lui disant de venir faire des marchés avec M. Villeneuve. Il est venu et il est entré en pourparlers avec M. Villeneuve immédiatement. Je n'ai pas eu connaissance de la suite.

M. HONORÉ BELANGER.

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous St-Prime ?

R. 33 ans au mois d'août.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Vous avez toujours été cultivateur ?

R. Oui. Et j'aime beaucoup mon état.

Q. Vous connaissez ces lots en question ?

R. Oui.

Q. Très bien ?

R. Oui.

Q. Saviez-vous que ces lots étaient en vente avant qu'on parle de les faire annuler ?

R. Non. Mais moi et mon frère nous avons demandé de les acheter pour le bois.

Q. Longtemps avant qu'il soit question de l'annulation ?

R. Je ne puis dire au juste. Peut-être deux ans avant.

Q. Votre frère voulait avoir le bois ?

R. Oui.

Q. Est-il venu en marché avec M. Villeneuve ?

R. Avec un de ses garçons.

Q. Savez-vous quel prix il demandait ?

R. Le garçon de M. Villeneuve demandait je crois, \$200 ou \$300.

Q. Comment cela est-il arrivé ? Est-ce M. Villeneuve, fils, qui a demandé à vendre ?

R. Non. C'est mon frère qui a demandé à M. Villeneuve s'il voudrait le vendre..

M. PIERRE LAMONTAGNE.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Avez-vous quelque charge municipale, ici ?

R. Non.

Q. Saviez-vous, ou était-il à votre connaissance, que ces lots de M. Villeneuve étaient en vente avant la demande de cancellation ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous un peu la transaction avec M. Guy ?

R. J'en ai entendu parler. M. Guy m'a dit qu'il avait acheté un lot de M. Villeneuve.

Q. Nous voulons savoir si M. Villeneuve a été forcé de s'en défaire par la demande d'annulation ?

R. Oui. C'est ce que je crois.

Q. Avez-vous fait des démarches pour activer ou empêcher l'annulation ?

R. Un peu.

Q. Avec qui ?

R. J'ai signé la requête, et je m'en suis occupé moi-même, à Québec

Q. Qui avez-vous vu à ce sujet ?

R. J'ai vu M. Rouillard, M. Dumais, M. Taché.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes ?

R. Oui, M. Tanguay, M. P. P.

Q. Qu'avez-vous demandé à M. Tanguay ?

R. Je lui ai demandé de nous aider.

Q. Et qu'a-t-il dit ?

R. Il a dit qu'il était entre deux feux. Alors je lui ai dit de rester tranquille, car je ne voulais pas le compromettre.

Q. Les agents et le sous-commissaire des terres étaient-ils aussi entre deux feux ?

R. Oui, l'un deux, je crois, l'était, mais il a du céder le pas.

Q. Considérez-vous que ce serait une justice, que M. Villeneuve redevienne possesseur du lot en question, actuellement ?

R. Oui, c'est mon opinion.

Q. Pensez-vous que M. Villeneuve va s'occuper de cultiver ce lot, tôt ou tard ?

R. Sans connaître ses intentions, je suis persuadé qu'il va s'en occuper, parce qu'il est un défricheur de première classe.

Q. (M. le Président). Avez-vous eu connaissance que quelqu'un ait voulu acheter ces lots de M. Villeneuve ?

R. Non.

Q. (M. Langelier). Personne ne les réclamait jusqu'à cette époque ?

R. Non.

Q. (M. Dupont). Jusqu'à quel point considérez-vous que ces lots étaient une charge au conseil ?

R. Par les taxes à payer et les travaux à faire.

REMARQUES

Un colon qui arrive pour s'établir ne peut jamais vivre sur un tel terrain. (le lot de M. Villeneuve en question.) Cela prend un homme qui a d'autres terres pour vivre pour arriver à faire ces terres. Il y a encore 7 ou 8 lots dans la même position. Ce n'est que de l'eau. Il y a deux ou trois rangs qui jettent leur eau sur ces lots. Il serait malheureux que des terres comme celle-là soient annulées après qu'un homme y a fait des travaux et dépensé son temps.

Vous parliez hier d'arrêter la spéculation. Quand quelqu'un prend un ou deux lots à différents endroits, suivant moi ce n'est pas de la spéculation dans tous les cas. Quand un homme a le temps et les moyens de le faire il va prendre un lot à deux ou trois milles dans le bois et fait faire les travaux nécessaires. S'il n'y avait pas eu de telles gens, la colonisation, ici, dans le Lac St-Jean ne se serait jamais faite. Ces gens emploient les colons pauvres.

Q. (M. Dupont) Combien de lots aviez-vous dans les commencements ?

R. Un.

Q. Vous ne considérez pas que vous êtes un spéculateur ?

R. Je ne crois pas.

Maintenant, on parlait des lots dans les cantons sous licence. Je crois qu'il y aurait moyen de vendre tous les lots bons pour la culture dans les licences, si le gouvernement mettait ces lots en vente.

Si, par exemple, le colon, règle générale, ne devait pas vendre son bois à d'autres qu'au porteur de licence.

Je crois qu'il serait bon de faire une exploration des lots à vendre afin de donner un détail des lots propres à la colonisation, faire un rapport aux agents afin que ceux-ci puissent savoir à quoi s'en tenir.

Q. (M. Langelier) Seriez-vous en faveur de faire classifier les lots ? C'est-à-dire que les lots impropres soient retranchés de la liste ?

R. Oui, ce serait très correct.

Q. Ici, d'une manière générale, les inspections faites par les officiers du gouvernement ont-elles donné satisfaction ?

R. Il y a plus de contre que de pour.

Q. Dans quelles parties surtout ?

R. Dans la partie du Lac à la Carpe, (St-Hilaire). J'ai vu des rapports là qui étaient plus ou moins satisfaisants.

Q. Ils donnaient la terre comme inculte là où elle était cultivable ?

R. Oui, et ils mettaient du bois là où il n'y en avait pas, etc. Dans Normandin on a donné des lots incultivables à des gens qui ont dépensé \$150 pour rien, vu que les lots n'étaient pas bons.

Q. Connaissez-vous Normandin ?

R. Oui.

Q. (M. Dupont) Avez-vous été dans Girard ?

R. Je ne m'y suis pas rendu. Un de mes fils y a été.

Q. Comment a-t-il trouvé cela ?

R. Il y a de beaux lots.

FEUX DE FORETS

Très souvent on ne sait d'où vient le feu. Il est très difficile de prévenir les feux de forêts. Le feu de 1870 a été mis par des sauvages. On voit très peu de sauvages dans cette région.

Q. (M. Langelier) Quel moyen emploieriez-vous pour empêcher les feux ?

R. Les gardes-feux sont assez prudents mais il n'y en a pas assez. Je ne puis trouver de moyen pour empêcher les feux. Si tous les colons étaient pratiques il n'y aurait aucun danger. Le meilleur temps pour faire brûler les abattis est juillet et août.

Q. Vous seriez favorable à cette période de juillet ou août pour faire les abattis ?

R. Certainement, c'est le meilleur temps.

M. LOUIS VÉZINA

OPINIONS ET REMARQUES

Quand des inspections de lots doivent être faites il faudrait que des cultivateurs compétents soient nommés. Que les billets de location soient donnés par l'agent des terres de la Couronne, et que le ministre ne puisse les annuler, sous aucune considération, lorsque les colons ont rempli leurs obligations.

Q. (M. le Président) Quel temps devrait-on laisser aux colons avant que les billets de location ne deviennent nuls s'ils ne remplissent pas les conditions ?

R. A peu près un an. Six mois serait un peu court dans certains cas.

Q. Et que l'agent des terres ait toute latitude de annuler la vente ?

R. Oui.

Q. (M. Langelier.) Une des conditions devrait, je crois, être de faire son chemin ?

R. Certainement.

Il faudrait que le bois sur les lots situés dans les limites soit vendu aux propriétaires de limites au plus haut prix du marché.

Qu'aucune limite ne soit vendue dans les terres propres à la culture.

Que les limites vendues ou en vente soient exploitées dans les dix ans qui suivent la vente.

Q. (M. Lefebvre). Est-ce que le gouvernement devrait faire les chemins de front et les faire payer aux colons ?

R. Je pense que par le fait que le gouvernement ferait les chemins, la colonisation se ferait plus vite. On pourrait vendre les terres 40 cts par acre et ce serait encore raisonnable. Les chemins de colonisation devraient être faits de cette manière.

On suppose que le chemin de fer proposé serait une grande aide à la colonisation. S'il était possible à la Commission de suggérer au gouvernement la construction de ce chemin de fer proposé, cela aiderait beaucoup à la colonisation.

Q. Quelle est votre opinion au sujet des chemins de front ?

R. Les chemins de front devraient être faits partout,

Q. Supposons qu'un homme aille se fixer à trois milles de distance, est-ce qu'il faudrait faire trois milles de chemin pour ce monsieur ?

R. Ce ne serait pas toujours bien de le faire.

**La Commission de Colonisation siégeant à St-Félicien, le
dix-huitième jour de Décembre, mil neuf cent trois.**

DR. L. ART. POLIQUIN.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre profession ?

R. Médecin, et agent des terres de la Couronne.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous agent des terres ?

R. Depuis 10 ou 11 ans.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous le Lac St-Jean ?

R. 19 ans.

Q. Alors vous êtes pas mal au courant des choses de la région ?

R. Passablement.

Q. Avez-vous toujours demeuré ici, au Lac St-Jean ?

R. Oui.

Q. Vous avez reçu n'est-ce pas du Département certaines circulaires dont l'une du 18 avril et l'autre du 8 mai ?

R. Oui. Les deux.

Q. Est-ce que ces circulaires ont affecté votre agence en quelque sorte ?

R. C'est difficile de répondre. Apparemment, ça n'a pas fait grand chose dans mon agence. Une partie des ventes ont été désapprouvées, mais pratiquement il n'y a pas eu de plaintes sérieuses.

Q. Je ne parle pas des plaintes. Dans votre opinion, est-ce que vous avez constaté, d'après des faits, que ces circulaires ont affecté le mouvement de colonisation dans votre agence ?

R. (Le témoin hésite).

Q. La circulaire qui annullait les ventes de mars et d'avril, combien de ventes a-t-elle affectées ?

R. Une trentaine de lots.

Q. Les lots de trente individus ?

R. Oui, à peu près.

Q. D'où venaient ces personnes ?

R. Ces personnes étaient toutes des différents cantons où j'ai vendu les lots, St-Félicien, Albanel et Normandin.

Ça n'a pas eu beaucoup de retentissement comme ceci. Les ventes ont été désavouées, le Département m'a renvoyé les chèques et je les ai remis. Mais j'ai dit à ces gens que si les lots étaient remis en vente il était probable que le ministre leur donnerait la préférence. Il y a eu simplement de la surprise. Pas de récriminations.

Q. Est-ce que cela n'affectait pas les gens venant de l'étranger ?

R. Elles pouvaient avoir un certain mauvais effet et exposer à la critique ; les ventes subséquentes n'ont pas été désapprouvées. Les ventes de mai ont été approuvées.

Q. Ces lots affectés par la circulaire ont-ils été remis aux demandeurs en première instance ?

R. Une partie seulement.

Q. Quelle partie ?

R. A peu près les deux tiers.

Q. Quand la vente a-t-elle été approuvée ?

R. Il y a à peu près un mois.

Q. C'est-à-dire que les ventes ont été faites en mars et avril (30 lots) et n'ont été approuvées en partie, (20 lots) il n'y a qu'un mois ?

R. Oui. A peu près.

Q. Avez-vous constaté dans votre agence une différence dans les ventes, soit une augmentation ou une diminution sur les années précédentes ?

R. Je n'ai pas trouvé de diminution de ventes.

Q. Est-ce qu'il y a augmentation ?

R. Je ne crois pas.

Q. Est-ce que beaucoup de colons nouveaux arrêtent à votre agence pour acheter des lots ?

R. Il y en a autant que les années dernières.

Q. Connaissez-vous personnellement les gens à qui les lots ont été vendus cette année ?

R. Oui.

Q. Lorsque vous faites la concession de lots vous occupez-vous de savoir si les applicants sont de bonne foi ?

R. Il est très difficile de répondre, car on peut difficilement refuser un lot, car on peut faire des erreurs grossières. Quand quelqu'un a trop de lots je m'informe si ses précédents sont patentés ou patentables, et dans le doute j'écris au département.

Q. C'est-à dire que par votre agence vous empêchez la spéculation ?

R. Oui, autant que possible.

Q. Connaissez-vous personnellement Abel Thibault, d'Albanel ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas s'il a déjà des lots ?

R. Pas dans mon agence.

Q. Michel Cantin ?

R. Oui très bien.

Q. Qui est-il ?

R. Il venait de Portneuf. Il est mort samedi dernier. Il avait deux lots patentés dans le quatrième rang de Normandin.

Q. Visitez-vous votre agence de temps à autre ?

R. Oui. Cela m'arrive surtout depuis un ans, ou deux.

Q. Ces lots de la famille Cantin, les avez-vous visités ?

R. Non.

Q. Alors vous ne savez pas si ses autres lots sont susceptibles d'être annulés ou non ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas si les travaux nécessaires ont été faits ?

R. Non.

Q. Vous êtes vous informé de cela lorsque vous avez vendu à M. Cantin ?

R. Non. Parce qu'il n'avait pu faire d'améliorations avant.

Q. Vous en avez vendu encore, ces jours derniers, à la famille Cantin ?

R. Oui.

Q. Combien ?

R. Le 14 mars 1903, No 7, à Joseph Cantin ; le 13 janvier, un à Napoléon Cantin, (le No 8) ; A Michel Cantin, le 13 janvier, 1903, 8 et 9. Approuvés. Le No 7 doit l'être maintenant. Rang 14, le numéro 40, au père.

Q. En avez-vous vendu d'autres à cette famille ?

R. Non.

Q. C'est-à-dire que ces MM. Cantin ont six lots ?

R. Oui.

Q. Que vous venez de vendre cette année ?

R. Oui cette année.

Q. Est-ce que vous ne considérez pas que la vente de 4 lots à la même famille, presque à la même date, peut être nuisible à la colonisation ?

R. C'est à craindre.

Q. D'après votre expérience personnelle, est-ce que ce n'est pas là le cas de presque tous les gens de Normandin, ou d'une grande partie de la paroisse ?

R. Je pense que oui. Il y en a qui se servent de ce procédé

Q. Sont-ils nombreux ?

R. Ils ne sont pas bien nombreux.

Q. Vous connaissez la famille Laurendeau ?

R. Oui, très bien.

Q. Combien de lots possède M. Laurendeau ?

R. Il a acheté deux ou trois grands lots de particuliers. Il est possesseur du lot No 61, dans le rang 9.

Q. Est-il à votre connaissance que ce M. Laurendeau possède un moulin ?

R. Oui.

Q. Qu'il fait du bois sur ses lots pour couper à son moulin ?

R. Personnellement c'est bien probable. C'est une idée.

Q. Le connaissez-vous personnellement ?

R. Oui, je le connais bien.

Q. Est-ce qu'il ne fait pas un peu le commerce du bois ?

R. Oui, dans mon opinion.

Q. (M. Langelier) Savez-vous s'il a fait des billots sur ses lots ?

R. Non.

Q. Cela se pratique dans le canton ?

R. Il est malheureux que cela se pratique.

Q. (M. Dupont) Dans le mois d'avril vous avez vendu un lot à Joseph Jean Laurendeau ?

R. Oui, et il n'a pas tardé à s'y installer. Quand j'ai été visiter, je l'ai trouvé sur son lot et il y faisait de l'abattis.

Q. Voulez-vous me dire qui est M. Jean Paquet ?

R. Oui. C'est un homme du canton Dufferin.

Q. Est-ce qu'il a plusieurs lots dans le canton Dufferin ?

R. Non. Mais il a un lot sur le septième rang, qu'il a travaillé en squatter. Il a acheté ce lot dernièrement.

Q. Connaissez-vous M. Ferdinand Botsinger, ainsi que Charles et Joseph, qui ont obtenu cinq lots dans le canton Caron, les Nos 35, 36, 37 et 38 du quinzième rang et le No. 33 du quatorzième rang.

R. Oui, je connais le père et deux des garçons.

Q. Qu'est-ce que vous pensez de ces lots, personnellement ?

R. Il y en a à peu près le tiers de bon. Le reste ne vaut pas grand'chose.

Q. Avez-vous été visiter ?

R. Pas officiellement. Ni à la façon des gardes-forestiers.

Q. Qui vous a dit qu'il y en avait le tiers de bon ?

B. C'est l'opinion répandue.

Q. Avez-vous vu quelle qualité de terrain il y a là ?

R. Du côté de la rivière il y a de la terre jaune. C'est une assez bonne terre ?

Q. Vous n'avez pas fait d'inspection spéciale de ces lots ?

R. Non.

(M. Dupont.) Je suis allé visiter ces lots. C'est du sable d'un bout à l'autre. Il n'y a pas même une couche d'humus.

Q. S'il avait été mis dans vos registres que ces lots n'étaient pas bons, est-ce que cela n'aurait pas été un service à rendre à la colonisation ?

R. Il arrive quelquefois qu'un colon sache qu'il prend de la mauvaise terre,

mais il se dit : " Je vais en prendre plus grand, j'aime l'endroit, et je cultiverai ce qu'il y aura de bon.

Q. Ils ont pris 500 acres ou plus. Supposons qu'ils aient un voisin d'un côté, quel serait leur prochain voisin ?

R. Le rang est tout habité.

Q. Combien y a-t-il d'habitants ?

R. Presqu'un village.

Q. Si vous aviez eu instructions de ne pas vendre, est-ce que cela n'aurait pas été mieux ?

R. Oui, pour eux.

Q. (M. Langelier) Est-ce que dans les instructions on ne vous recommande pas de ne pas vendre de mauvais lots ?

R. Je ne crois pas.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une partie qui dit que, lorsque vous connaissez un lot comme mauvais, c'est une raison de refuser la vente ?

R. Je ne crois pas.

Q. (M. Lefebvre). S'il y avait une inspection faite d'avance avec rapport à l'agent de la nature de chaque lot, de manière que celui-ci puisse dire à l'acheteur si le lot est bon ou mauvais, est-ce que ce serait de nature à aider à la colonisation ?

R. Oui.

Q. (M. Langelier). Est-ce que la première règle pour un agent est de bien connaître son agence ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous ne devez pas faire une visite tous les ans ?

R. On doit faire visite à certaines époques qui sont fixées par le département qui nous dit d'y aller.

(Le témoignage de M. Poliquin est suspendu pour quelque temps.)

M. ANTOINE HEBERT.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre profession ?

R. Cultivateur.

Q. Depuis quand êtes-vous ici ?

R. 23 ans.

Q. Avez-vous habité d'autres paroisses que St-Félicien, au Lac St-Jean ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous considérez que le mouvement actuel est satisfaisant et qu'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'état actuel de la paroisse ou du district ?

R. Il y beaucoup d'améliorations à faire.

Q. Qu'est-ce que vous suggéreriez ?

R. Pour le bien du district, la voie ferrée serait un point très important.

Q. Une voie ferrée jusqu'où, et partir d'où ?

R. De Roberval en montant.

Q. Voulez-vous parler du Trans-Canada ?

R. Oui. Ce serait toujours sur le chemin de fer du Trans-Canada.

Q. En gagnant l'Ouest ?

R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire ?

R. Il y en a plusieurs qui font chantier, et cela ruine le bois à St-Félicien.

Q. Qui fait chantier ?

R. M. Scott.

Q. Est-ce sur ses limites ?

R. Je ne sais pas.

Q. Dans quelle partie fait-il chantier ?

R. Sur la rivière au Saumon.

Q. Ce sont ses limites ?

R. Peut-être.

Q. Est-ce bien haut sur la rivière au Saumon ?

R. Oui un peu haut.

Q. (M. Lefèbvre) Est-ce M. Scott lui-même ou bien des jobbers sous contrat avec lui ?

R. C'est M. Scott qui les envoie sur ces terrains d'après ce qu'on dit dans le public.

Q. (M. Langelier) Est-ce que ce sont les gens qui font le bois qui disent cela

R. Ils disent qu'ils vont faire chantier pour M. Scott.

Q. A quelle distance de St-Félicien sont-ils ?

R. A peu près 20 milles.

Q. Cela se trouve presque à la tête de la rivière au Saumon ?

R. Oui, au Lac à la Mouche.

Q. Vous ne pourriez confirmer aucun détail de ce que vous dites là ?

R. Non.

Q. (M. Langelier) Vous êtes positif qu'il se fait du bois là pour M. Scott ?

R. Oui.

Q. C'est depuis plusieurs années, je crois, qu'il s'y fait du bois ?

R. Oui. Nous pouvions autrefois prendre le bois qui nous était nécessaire mais maintenant nous ne pouvions plus en avoir.

Q. Est-ce qu'ils coupent l'épinette blanche en bas de onze pouces ?

Q. Ils font le bois de pulpe à six pouces sur la souche.

M. DOMICILE TETU

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Marchand.

Q. Depuis combien de temps ?

R. 22 ans.

Q. A St-Félicien ?

R. 5 ans à Roberval et 15 ans à St-Félicien.

Q. De sorte que vous êtes bien au courant des choses de la région ?

R. Passablement. J'entends les plaintes des colons. Ceux-ci se plaignent généralement disant que s'ils avaient un chemin de fer, ils pourraient s'établir plus facilement, et ils ne prennent pas de terres, assez souvent faute de communications. Nous aurions des paroisses vers la Doré, et alentour de Mistassini partout. Ils n'iraient pas beaucoup plus haut que cela car la distance aux chars serait trop grande.

Q. Quelle est la distance de Mistassini à Roberval en voiture ?

R. 45 milles de chez les Pères Trappistes. Et il y a des colons à 7 milles plus haut. Les dernières habitations sont à 53 milles de Roberval. Il est difficile de prendre des terres plus haut que cela.

Q. Avez-vous entendu d'autres plaintes des colons ?

R. Celle que je viens de mentionner est la principale. Si le chemin de fer venait ici ou quelques lieues plus loin, il se prendrait des terres à 5 lieues au-delà du terminus du chemin de fer. Il y aurait du fret à charroyer pour les colons qui monteraient en plus grand nombre.

Q. Est-ce qu'il y en a beaucoup de ce fret de colons ?

R. L'été dernier ça passait ici jour et nuit. Effets pour les marchands, ménage, etc. Les habitants se plaignaient que les chemins n'étaient pas entretenables.

Q. Est-ce que ça augmente tous les ans ?

R. Oui. Ce sont surtout les colons qui achètent des terres avancées qui vont s'établir le plus loin.

Ce qui serait très important pour St-Félicien serait que le gouvernement verrait à ce que ceux qui achèteraient les pouvoirs d'eau ici les exploitent.

(M. Langelier) Quels sont ces pouvoirs d'eau ?

R. L'un n'a pas de nom. Il y a aussi une chute au pont. La chute Verrault et la chute à l'Ours.

Q. A combien estimez-vous la force de la chute à l'Ours ?

R. Je ne puis dire de mémoire. D'après l'opinion d'un ingénieur qui est venu ici, le premier rapide (Sans nom) aurait une force suffisante pour faire marcher vingt meules.

Q. En élevant le niveau de 15 pieds, est-ce que la rivière ne déborderait pas un peu plus haut ?

R. Non.

Q. (M. Langelier) Avez-vous connaissance de la manière dont se font les chantiers ? Est-ce que les gens se plaignent du marchand de bois ?

R. Les gens de la rivière au Saumon, (La Doré) ont demandé la permission de faire du bois sur leurs terres pour leur aider à ouvrir, et ils l'ont obtenue moyennant un droit de coupe de \$1.00 par 100 billots.

Q. Connaissez-vous de ces colons ?

R. Le premier bois qui a été fait là l'a été par M. Denis Gautier, et ensuite M. Girard m'a dit que ces colons avaient demandé de faire du bois là pour leur aider.

Q. En quelle année M. Girard vous a-t-il dit cela ?

R. L'année dernière. Ils font cette année le bois qui a passé au feu. Il serait perdu s'il n'était pas fait cette année.

Nous avons aussi demandé de faire miner des roches dans un rapide ici, et d'arranger cela pour que les bateaux passent ici tout l'été. M. Taché a fait son rapport et nous avons obtenu \$300. M. Scott m'a dit que ses bateaux n'avaient pas marché cette année parce qu'ils n'avaient pas d'octroi. Si les bateaux pouvaient marcher tout l'été, ils pourraient arriver, mais beaucoup de gens se servent de leurs voitures.

Q. (M. Langelier) S'il y avait un bateau régulier, vous, les marchands, donneriez-vous votre fret au bateau ?

R. J'ai toujours donné tout mon fret au bateau.

Q. Est-ce que le bateau par voyages réguliers aurait tout le fret ?

R. Non. Les chars l'auraient tout, mais le bateau ne l'aurait pas.

Q. Pour quelle raison ?

R. Parce qu'ils font aussi bien avec leurs voitures et aussi parce qu'il n'y a pas d'agent dans certains cas. Quand la rivière est haute, le bateau a beaucoup de fret. Il nous faudrait un service de bateaux régulier tous les jours, aller et retour.

(On continue le témoignage de M. le Dr. Poliquin).

Q. Quels sont les lots que possède M. Laurendeau, de Normandin ?

R. Louis Laurendeau le No. 10 Rang 7.

Narcisse " " " 40 " 10.

Joseph " " " 44 " 10.

Narcisse " " " 16 " 8.

Q. En quelle année Laurendeau est-il arrivé à Normandin ?

R. Il y a huit ans à peu près.

Q. Lui en avez-vous concédé dans le canton Girard ?

R. Je ne crois pas. Non.

Q. Vous savez d'ailleurs que M. Laurendeau fait un commerce de bois ?

R. Oui, c'est certain.

Q. Et qu'il possède un certain nombre de lots ?

R. Oui.

Q. Mademoiselle Grand'Adam, la connaissez-vous ?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps s'est-elle établie au Lac St-Jean ?

R. 3 ou 4 ans. Trois lots.

Q. Connaissez-vous la famille ?

R. Oui.

Q. Avez vous une idée de leur capacité comme défricheurs ?

R. Non. Mais on me dit qu'ils défrichent un peu.

Q. De combien de personnes se compose la famille ?

R. Cinq. Le père, la mère et trois enfants.

Q. Ne croyez-vous pas que le fait de concéder trois lots à une seule famille comme celle-là pourrait retarder le mouvement colonisateur ?

R. Oui.

Q. N'auriez-vous pas pu avoir une raison pour refuser ces lots ?

R. Le conseil de Normandin a intercedé en leur faveur, et on m'a un peu forcé la main. Ils avaient le chemin évalué à \$37.00.

Q. M. Trottier le connaissez-vous ?

R. Oui.

Q. Il est à Normandin ?

R. Oui.

Q. A-t-il plusieurs lots ?

R. Je ne sais pas. Je lui ai vendu un lot et il l'a fait annuler pour le reprendre ?

Q. Avez-vous reçu, Docteur, des instructions du gouvernement de faire certaines réserves de lots en faveur d'un ou plusieurs concessionnaires de limites dans votre agence ?

R. Non ?

Q. Avez-vous vendu des lots sur des limites ?

R. Oui, cet été.

Q. En avez-vous vendu ce printemps ?

R. Non.

Q. Comment avez-vous procédé pour la vente de ces lots ?

R. J'ai d'abord été faire la visite du lot. J'ai ensuite écrit au Commissaire donnant mon rapport. J'ai ensuite averti le porteur de licence.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé depuis la demande du colon jusqu'à la date où vous lui avez donné le droit d'occuper le lot ?

R. Une couple de mois ?

Q. Considérez-vous que le fait pour un colon d'attendre quelques mois est un peu préjudiciable à la colonisation, pour un nouveau colon surtout ?

R. Oui. Cela peut l'être.

Q. Pouvez-vous dire positivement que ça l'est ?

R. Oui, c'est préjudiciable.

Q. Si vous aviez quelque changement à proposer, qu'est-ce que vous proposeriez dans ce sens ?

R. Je crois que le meilleur moyen serait de vendre le lot séance tenante quand même il serait sur la limite, et d'avertir le licencié au bout du mois.

Q. Avez-vous eu déjà des difficultés avec les détenteurs de licences sous l'ancien système ?

R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Avez-vous eu des relations avec la Société de Colonisation du Lac St-Jean ?

R. Oui.

Q. Dans quel sens ?

R. A propos de ventes de lots et aussi à propos de groupes de lots dont la vente avait été annulée en faveur de la Société.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par-là ?

R. C'est-à-dire les lots réservés pour que vous puissiez établir ici des colons venant des Etats-Unis.

Q. Est-ce que le gouvernement ne vous a pas notifié qu'un certain nombre de lots ne devaient pas être concédés sans l'autorisation de la Société ?

R. Oui, j'ai déjà eu quelque chose dans ce sens, mais en réponse à une de mes lettres le Département m'a répondu que j'étais maître de la situation.

Q. Est-ce que pour la redistribution des lots annulés le Gouvernement ne vous a pas dit d'obtenir la sanction de la société de Colonisation ?

R. Oui. Mais je traitais tous les colons d'une manière égale.

Q. (M. Langelier) D'après la circulaire du printemps dernier, vous ne devez pas faire de vente sans faire d'inspection ?

R. Oui.

Q. N'est-ce pas que neuf fois sur dix des gens qui achètent dans les mois de mars ou avril ne sont pas des spéculateurs qui achètent les lots pour piller le bois ?

R. Oui.

Q. Dans ce cas, quand c'est un colon de bonne foi, est-ce que ça le dérangerait d'attendre quelques jours avant de commencer à bûcher ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Le colon qui va prendre une terre dans le mois de mai, qu'est-ce qu'il peut prendre sur son lot même quand la licence existe ?

R. Il a toujours le droit de prendre tout le bois qu'il lui faut pour se bâtir, faire les clôtures et se chauffer.

Q. Et tout le bois qu'il abat dans son défrichement lui appartient après avoir payé le droit de coupe ?

R. Oui.

Q. Dans le haut de la rivière au Saumon y a-t-il des terrains sous licence ?

R. Non.

Q. Y a-t-il des chantiers là cet hiver ?

R. Je ne sais pas du tout. Je ne garantis rien.

Q. Les chantiers de l'année dernière ont été faits pour qui ?

R. Pour M. Scott.

Q. Les droits de coupe ont ils été payés sur ce bois ?

R. Le compte a été envoyé à M. Scott, et je suis à arranger l'affaire avec lui, pour savoir quel montant créditer.

Q. (M. Dupont) Avez-vous des relations avec M. Dumas le garde forestier ?

R. Oui.

Q. Beaucoup ?

R. Pour les inspections et annulations.

Q. Est-ce que vous êtes continuellement en correspondance avec lui ?

R. Non.

Q. Combien souvent lui parlez-vous d'affaires ?

R. 10 à 12 fois par année. Peut-être moins.

Q. Comment vous en êtes-vous trouvé, est-ce qu'il fait toujours bien les choses, sans parti pris, consciencieusement ?

R. Oui, à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu connaissance de contestations de ses rapports ?

R. Oui, une entre vous, le curé de Normandin et M. Dumas.

Q. Vous-même personnellement ?

R. J'ai été satisfait de Dumas, dans toutes circonstances.

Q. Combien votre agence donne-t-elle par année pour la vente des lots ?

R. C'est assez difficile à dire ?

Q. Avez-vous une idée de ce que c'est ?

R. Entre \$2,000 ou 3,000 par année.

R. Seulement pour les terres ?

R. Je croirais.

Q. Pour droits de coupe, combien percevez-vous ?

R. \$1600 à \$1800.

Q. C'est-à-dire que les lots rapportent plus que le droit de coupe.

R. Oui.

Q. Avez-vous une idée des dépenses actuelles de votre agence ?

R. Elles ne sont pas de plus de \$800 par année.

**La Commission de Colonisation siégeant à St-Cyrille de
Normandin, samedi le dix-neuvième jour de Décembre,
mil neuf cent trois.**

(M. Dupont) Je désirerais que M. le Curé et M. le Docteur Doyon soient ici, vu qu'ils sont intéressés.

Q. (M. le Président) Est-ce que c'est un retard ou est-ce qu'ils ne sont pas disposés à venir ?

R. Je ne pourrais pas dire.

M. le Président dit qu'on devrait les faire venir.

M. Dupont demande qu'on envoie chercher M. Laurendeau. Il est intéressé dans différentes choses et a dû être assigné.

On l'envoie chercher.

M. Dupont. Est-ce qu'on peut assigner M. Jos. Trottier, fils ?

M. Langelier répond dans l'affirmative.

M. ALEXIS FORTIN.

Le témoin est assermenté.

Q. Vous demeurez à Normandin ?

R. Oui, Il y aura dix ans le printemps prochain que j'habite ici.

Q. Quelle est votre occupation ici ?

R. Je travaille sur ma terre et je m'occupe aussi d'autres choses.

Q. Etes-vous cultivateur ?

R. Un peu.

Q. Combien de lots possédez-vous ?

R. Deux ?

Q. De combien d'acres chaque ?

R. 100 acres.

Q. Avez-vous des lots ailleurs au Lac St-Jean ?

R. Oui dans le canton Girard.

Q. Quel est ce lot ?

R. Le No. 4 dans le rang 12.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous propriétaire dans le canton Girard ?

R. Deux ans au mois de février prochain, je crois.

Q. Combien d'acres de terre avez-vous défrichés sur vos deux lots de Normandin ?

R. 25 à 30 arpents sur le lot où je réside et environ 12 arpents d'abattis sur le lot du rang 4.

Q. Depuis combien d'années avez-vous ce dernier lot ?

R. Environ deux ans.

Q. Ce lot est de 100 acres ?

R. Je le pense.

Q. Depuis combien d'années ce lot a-t-il été pris la première fois ?

R. Je ne sais pas.

Q. Quel est son numéro ?

R. 37 dans le rang 4, Normandin.

Q. Sur la terre où vous résidez est-ce que ces 25 ou 30 acres sont actuellement en culture ?

R. A peu près.

Q. Que cultivez-vous là-dessus ?

R. Des grains ordinaires. Mais ça ne rapporte pas beaucoup.

Q. Quel est le numéro de votre lot du canton Girard ?

R. 4, rang 12.

Q. Y avez-vous fait des travaux vous-même ?

R. Oui.

Q. Combien de temps y avez-vous travaillé ?

R. J'y ai travaillé un peu mais le feu m'a aidé beaucoup.

Q. Quelle est la qualité de la terre là ?

R. Terre jaune ; et un morceau près de la rivière a de la terre magnifique. Je ne puis récolter faute de chemins.

Q. Combien d'enfants avez-vous ?

R. Trois. Un garçon et deux filles.

Q. Quel âge a le garçon ?

R. 14 ans.

- Q. Vous ne faites de la culture que sur un lot dans Normandin ?
- R. Oui.
- Q. Quand vous avez pris les deux autres lots est-ce qu'il y avait des chemins ?
- R. Non.
- Q. L'année dernière avez-vous eu connaissance de la visite de M. Bédard ici ?
- R. Oui, je lui ai parlé.
- Q. A-t-il visité votre lot ?
- R. M. George Pinault qui était avec lui m'a dit qu'il ne l'avait pas visité.
- Q. Et vous jurez positivement que M. Bédard n'a pas visité votre lot ?
- R. Oui, d'après ce que m'a dit M. Pinault.
- Q. Avez-vous fait de l'abattis vous-même sur le lot de Girard ?
- R. Oui.
- Q. (M. le Président) Vous avez travaillé vous-même sur votre lot de Girard ?
- R. Oui, avec mon fils.
- Q. Vous avez ce lot dans le canton Girard depuis environ deux ans et demi ?
- R. Deux ans au mois de janvier.
- Q. Croyez-vous que ce lot est susceptible d'être cultivé ?
- R. Je ne sais pas.
- Q. Qu'est-ce qui vous a fait penser d'aller prendre ce lot dans ce canton ?
- R. Moi-même.
- Q. L'autre lot que vous n'avez pas travaillé dans le canton Normandin, l'aviez-vous dans le temps où vous avez acheté celui de Girard ?
- R. Oui.
- Si vous n'avez rien mis en culture saviez-vous que vous ne remplissiez pas les conditions ?
- R. Oui.
- Q. Saviez-vous que vous ne pourriez pas remplir vos obligations quand vous avez acheté ce lot ?
- R. Je ne sais pas.
- Q. Toutes considérations prises, vous ne considérez pas que c'est une bonne acquisition pour vous ?
- R. C'est bon puisque je l'ai pris.
- Q. Pensez-vous habiter ce lot prochainement ?

R. Aussitôt qu'il y aura des chemins.

Q. Qu'est-ce qui vous empêche de garder votre lot actuel ?

R. Des rentes.

Q. Vous cherchez à vendre ce lot ?

R. Oui.

Q. L'autre lot de Normandin que voulez-vous en faire ?

R. C'est pour mon fils.

Q. Avez-vous déjà eu des affaires pour ces lots ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. Cet automne.

Q. Quel lot ?

R. Le No. 37 dans le rang 4.

Q. Le lot qui est pour votre fils ?

R. Oui.

Q. (M. le Président) Ce lot dont vous parlez, y avez-vous fait des améliorations ?

R. Oui.

Q. M. Dubois a trouvé $6\frac{1}{2}$ arpents ?

R. Oui.

Q. Vous pensez en avoir 12.

R. Oui, mais ça a repoussé.

Q. Comment se fait-il que vous ne savez pas ce que vous avez de fait sur le lot que vous possédez dans le canton Normandin et que vous le savez pour celui du canton Girard ?

R. Je le sais par les hommes.

(M. le Président). Alors pourquoi nous laissez-vous le demander si souvent ?

Q. Dans le canton Girard, avez-vous eu des offres ?

R. Non.

Q. Pour celui de Normandin que vous a-t-on offert ?

R. \$10.

Q. Est-ce la première offre ?

R. Oui.

Q. Avez-vous déjà eu des offres pour d'autres lots ?

R. Oui, pour celui où j'habite.

Q. Combien en demandiez-vous ?

R. \$1500.

Q. (M. Lefebvre). Quels sont les chemins qui manquent dans Normandin ?

R. Il manque des routes.

Q. Le chemin de front se rend-il au rang double ?

R. Non. Le gouvernement devrait faire les trécarrés.

La continuation du chemin de front dans 4 et 5 de Normandin et son prolongement dans 12 et 13 de Girard jusqu'à l'Ouest de Girard. Ensuite une route suivant la ligne entre Normandin et Girard à partir du chemin de front entre 6 et 7 Normandin et à aller jusqu'au cordon entre les rangs 12 et 13 Girard.

Q. (M. Langelier) Combien y a-t-il d'arpents de brûlé, sur votre lot No 12 dans le rang 4 ?

R. Près du tiers.

M. NARCISSE PICARD.

Le témoin est assermenté.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. J'attends la Providence. J'ai tout vendu ce que j'avais. J'étais cultivateur.

Q. Vous connaissez sans doute M. Bédard, l'inspecteur des lots ?

R. Il a pensionné chez moi.

Q. Combien de temps ?

R. Trois semaines à peu près. Pas moins de deux semaines.

Q. Qu'est-ce qu'il a fait quand il est venu ?

R. Je ne l'ai pas suivi dans le bois, mais je l'ai mené à différents endroits de Normandin et Albanel.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par "lorsqu'il prenait le bois" ?

R. Quand je l'ai mené, il n'a pas été dans le bois. Il prenait ses informations des personnes. Ensuite il a pris le bois dans le canton Girard.

Q. Lorsque vous l'avez accompagné dans Normandin et Albanel, l'avez-vous vu faire son travail ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous accompagné ?

R. Oui. Oui, il avait l'air à se donner beaucoup de peine pour prendre ses informations. Il prenait des notes chez l'un et l'autre.

Q. Est-ce que M. Bédard durant sa visite visitait toute la propriété, ou bien seulement que le bord ?

R. Pendant que j'étais avec lui il n'a pas visité les lots. Il allait chez les individus pour avoir les informations.

Q. C'est tout ce qu'il a fait ?

R. Non,

Q. Il n'a pas visité tous les lots ?

R. Non, pas quand j'étais avec lui.

Q. Avez-vous fait plusieurs visites avec lui ?

R. Je ne pourrais dire.

Q. Combien de lots avez-vous visités ?

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Combien de rangs ?

R. 6 et 7 d'Albanel et 6 et 7 d'ici.

Q. Tous les lots ?

R. Tous les lots non patentés.

Q. Et M. Bédard se contentait de demander aux gens ce qu'il y avait de fait ?

R. Oui, à ma connaissance.

Q. Est-ce qu'il retournait chez vous tous les soirs ?

R. Oui.

Q. Combien de fois a-t-il été à Albanel ?

R. Trois ou quatre fois.

Q. Combien de personnes visitait-il par jour ?

R. Je ne puis dire. Il demandait aussi la grandeur de terre faite.

Q. Est-ce qu'il y en a d'autres qui ont accompagné M. Bédard ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Qui a été avec lui dans le bois ?

R. Deux M. Néron, d'Albanel.

Q. Leurs noms ?

R. Auguste et Alfred.

Q. Est-ce que des gens de Normandin ont été avec lui dans Girard ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Combien d'acres de terre ou de lots avez-vous possédés à la fois ici à Normandin ?

R. Je suis venu ici un des premiers il y a 25 ans. C'était une société et chacun des actionnaires avait quatre lots.

Q. Vous avez vendu votre propriété ?

R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres propriétés ?

R. Oui, une dans le rang 8 que j'ai payée au Gouvernement,

Q. Ce lot l'avez-vous vendu ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous fait des travaux sur ce lot ?

R. Pas moi, personnellement.

Q. Vous avez vendu ce lot deux fois ?

R. Oui.

Q. Combien le premier acheteur vous l'a-t-il payé ?

R. \$400.

Q. Comment se fait-il que vous l'avez eu ensuite ?

R. Je l'ai payé.

Q. Pourquoi vous l'a-t-il remis ?

R. Il ne voulait pas le payer.

Q. L'a-t-il gardé longtemps ?

R. 18 mois.

Q. Il a fait 12 arpents à la charrue ?

R. Oui.

Q. Combien aviez-vous payé ce lot du Gouvernement ?

R. \$20.

Q. Et vous l'avez vendu \$400 ?

R. Oui.

Q. Combien avez-vous vendu toutes vos terres ?

R. Je ne me crois pas obligé de vous le dire ?

Q. Vous avez eu connaissance de certains lots dans la savane, ici, qui étaient pris par des gens de Normandin qui voulaient les exploiter ?

R. Oui.

Q. Avez-vous voulu obtenir de ces lots ?

R. Oui, pour des personnes qui me les avaient demandés.

Q. Avez-vous fait des démarches pour cela ?

R. J'ai été chez l'agent des terres.

Q. Avez-vous fait faire une inspection pour demander l'annulation ?

R. Oui, par le garde forestier.

Q. Avez-vous payé le garde-forestier ?

R. Oui.

Q. Avez-vous poursuivi cette demande jusqu'à l'annulation ?

R. Non parce que les gens qui avaient demandé l'annulation aimaient autant que j'abandonne la chose.

Q. Quelles étaient vos conditions ?

R. Les intéressés ont remboursé mes démarches.

Q. Quel était le prix de vos démarches ?

R. \$6.00.

Q. En considération de \$6.00 vous avez cessé de faire des démarches ?

R. Oui.

Q. De qui avez-vous obtenu ces \$6.00 ?

R. Du Docteur Doyon.

M. le Président remercie M. Picard de son témoignage et fait son éloge.

 DR. HERMAS DOYON

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Médecin.

Q. Avez-vous d'autres occupations ?

R. Je fais un peu de culture comme les colons.

Q. Vous êtes aussi représentant de la Société de Colonisation du Lac St-Jean ?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Normandin ?

R. Il y a deux ans le 18 ou 19 septembre dernier.

Q. Combien de lots possédez-vous dans Normandin ?

R. Quatre. Deux que j'ai eus il y a deux ans et deux de cet automne.

Q. Est-ce que ces lots apparaissent tous à votre nom, dans les livres du gouvernement ?

R. Non.

Q. Où sont-ils situés ?

R. Dans la savane à l'extrémité de la paroisse.

Q. Quel genre de terre est-ce ?

R. Terre très humide. Avant de m'établir ici, j'étais venu visiter le Lac St-Jean, Normandin et Albanel en particulier. J'avais visité les terres en question et à mon arrivée je suis retourné voir cette savane considérée comme incolonisable.

Il y avait des lots de ce côté ici dans le rang 7 et un lot dans le rang 8 qui étaient pris et sur lesquels il n'y avait pas d'ouvrage de fait parce que c'était impossible. Après avoir exploré cela nous en sommes venus à la conclusion que ces lots étaient colonisables, mais qu'il fallait des travaux considérables. Nous étions quatre ou cinq. Un M. Labelle a pris deux lots ; un M. Lanctôt a pris un lot ; et un M. Charbonneau a pris le lot qui n'est pas colonisé. Nous nous sommes adressés au conseil pour avoir un peu plus d'influence auprès du gouvernement pour obtenir de l'argent pour nous aider à les défricher. Nous avons réussi à obtenir le nécessaire, à faire une décharge de plusieurs arpents qui a coûté \$359.00 que le gouvernement a payées en grande partie. La décharge a été finie il y a eu un an à la fin de septembre dernier, c'est-à-dire un an après, de sorte que nous avons dû attendre au printemps dernier pour commencer les travaux.

Q. Combien d'abattis avez-vous sur ces lots ?

R. Un arpent et demi de profondeur sur la largeur de deux lots, et de l'autre côté un arpent.

Q. Quand avez-vous commencé ces travaux ?

R. A la fin de juin ou au commencement de juillet dernier.

Q. A combien par arpent évaluez-vous ces travaux dans la savane ?

R. \$2.50 à \$3.00 par arpent pour travaux comme j'ai faits. Il faut mettre le bois en tas ou en digue.

Q. Quand pensez-vous mettre ces lots en culture ?

R. Si le printemps prochain est assez sec, nous pourrons le mettre en culture l'été prochain. Le fond c'est de la glaise bleue. Il y a une couche de terre noire variant de 12 à 24 pouces avec une couche de mousse sur la terre noire, de sorte que c'est la sécheresse et les égoûts que nous avons faits qui nous permettront de cultiver avec une saison sèche.

Q. Sont-ce ces lots dont il a été question tout à l'heure dans le témoignage de M. Picard ?

R. Il y a un de ces lots qui ne m'appartenait pas dans le temps.

Q. Les lots étaient-ils annulables ?

R. Oui, à la rigueur, attendu qu'il y avait au-delà de six mois qu'ils étaient pris et qu'il n'y avait rien de fait. L'ouvrage se faisait dans le temps où M. Picard a demandé l'annulation.

Q. Dans quelles circonstances ces \$6.00 ont-elles été payées à M. Picard ?

R. Un lot appartenait à M. Labelle, et l'autre à M. Lanctot et j'ai la charge de faire des travaux sur ces lots. M. Labelle, mon ami, me charge de voir M. Picard pour lui demander d'abandonner cette annulation. Il a fallu d'abord établir des conditions avec M. Picard et ensuite avoir le consentement de son voisin M. Charbonneau, qui était forgeron, qui ne voulait pas mettre son nez aux affaires, mais qui voulait les lots.

Q. A quelles conditions en êtes-vous venu avec M. Picard ?

R. M. Picard m'avait demandé de payer ses dépenses \$5.00. J'ai fait rapport à M. Labelle et il m'a chargé de payer.

Q. Alors les deux lots que vous faites travailler ne sont pas les vôtres ?

R. Je les ai achetés cet automne.

Q. Ils sont votre propriété en propre ?

R. Oui.

Q. Alors vous êtes possesseur en votre propre nom dans Normandin de 400 acres de terre, à vous ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous l'intention d'en faire ?

R. De les faire cultiver quand il sera possible.

Q. Tous les quatre ?

R. Oui.

Q. Possédez-vous deux lots dans le canton Girard ?

R. Oui.

Q. Alors cela fait six.

R. Oui.

Q. Ces deux autres lots vous ont-ils été livrés par le gouvernement ?

R. Non, j'en ai acheté un d'un M. Simard qui partait d'ici. Il n'avait rien fait sur le lot.

Q. (M. Le Président) Combien l'avez-vous payé ?

R. \$4.00. J'en ai ensuite acheté un autre de M. Carbonneau que j'ai payé \$4.00 lors de son départ.

Q. Avez-vous des travaux de faits sur ces lots ?

R. Un arpent et demi d'abattis sur la largeur des deux lots.

Q. Ces deux lots étaient-ils en votre possession lorsque M. Bédard en a fait l'inspection ?

R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de temps qu'il y a été ?

R. Il y a eu un an au mois de juillet.

Q. Avez-vous fait la visite de ces lots ?

R. J'ai fait une dizaine d'arpents.

Q. Avez-vous eu connaissance de la visite de M. Bédard sur ces lots ?

R. Pas personnellement, mais mes hommes étaient sur le lot.

Q. Quels étaient ces hommes ?

R. Lucien Robert avec ses deux fils autant que je me le rappelle.

Q. Vous avez un aperçu de la valeur de ces deux lots ?

R. Ils me paraissent de bonne terre.

Q. Très bonne ?

Q. Bonne qualité.

Q. Partout ?

R. Ce que j'ai parcouru des deux lots.

Q. Connaissez-vous la teneur du rapport de M. Bédard relativement à ces deux lots.

R. Non.

Q. Savez-vous que M. Bédard a qualifié la terre de " moyenne " ?

R. Je l'ignore.

Q. Y a-t-il du bois sur ces lots ?

R. Oui un peu.

Q. En avez-vous coupé ?

R. Oui pour de l'abattis. 75 billots qui sont encore dans l'abattis. Je les ai ramassés dans l'abattis.

Q. Que voulez-vous faire de ces billots ?

R. Du bois de service.

Q. Depuis que vous êtes ici, avez-vous fait des transactions de lots à part de celle-ci ?

R. Non. J'ai fait mon premier voyage avec un autre. Nous avons décidé d'aller faire une exploration dans Girard pour faire ouvrir un chemin dans les rangs 8 et 9. Nous étions au 30 de juin 1902. Nous nous perdions dans le bois, même dans les trécarrés. Après avoir examiné le terrain et les lots réservés par la fabrique de pulpe, nous avons planté une croix. Nous avons envoyé des hommes la semaine suivante et nous avons alors commencé notre défrichement. Nous avons commencé aussi le chemin qui est aujourd'hui carrossable, et il y a peu de lots sur lesquels il n'y a pas d'ouvrage de fait par ni ces lots. Le défrichement est commencé partout.

Q. (M. Lefebvre) Vous constatez qu'aussitôt le chemin fait les défrichements se font plus vite ?

R. Oui. Nous avons obtenu dans le même temps l'argent du gouvernement, pour ouvrir une route pour mettre en communication les rangs 8 et 9, qui corres-

pondent à 10 et 11, ici. Nous avons réussi. Nous en avons obtenu encore cette année, et si le gouvernement veut bien nous continuer son aide une autre année dans les mêmes proportions, nous aurons une route sur un parcours d'au-delà de deux milles parfaitement carrossable.

Q. (M. Le Président) Et le résultat sera ?

R. Que nous pourrions aller au centre de Girard en passant par 9 de Normandin et revenir par les rangs 10 et 11.

Q. (M. Dupont) Quand les premiers lots ont-ils été pris dans Girard ?

R. Avant que je vienne ici.

Q. Savez-vous depuis combien de temps ce canton a été mis en vente ?

R. Non.

Q. Savez-vous combien de familles y résident ?

R. Six ou sept familles.

Q. Ensemble ou éloignées ?

R. 4 ou 5 ensemble.

Q. Savez-vous combien de lots y sont pris actuellement ?

R. Non.

Q. Ce chemin dont vous parlez avancerait-il la culture dans Girard ?

R. Beaucoup. Il est à peu près impossible de faire de la colonisation sans chemins. Pour ma part j'ai dépensé quatre fois ce que cela m'aurait coûté si l'on avait eu des chemins pour s'y rendre.

Q. Avez-vous une idée de la valeur des terres où passera cette route ?

R. Les lots avoisinant la route sont un peu accidentés. La terre est de bonne qualité. Il y a des coulées surtout vers la rivière. La rivière traverse le 10, un rang plus bas, et cela nous fournit des coulées sur ces lots. Les lots sont généralement cultivables. L'on trouve des crans entre 9 et 10, Ce chemin dont il est question va sur le long des lots. Dans les rangs 8 et 9 nous avons fait nos chemins à nos frais.

Q. (M. Lefebvre). Les lots dont vous avez parlé dans 6 et 7, ce sont des lots qui ne peuvent être défrichés qu'en plusieurs années ? Il serait impossible de suivre la rigueur des billets de location ?

R. Oui. Quand je les ai pris, j'ai fait des requêtes au gouvernement exposant la chose, et c'est comme cela que nous avons obtenu de l'argent. Je dois dire par prudence qu'après l'inspection de M. Bédard dans Girard, un seul lot a été annulé. Tous les autres ont obtenu six mois. Le seul annulé a été le mien, et

c'était le seul sur lequel il y avait de l'ouvrage de fait. J'ai envoyé une déclaration solennelle au ministre lui exposant les faits, mais il a été annulé sans miséricorde.

Q. (M. Dupont) Quel effet a eu cette annulation sur les autres lots ?

R. Les autres ont abandonné leurs lots et ce n'est qu'après cette extension de six mois que les gens se sont mis à travailler.

Q. Est-ce que tous les lots ont été travaillés alors ?

R. Je ne sais pas.

Q. Pouvez-vous dire quel nombre ?

R. Non. Dans 8 et 9 tous les lots à l'exception de deux ont été travaillés.

Q. Quels sont les propriétaires de ces lots ?

R. L'un appartient au gouvernement et l'autre à un citoyen de Normandin.

Q. Connaissez-vous ce propriétaire ?

R. Non, pas de nom.

Q. Est-ce M. Jeffrey Potvin ?

R. Je crois que oui.

Q. (M. Lefebvre) Les lots dans 6 et 7 que vous avez ouverts ne peuvent être ouverts que par des gens qui ont des moyens ?

R. Il faut que celui qui les ouvre ait de l'argent, ou du temps à y mettre. Nous avons eu \$150, la première année et \$150 la deuxième année, et il reste \$159 à rencontrer.

Q. De sorte que lorsqu'il y a des lots de ce genre dans un canton, il faudrait que le gouvernement écarte les règles ordinaires du billet de location ?

R. C'est à peu près le seul moyen.

Q. Y a-t-il d'autres terrains dans les mêmes conditions dans Normandin ?

R. Oui, il y a dans le rang 8 certains lots qui sont dans les mêmes conditions.

Ils sont peut-être un peu plus favorables parce qu'ils ont déjà brûlé. Maintenant, je crois qu'il serait beaucoup dans l'intérêt de la colonisation que les arpenteurs ou inspecteurs, etc., fassent une mention spéciale de ces endroits, afin, comme disait M. Lefebvre, qu'ils ne soient pas assujettis aux mêmes lois que les lots en terre sèche.

Q. (M. Dupont) Par rapport au mouvement de colonisation, savez-vous combien de familles nouvelles sont entrées dans Normandin et Girard cette année ?

R. Je crois qu'il a dû entrer 25 familles cette année.

Q. Avez-vous eu connaissance que quelques personnes soient venues à Normandin dans l'intention d'acheter ?

R. Plusieurs fois.

Q. Est-ce que ces personnes ont acheté ?

R. Beaucoup ont acheté.

Q. Du gouvernement ?

R. Non, de colons.

Q. Les autres, pour quelle raison n'ont-ils pas acheté ?

R. Je l'ignore. Personne n'ose s'enfoncer dans la forêt, et ceux qui n'ont pas d'argent pour acheter des lots avancés n'y vont pas plus. Nous les employons pendant quelque temps pour les acclimater, et nous leur faisons ensuite prendre des lots. Un colon qui vient et qui n'a pas d'argent ne se prend pas une terre de suite. C'est le conseil que je leur donne, et je les aide à se trouver de l'emploi.

Q. (M. le Président) Les colons qui vous arrivent de l'étranger ont-ils généralement de l'argent ?

R. Les uns en ont et les autres n'en ont pas.

Q. Ceux qui ont de l'argent aiment-ils mieux avoir des lots déjà commencés ?

R. Oui de beaucoup. Dans le cas où un homme sacrifie quelques cents piastres pour avoir un lot déjà parti, celui-là reste, tandis que l'autre qui prend un lot en bois debout reste rarement ?

Q. (M. le Président) Si je comprends bien votre raisonnement, ceux qui prennent des lots et les gardent aident à la colonisation ?

R. Je crois que ce sont des bienfaiteurs de la colonisation. [Normandin s'est ouvert de cette façon par des spéculateurs. Spéculateur dans mon sens veut dire : avancement de la colonisation. C'est de cette façon que Normandin avance si rapidement depuis quelques années.

Je suis venu il y a trois ans dans le rang Nord, et je suis passé à travers le bois. J'ai traversé des lots à travers l'abattis pour voir un colon, et ces lots étaient tous pris par des spéculateurs qui y travaillaient, et aujourd'hui ces terres sont toutes bâties et en marche.

Les journaux ont dit beaucoup de choses des spéculateurs de Normandin, et je dois vous dire que pour ma part j'ai déjà quelques lots. Je ne regrette pas de les avoir. Je fais tout ce que je peux pour les avancer, et je ne crois pas nuire à la colonisation, et je crois que c'est de cette façon, en prenant les quelques piastres que j'avais pour cela que j'ai agi le plus effectivement. Celui qui prendrait un lot et qui refuserait de le vendre à un colon étranger qui voudrait l'acheter arrêterait évidemment la colonisation en refusant l'entrée à un colon de bonne foi. Je n'en

connais pas qui agissent ainsi. Cependant il se peut qu'on demande des prix exagérés pour les lots.

Q. (M. Dupont). Ne croyez-vous pas que ceux qui prennent un certain nombre de lots et qui retardent les travaux sur ces lots ne sont pas des spéculateurs ?

R. Oui.

Q. Etes-vous dans ce cas ?

R. Non. Je ne crois pas.

(M. le Président.) Comme vous n'en connaissez pas, il me paraît que c'est à Normandin qu'il se fait plus de mutation de propriété.

Q. (M. Lefebvre.) Vous constatez que c'est le manque de chemins qui empêche l'avancement de la colonisation ?

R. Oui.

Q. Le gouvernement ne devrait-il pas faire les chemins de front en les faisant payer par les colons.

R. Oui. Si le gouvernement vendait les terres 50 à 75 cents par acre, ou \$50 par lot, en faisant les chemins de front, les colons en seraient mieux et les voisins n'en souffriraient pas.

Le chemin actuel dans le rang 6 est trop étroit et il est impossible à entretenir à cause de l'égoût.

M. GEORGE MORIN.

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis quand demeurez-vous à Normandin ?

R. Depuis cinq ans.

Q. D'où venez-vous ?

R. De St-François de Montmagny.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Connaissez-vous M. Lefebvre ?

R. Oui.

Q. Avez-vous correspondu avec lui ?

R. J'ai envoyé une lettre pour le journal "Le Lac St-Jean".

Q. Quel en était le sujet ?

R. La colonisation.

Q. De combien de personnes se compose votre famille ?

R. 10 personnes ; j'ai huit enfants. Cinq filles et trois garçons.

Q. Quels sont les âges de vos garçons ?

R. Neuf ans, 4 ou 5 ans, et l'autre a quelques mois.

Q. Quand avez-vous commencé à obtenir des terres dans cette partie-ci du Lac St-Jean ?

R. Il y a cinq ans, dans le rang de l'église et à un mille de celle-ci.

Q. Combien d'acres a cette terre ?

R. 100 acres.

Q. Avez-vous acquis d'autres terres depuis ce temps ?

R. Oui. J'ai acheté quatre lots dans Normandin à part mon premier de 100 acres. J'ai ensuite vendu ma première. Ensuite j'ai pris deux lots dans le canton Girard.

Q. Cela fait six lots ?

R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez ?

R. Oui. Les lots que j'ai actuellement dans Normandin ne sont bons que pour le pacage.

Q. Combien y a-t-il d'acres de défrichés sur ces lots ?

R. 50 arpents. Mais ils sont presque tous défrichés par le feu.

Q. Vos deux lots de Girard, quant les avez-vous obtenus ?

R. Il y a eu quatre ans cet été.

Q. Quels sont ces lots ?

R. 12 et 13 rang 10.

Q. Avez-vous occupé ces deux lots dans Girard ?

R. J'y vais demeurer ces jours-ci.

Q. Combien d'acres en culture avez-vous sur ces deux lots ?

R. Cinq arpents prêts à être ensemencés le printemps prochain.

Q. Avez-vous eu connaissance du passage de M. Bédard ?

R. Oui.

Q. A-t-il visité ces lots ?

R. Oui, d'un bout à l'autre.

Q. L'inspection qu'il a faite des lots environnants a été faite du cran qui se trouve sur vos lots ?

R. Oui.

Q. Il n'a pas fait d'autre inspection ?

R. Non.

Q. A-t-il fait un rapport des lots environnants. Devant vous, a-t-il pris des notes pour vos deux lots et pour d'autres ?

R. Oui pour sept autres lots ; mais je crois que c'était satisfaisant.

Q. Vous connaissez parfaitement vos deux lots ?

R. Parfaitement.

Q. Quelle sorte de terre y a-t-il sur votre lot No. 12.

R. A peu près 30 arpents d'alluvion.

Q. Et sur l'autre lot ?

Q. Il n'est pas aussi accidenté. Les crans sont plus petits mais plus nombreux.

Q. Est-ce que la partie de votre lot qui est bonne vaut la peine d'être mise en culture ?

R. Oui et j'y tiens beaucoup.

Q. Savez-vous que c'est de la pire terre possible que vous avez sur vos deux lots ?

R. Non.

Q. Les terrains que vous possédez ici, avez-vous déjà essayé de les vendre ?

R. Oui cet été.

Q. Les avez-vous vendus ?

R. Non mais ils sont à vendre.

Q. Quelle est la quantité de terre faite là-dessus ?

R. Ce n'est pas tout à fait prêt pour la charrue, mais il y a à peu près 50 arpents qui ont déjà été semés.

Q. Sur les 4 lots ?

R. Oui, mais le reste a passé au feu.

-
- Q. A combien estimez-vous vos lots avec les améliorations qu'il y a dessus ?
- R. Il y en a trois qui sont patentés. Ils valent en tout \$200.
- Q. Vous vendriez ces 4 lots-là pour \$200 ?
- R. Je ne pourrais dire positivement, mais probablement que je les vendrais.
- Q. Que ferez-vous de ces lots quand vous serez dans Girard ?
- R. Je fais les améliorations pour le pacage des animaux.
- Q. Travaillez-vous dans Girard, actuellement ?
- R. Oui.
- Q. Vos deux lots ont-ils été mis en annulation ?
- R. Oui.
- Q. Avez-vous bénéficié des 6 mois d'extension ?
- R. Oui mais je n'ai pu remplir toutes les conditions.
- Q. Dans les rapports que vous avez faits, comprenez-vous la lettre que vous avez écrite à M. Lefebvre ?
- R. Oui elle est comprise.

JOSEPH EUGENE PAQUIN.

Le témoin est assermenté.

- Q. Votre occupation ?
- R. Propriétaire de la beurrerie et fromagerie du village.
- Q. Etes-vous aussi cultivateur ?
- R. Oui.
- Q. Vous possédez des terres dans Normandin ?
- R. Non. La terre appartient à ma mère.
- Q. La terre n'est pas encore donnée à la famille ?
- R. Non.
- Q. Depuis combien de temps votre père est-il mort ?
- R. Quinze mois à peu près.
- Q. Vous êtes combien de frères ?
- R. Sept.

-
- Q. Combien de terres votre famille possède-t-elle à Normandin ?
- R. 700 acres.
- Q. Avez-vous des lots dans le canton Girard ?
- R. Oui chacun un.
- Q. C'est-à-dire que votre famille possède 14 lots dans Girard et Normandin ?
- R. Oui à peu près.
- Q. Tous les lots de Normandin sont patentés ?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que vos lots dans Girard ont été annulés ?
- R. Oui, l'année dernière.
- Q. Avez-vous eu une extension de temps pour faire les travaux ?
- R. Oui, six mois.
- Q. Quels sont ces lots ?
- R. 6 à 11 dans le rang 12
- Q. Avez-vous eu connaissance de la visite de M. Bédard sur ces lots ?
- R. Oui nous lui avons parlé ici à Normandin.
- Q. Quelle est la qualité de la terre sur ces lots ?
- R. Toute de première qualité à part la perte par les rochers ?
- Q. Y a-t-il du bois sur ces lots ?
- R. Passablement. Assez pour bâtir et un petit surplus.
- Q. Avez-vous fait du bois sur ces lots ?
- R. Pas un seul billot.
- Q. Quelle est la partie cultivable de ces lots ?
- R. De chaque côté des crans, en haut et en bas.
- Q. Vous ne savez pas s'il y a eu du bois de fait sur ces lots par d'autres ?
- R. Pas à ma connaissance.
- Q. M. Bédard vous a-t-il dit qu'il avait visité lui-même ces lots ?
- R. Je ne me rappelle pas.
- Q. Vous trouvez que c'est de la bonne terre ?
- R. Oui.

Q. Quelle qualité ?

R. Terre à grains. Terre jaune et forte ; sur les lots 6 et 7 il y a un peu de sable.

Q. M. Bédard vous a-t-il dit qu'il rapporterait ces lots comme qualité de terre moyenne ?

R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous fait des travaux depuis que vous avez obtenu six mois ?

R. Non. J'avais fait 2 ou 3 arpents avant.

Q. Avez-vous été avertis du sursis de six mois ?

R. Je l'ignore. Je n'ai pas été averti personnellement.

Q. Vous considérez que ces lots sont annulés ?

R. Non.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas travaillé depuis sur ces lots ?

R. Parce qu'il n'y avait pas de chemins.

Q. Quand vous avez acheté ces lots, saviez-vous qu'il n'y avait pas de chemins ?

R. Certainement.

Q. Saviez-vous quand vous avez pris le billet de location que vous deviez commencer les travaux et à les continuer six mois après la date de l'émission de ce billet ?

R. Oui. Un lot qui n'avait pas été touché n'a pas été annulé, et un autre sur lequel il y avait une bâtisse et des défrichements a été annulé.

Q. Savez-vous si M. Bédard a visité ces lots dans le rang 13 ?

R. Je l'ignore.

Q. Est-ce qu'il y aurait quelque chose de cultivable dans le lot qui vous appartient dans le rang 13 ?

R. Je ne puis dire.

Q. Vous n'avez vu que le bord du lot ?

R. Je ne m'en suis pas occupé.

Q. (M. Le Président) Vous avez fait deux ou trois arpents en superficie sur votre lot ?

R. Oui.

Q. Ces lots appartenant à la famille sont au nom de chacun de vos frères ?

R. Oui. Je n'ai pu travailler sur mon autre lot parce que j'étais occupé à mon ouvrage à la beurrerie. Je n'ai pu le défricher ou le faire défricher, faute de chemin.

Q. (M. Langelier). Vous êtes propriétaire du lot No. 9 dans le rang 12 ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez occupé pendant six mois ?

R. Oui.

M. Langelier lui montre le rapport de M. Bédard, et lui demande s'il le trouve conforme à la vérité.

Le témoin répond qu'à son point de vue le rapport est correct.

JOACHIM PAQUIN

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur à Normandin.

Q. Depuis combien d'années ?

R. Vingt ans.

Q. Vous confirmez le témoignage de votre frère en ce qui regarde les lots de votre famille ?

R. Sur la grandeur des terres ici à Normandin il s'est un peu trompé.

Il y a encore près de 590 acres.

Q. Lorsque M. Bédard a été faire l'inspection du canton Girard, l'avez-vous rencontré ?

R. Je l'ai rencontré après qu'il eût fini son inspection.

Q. L'inspection était-elle toute finie ?

R. Je ne sais pas mais je crois qu'elle l'était.

Q. Lui avez-vous parlé ?

R. Oui. Nous avons écrit au Département pour obtenir la permission de n'abattre que 5 acres la première année, et combien de camps nous devons bâtir pour ne pas les perdre par le feu. Ils nous ont répondu de bâtir un camp par trois lots pourvu que ça paraisse constituer une même ferme. Et ensuite au sujet de l'abattis ils nous disaient de nous entendre avec M. Bédard. Je ne me rappelle

pas si je lui ai montré cette lettre, mais je lui ai dit, et il a trouvé que cela avait du bon sens. Alors je n'ai pas relevé mon abattis. M. Bédard n'a certainement pas dit au gouvernement qu'il s'était entendu avec nous.

Q. Savez-vous de quelle manière il a fait l'inspection de vos lots ?

R. On m'a dit qu'il est passé dans le cordon et est revenu.

Q. Quel lot aviez-vous ?

R. Le No. 8 dans le rang 12.

Q. Combien avez-vous vendu ce lot ?

R. \$45.00 et il m'avait coûté \$55.00.

Q. A qui avez-vous vendu ce lot ?

R. A M. Ducharme, qui vient du comté de Champlain.

Q. Quelle est la qualité de la terre sur ces lots ?

R. Une partie (2 arpents environ) est sablonneuse. Ensuite il y a à peu près les trois quarts du lot de cultivable.

Q. Savez-vous que M. Bédard a rapporté cette terre comme étant de qualité moyenne ?

R. Non. Je la considère bonne.

M. Dupont dit : "Ce sont là les rapports faits par des gens sous serment et qui ne passent que dans le cordon et font des rapports en conséquence".

M. Langelier montre et explique le rapport à M. Paquin qui le trouve correct. C'est-à-dire "Bon lot pour la culture. 500 billots environ".

Q. (M. Langelier) Jurez-vous que c'est là une appréciation judicieuse de votre lot ?

R. C'est à peu près correct, Il rend à peu près justice au lot.

Q. Qui accompagnait M. Bédard ?

R. M. George Pinault.

M. GEORGE PINAULT.

Q. Quelle longueur avez-vous explorée ?

R. Je ne l'ai vu que des hauteurs.

Q. Pouviez-vous vous former une bonne idée du lot de cette hauteur ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il des billots à faire sur ce lot d'après vous ?

R. Par moi-même je ne puis le dire.

M. NARCISSE LAURENDEAU

Le témoin est assermenté.

Q. Vos occupations ?

R. J'ai deux moulins à scie et je cultive.

Q. Combien avez-vous d'enfants ?

R. Dix enfants vivants. Sept garçons et trois filles.

Q. Dans le canton Normandin, combien possédez-vous de lots de terre ?

R. J'en ai six actuellement.

Q. Quand avez-vous vendu les derniers ?

R. J'en ai vendu deux il y a eu un an l'été dernier.

Q. Possédez-vous des lots dans le canton Girard ?

R. Non.

Q. Combien avez-vous de défrichés sur ces six lots ?

R. 70 à 75 arpents à peu près.

Q. Est-ce que ces lots sont patentés ?

R. Il y en a trois qui le sont.

Q. Vous n'avez pas d'autres lots qui devraient être patentés ?

R. J'en ai un autre de 30 arpents qui vient du gouvernement, sur lequel il n'y a pas de bâtisse.

Q. Depuis combien de temps avez-vous ces lots ?

R. Les premiers depuis neuf ans, ceux du rang 10 depuis 4 ou 5 ans et les autres depuis 3 ou 4 ans.

Q. Avez-vous déjà eu des lots d'annulés ?

R. Oui, cinq mais c'étaient des lots achetés de particuliers.

Q. Quel était votre but en achetant ces lots ?

R. Je voulais remplir les obligations voulues, je devais de l'argent, et je voulais m'acquitter et établir mes enfants.

Q. Quelle sorte d'ouvrage avez-vous fait là-dessus ?

R. Sur quelques-uns on a labouré, sur d'autres on a défriché.

Q. Mais pourquoi ont-ils été annulés ?

R. Quelqu'un m'a demandé de bâtir un moulin et j'ai dit. "Avant de bâtir un moulin il me faudra acheter des lots." Alors j'en ai acheté trois et je me suis décidé à bâtir un moulin.

Q. Qui a fait annuler ces lots ?

R. Je ne me rappelle pas. Mais j'ai écrit au Département et on me les a rendus.

Q. Pourquoi demandait-on cette annulation ?

R. Ils étaient annulables par le temps ; aussi parce que je bâtissais un moulin.

Q. Coupiez-vous du bois pour votre moulin dans le temps ?

R. Non. Le moulin n'était pas construit.

Q. Coupez-vous beaucoup de bois à votre moulin ?

R. Pour bâtir une maison et un peu plus.

Q. Vous avez acheté plusieurs lots de M. St-Laurent ?

R. C'est moi qui lui ai vendu deux bouts de lots.

Q. Quelle sorte de terre est-ce ?

R. C'est une bonne terre.

Q. Y a-t-il de la perte là-dessus ?

R. Presque pas. Trois ou quatre arpents.

Q. Quand M. Bédard a été visiter ce lot, l'a-t-il tout visité ?

R. Je ne sais pas.

Il n'y a que le lot du rang 9 que j'ai payé \$50.... J'ai fait six arpents, j'ai fait le chemin, ensuite j'avais bâti un camp, mais il a passé au feu. Cela m'a retardé dans les travaux, et je me suis trouvé à le perdre pour cela. Quand M. Bédard est passé, il m'a demandé si le lot était patentable, et je lui ai dit non. Et il m'a dit : "Tu en as pas mal, je pourrais bien t'en annuler, ça te ferait du bien, tu travaillerais sur les autres."

Q. Dans tous vos lots avez-vous coupé du bois pour fournir au moulin pour les gens ?

R. Je n'ai pris du bois que sur un lot, 600 à 700 billots. On prenait jusqu'à huit pouces. Le lot a été annulé après cela.

Q. Il ne devait pas rester beaucoup de bois dessus ?

R. Il devait en rester encore plus que j'en avais pris.

Q. Qu'entendez-vous par un spéculateur ?

R. J'entends que c'est un bien pour une paroisse.

Q. Oui, mais que doit-il faire pour être appelé un spéculateur ?

R. Vous le savez peut-être mieux que moi. C'est prendre des lots, les travailler, les patenter, et quand il vient quelqu'un un peu plus paresseux, il lui vend le lot sur lequel il y a une petite cabane. C'est un homme qui fait du bien à d'autres qui sont paresseux.

Q. Est-ce que quelqu'un vous a déjà dit que vous étiez un spéculateur ?

R. Pas à moi-même, mais peut-être à d'autres. A vous peut-être.

Q. Le lot que vous aviez vendu et qui a été annulé après avoir retiré les 800 billets, combien l'avez-vous vendu ?

R. Ils me l'ont arraché. J'avais payé \$50.00 et ils se sont emparés de mon ouvrage et de mon argent, etc. Je vous avais donné commission de le demander pour moi, mais je n'ai pas été chanceux.

Q. (M. Langelier) Ce lot No 61 dans le rang 9, de qui l'avez-vous acheté ?

R. Du Curé.

Q. Combien l'avez-vous payé.

R. \$50.00.

Q. Y avait-t-il des améliorations dessus ?

R. Non.

Q. Y avez-vous fait quelque chose ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait le chemin ?

R. Oui.

Q. Qui a demandé la cancellation ?

R. M. Bédard.

Q. Jurez-vous positivement que c'est M. Bédard qui a demandé cette annulation ?

R. Je ne puis le jurer positivement ?

Q. Ne pensez-vous pas que c'est une autre personne ?

R. Je n'en ai pas soupçonné d'autres ?

Q. (M. Le Président) Quand ce lot a-t-il été annulé ?

R. Il y a eu un an cet automne.

Q. Dans tous les cas cette annulation ne se trouve pas comprise dans la grande affaire ?

R. Non.

Q. Après l'annulation, qui a eu ce lot ?

R. M. Joseph Lavoie.

Q. Où demeure-t-il ?

R. Ici dans le faubourg.

Q. Est-ce un colon sérieux ?

R. Je ne le sais pas. Il a paru l'être.

Q. Est-ce vrai qu'il en a vendu la moitié ?

R. On m'a dit cela.

Q. (M. Dupont) Est-ce que M. Lavoie avait fait des travaux sur ce lot avant de le vendre ?

R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous combien il a vendu ce lot ?

R. \$75.00, par oui-dire.

Interrogatoire par M. Poirier, de Normandin.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ici, M. Laurendeau ?

R. Neuf ans.

Q. Êtes-vous cultivateur ?

R. Oui, et j'ai un moulin.

Q. Vous êtes-vous occupé de colonisation depuis que vous êtes ici

R. Oui, un peu.

Q. Vous avez eu des lots en votre possession dans ce cas ?

R. Oui.

Q. En avez-vous déjà vendu avec profit ?

R. Oui, quand je les ai travaillés un peu.

Q. Croyez-vous avoir fait tort à la colonisation en agissant ainsi ?

R. Au contraire, je crois avoir fait du bien.

Q. Dans votre opinion, un colon peut-il s'enfoncer dans la forêt sur un lot avec une famille lorsqu'il n'y a pas de chemins ni de communications quelconques ?

R. Il est très difficile pour lui d'y vivre.

Q. Est-ce une bonne méthode pour faire de la colonisation ?

R. Ça prend du temps. C'est très difficile.

Q. Vous seriez-vous senti le courage de le faire ?

R. Non ?

Q. Est-ce qu'une famille peut se mettre sur un lot savaneux qui n'est pas défriché quand même il y aurait un chemin pour s'y rendre ?

R. Elle peut s'y mettre mais ne peut pas y rester.

Q. Pensez-vous qu'elle puisse y vivre ?

R. Non.

Q. Pensez-vous que, si le plus grand nombre des premiers colons de Normandin n'avaient pas eu de terres à vendre, ils auraient pu rester à Norman tin ?

R. La paroisse serait bien moins grande qu'elle l'est maintenant. Beaucoup seraient retournés dans leur ancienne paroisse.

Q. En général dans votre opinion, les colons préfèrent-ils se mettre sur un lot sans chemin, ou bien préfèrent-ils avoir un lot où le chemin est fait, même en payant plus cher ?

R. Oui. C'est plus avantageux pour leurs familles. Ils aiment mieux payer \$100 ou \$200 et avoir du défrichement de fait pour avoir du pacage pour une couple d'animaux.

Q. N'avez-vous pas eu occasion de conduire quelqu'un pour visiter des lots ?

R. Oui. Dans le rang Nord, sur un lot, il y avait une couple de bâtisses.^D J'ai dit à M. Blanchet : "Si vous voulez faire partir ce terrain, faites donc un morceau de terre et vous vendrez." Il l'a fait et c'est ce qui est arrivé.

Q. M. Blanchet, est-ce bien le cas ?

R. Oui.

Q. Croyez-vous avoir nui à la colonisation ?



R. Non.

Q. M. Laurendeau, avez-vous défriché beaucoup de terre depuis que vous êtes ici ?

R. 70 à 75 arpents.

Q. Vous avez déjà vendu des terrains ? Les acheteurs se sont-ils plaints que vous aviez spéculé avec eux ?

R. Non. Au contraire, ils étaient contents que je leur vende.

Q. Quels sont les colons qui ont le plus de mérite ? Est-ce ceux qui ouvrent un canton, ou bien ceux qui viennent quand l'église est bâtie, etc ?

R. Les premiers.

Q. Est-il payant de faire des défrichements sur un lot où il n'y a pas de communication ou autre chose ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui s'est enrichi à spéculer comme cela ?

R. Non.

Q. La spéculation qui a été faite ici sur les lots du gouvernement depuis que vous êtes ici a-t-elle avancé ou reculé la colonisation ?

R. Elle l'a avancée.

Q. Serait-il préférable de faire les chemins pour se rendre sur les lots qui sont concédés plutôt que de faire annuler les lots avant de faire les communications ?

R. Oui.

M. ALFRED DUMAS.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur et garde-forestier.

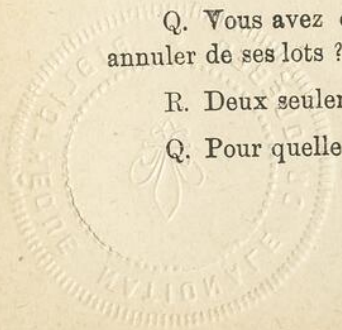
Q. Comme garde-forestier votre devoir vous appelle-t-il à demander des cancellations de lots ?

R. De temps à autre.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Laurendeau ; avez-vous fait annuler de ses lots ?

R. Deux seulement.

Q. Pour quelle raison ?



R. Parce que des gens les demandaient. J'ai fait l'inspection et fait mon rapport, et le gouvernement a jugé des cas.

Q. Quand vous faites une inspection, faites-vous toujours l'inspection de tout le lot ?

R. Oui, au printemps. Maintenant on visite tout. Il faut mentionner la qualité de la terre, le bois et sa qualité, etc.

Q. Est-ce que cela était dans les règlements auparavant ?

R. Je le crois.

Q. Mentionniez-vous que vous n'aviez visité que les trécarrés ?

R. Je crois que oui, parce qu'on me disait que c'était ce que faisaient tous les autres gardes-forestiers.

Q. (M. Langelier) Quand vous faites des inspections de lots, de qui recevez-vous vos instructions ?

R. Des particuliers et du Département.

Q. Est-ce que vous ne recevez pas aussi des ordres de l'agent des terres ?

R. Oui, quelquefois.

Q. Etes-vous prêt à jurer que c'était dans les règlements que vous ne deviez visiter que les trécarrés ?

R. Je ne le pourrais pas.

Q. Est-ce que vous ne croyez pas devoir faire l'inspection de tout le lot ?

R. Non.

Q. C'est la première fois l'automne dernier que vous avez visité un lot complètement ?

R. Oui.

Q. Jurez-vous que c'était là la pratique, et que cela se faisait ainsi autrefois ?

R. Non, je ne puis le jurer.

Q. Depuis que vous êtes là, avez-vous reçu instructions du gouvernement de visiter des lots quelquefois ?

R. Oui à la rivière aux Rats.

Q. Est-ce que vous ne deviez pas faire un rapport complet ?

R. Oui.

R. (M. Dupont) Combien de lots avez-vous fait annuler d'après vos rapports dans les cas où vous n'avez visité que les trécarrés ?

R. Une dizaine en tout, environ.

Q. Aviez-vous la satisfaction du devoir accompli vis-à-vis des gens dont vous faisiez annuler les lots ?

R. Je le pense.

Q. Avez-vous besoin d'aller plus loin qu'au cordon pour voir l'ouvrage ?

R. Non. Rarement. Dans les cas de patentes, je les visite complètement.

En réponse à M. le Président, M. Langelier dit que pour les inspections de lots le garde-forestier doit noter le bois, la qualité de la terre, etc.

Q. (M. Dupont à M. Langelier) Comme cela M. Dumas se trouve à avoir rempli son devoir dans les cas d'annulation de lots ?

R. Oui dans ces cas.

M. Narcisse Laurendeau ajoute : " M. le Curé a écrit au sujet de ces lots, et le gouvernement a répondu qu'il était trop tard. Les MM. Côté avaient fait 50 à 60 arpents, y avaient bâti une maison, etc."

Q. M. le président. Vous n'avez pas demandé à être remboursé ?

R. Je ne me rappelle pas.

M. PROSPER LAFONTAINE

Le témoin est assermenté.

J'ai acheté un lot que j'ai payé \$200. C'était le No. 26, dans le rang 4 de Normandin.

Q. M. Langelier. De qui ?

R. De Damase Jalbert du Lac Bouchette. Dans mon achat il était dit dans l'acte que, si le lot n'était pas approuvé par le commissaire, l'acte deviendrait nul, et M. Jalbert devrait me rembourser les \$200. Après que la vente fut approuvée, M. Jalbert était dégagé. Dans le printemps, un autre particulier s'est mis dessus après que j'eus fait 6 arpents de terre. J'ai envoyé un homme sur le lot pour travailler, et celui qui y était l'a empêché de travailler, et cet homme par les influences a réussi à me faire perdre le lot et les \$200.

Q. Aviez-vous les lettres patentes ?

R. Non. Il n'était pas patenté.

Q. Avez-vous protesté contre l'annulation ?

R. Oui mais je n'ai rien pu obtenir.

Q. Quelles étaient les influences que vous mentionnez ?

R. Celle du député M. Girard, qui était au local dans le temps.

Q. Qui est celui qui a eu ce lot ?

R. Un nommé Michel Cantin.

Q. Connaissez-vous la loi qui régit ces matières ?

R. Non.

Q. Savez-vous que le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir là-dedans ?

R. Non.

Q. Vous n'avez qu'à demander au Département de vous rembourser les \$200.

R. Je l'ai fait par écrit et verbalement et on n'a rien fait.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date à peu près ?

R. En 1895.

M. LOUIS FOURNIER

Le témoin est assermenté.

Je réside dans le canton Girard.

Q. (M. Dupont) Y demeurez-vous actuellement ?

R. Oui avec ma famille. L'automne dernier nous avons débouché un chemin en traversant trois lots non concédés, et ils ne se concèderont peut-être pas. J'avais suggéré au conseil de demander au gouvernement de donner ces lots pour l'entretien du chemin.

Les Nos. 7 8 et 9 sur le rang 10 sont les lots en question. Ces lots n'ont pas ou presque pas de valeur comme terres cultivables. Le voisin d'en face les accepterait à ces conditions.

DOCTEUR DOYON.

La loi actuelle dit qu'un colon doit prendre possession du lot dans les six mois de la date de l'émission du billet de location et y construire une maison habitable de 16 pieds par 20 pieds. D'après tous les témoignages, il est impossible d'arriver dans un canton et construire même dans la première et deuxième année une maison ou camp, sans qu'on soit sûr qu'elle y passe au feu. On devrait altérer la loi de façon à ce que le colon soit sûr de ne pas être dérangé s'il ne bâtit pas une maison. Je crois que la loi devrait être changée et étendue jusqu'à deux ans ou un peu plus.

Dans les cas ordinaires, je crois que personne ne se plaindrait de la sévérité des lois en exigeant que les travaux soient faits dans le temps fixé.

Q. Parlez-vous pour toute la Province ?

R. Surtout pour ici. Mais ce qui se passe ailleurs doit être la même chose qu'ici.

M. Langelier dit que ces cas sont très rares ailleurs.

M. le Dr Doyon continue : Il est difficile de bâtir un camp à moins de \$25 à \$30.

CHEMIN DE FER

Cette question a été fort débattue. Même quand je suis arrivé, le ministre de la colonisation est venu pour voir si c'était nécessaire d'avoir un chemin de fer ici. Tout le monde a été en faveur de cela.

On en a parlé beaucoup à Québec et à Ottawa, et tout de même la question a été enterrée. Quand tout le monde eut admis que nous en avons besoin ils sont retournés et nous n'en avons pas eu. Pas même l'espérance du prolongement du chemin de fer actuel.

Q. (M. Lefebvre) Quel serait l'effet sur la colonisation ?

R. Cela avancerait la colonisation très rapidement dans cette partie. Si le chemin de fer venait assez près d'ici, Normandin serait une paroisse modèle au point de vue de l'agriculture. Normandin serait même une petite ville. Au point de vue de l'industrie, nous avons ici des pouvoirs d'eau magnifiques où pourraient s'établir de grosses industries, ainsi que d'autres plus petites. A l'heure qu'il est il est impossible à un industriel de venir se planter ici au milieu des champs sans commucations.

GEORGE MORIN.

Selon moi, on devrait parler un peu moins de chemins de fer considérables et parler un peu de chemins de colonisation.

D'abord, les terrains dans le haut du Lac St-Jean sont très fertiles. Il y a des gros pouvoirs d'eau qui alimenteraient des industries considérables, et tout cela se perd faute de chemin de fer. La province bénéficierait d'une telle ligne. Est-ce qu'une compagnie s'occuperait de construire un bout de chemin comme cela ? Ce serait le moyen de coloniser les cantons d'en haut du Lac.

Q. Croyez-vous que cela paierait une compagnie de construire un bout de ligne de 36 milles relativement à la population à desservir, 6,000 à 7,000 ?

R. Je ne le sais pas.

DOCTEUR DOYON.

Je suis d'opinion que la construction d'un chemin de fer dans le moment ne serait pas une affaire payante, mais cela ne veut pas dire que nous n'en avons pas besoin. On en parle depuis deux ans que je suis ici, et on en parlait dix ans avant que j'arrive.

C'est au point de vue de la colonisation qu'on en parle. Il faudrait que le gouvernement aide la compagnie qui voudrait le construire. Le Gouvernement Fédéral a accordé des subsides à condition que le Gouvernement Provincial en fasse autant. Mais celui-ci n'a rien voulu ou pu faire.

Le Grand Tronc Pacifique a tué le Trans-Canada qui nous était très favorable parce qu'il aurait passé par ici, et nous en aurions profité en passant. Et je n'espère pas avoir de chemin de fer ici à courte échéance. C'est là mon opinion personnelle.

Q. Avez-vous une idée du pouvoir des chutes à l'Ours.

R. Je ne sais pas positivement.

M. Langelier. Elle a 100.000 chevaux.

Q. (M. Langelier) N'êtes-vous pas d'avis qu'avec ce pouvoir d'eau et le bois qu'il y a sur cette rivière, on pourrait faire de la pulpe pendant des générations ?

R. Je suis étonné que les personnes qui avaient la mission de défendre nos intérêts n'aient pas forcé la main au Gouvernement Provincial pour nous faire voter ce qui était nécessaire pour avoir 20 à 25 milles de chemin de fer. Je ne crois pas avoir de chemin de fer bientôt.

Je voudrais avoir encore moins de confiance pour que vous travailliez encore plus à me convaincre.

Il est inutile de vous dire que nous en avons besoin et tous les avantages pour nous qui en dériveraient. Nous en avons parlé beaucoup. Les hommes publics se sont engagés ; ils se sont compromis, et nous ne l'avons pas quand même. Ce sera la force des circonstances qui amènera notre chemin de fer, et ce ne seront pas nos demandes. C'est je crois ce à quoi nous en sommes venus tous les deux, M. le Président.

Au nom de la paroisse, M. le Dr. Doyon remercie la Commission de Colonisation et il pense que la visite de cette dernière aura des effets bienfaisants sur la colonisation dans la paroisse.

La Commission de Colonisation siégeant à Albanel, Dimanche le 20 Décembre, mil neuf cent trois.

M. AUGUSTE NERON

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Albanel ?

R. Neuf ans, le printemps prochain.

Q. Quelles sont vos occupations ici ?

R. Cultivateur.

Q. Avez-vous toujours été cultivateur ?

R. Oui, depuis que je suis ici. Pas avant.

Q. Vous avez une charge officielle ici ? Quelle est-elle ?

R. Maire de la paroisse et juge de paix.

Q. Vous connaissez M. Godfroi Bédard ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu des relations avec lui ?

R. Oui, il a pensionné chez moi et je l'ai accompagné dans le canton Girard.

Q. Que faisiez-vous avec lui ?

R. L'inspection des lots.

Q. Combien de lots avez-vous inspectés avec lui ?

R. Nous avons inspecté tous les bons terrains des deux cotés : 5 et 6 et entre 8 et 9.

Q. Où commence le mauvais terrain ?

R. Dans le rang 4 jusqu'à la rivière.

Q. Comment faisiez-vous votre inspection en compagnie de M. Bédard ?

R. Nous prenions chacun notre rang. Nous étions quatre. Je connais bien ces terrains. Il y a quelques bons morceaux.

Q. Vous étiez trois hommes avec M. Bédard ?

R. Oui.

Q. Avez-vous accompagné M. Bédard lui-même ?

R. Non, il était avec un autre.

Q. Alors vous ne savez pas comment il procédait ?

R. Il me disait qu'il voulait savoir combien de bois de différentes sortes il y avait, combien de bonne terre, etc.

Q. Faisait-il la même chose ?

R. Oui.

Q. Vous avez conscience que dans les inspections que vous avez faites vous avez bien fait l'ouvrage que vous deviez faire ?

R. Oui.

Q. Vous ne visitiez pas seulement les cordons ?

R. Nous parcourions presque tout le lot. Nous en prenions une partie et nous le prenions par différentes directions.

Q. Combien de lots visitiez-vous par jour ?

R. 30 ou 40 dans les belles journées.

Q. A votre point de vue quelle est la qualité de la terre dans Girard ?

R. Là où il n'y a pas de crans ni de savanes, la terre est très bonne. La même qu'à Albanel.

Q. Considérez-vous ce canton comme bon à la culture ?

R. Oui, une bonne partie. 80 à 100 lots sont bons.

Q. Dans tout le canton ?

R. Oui.

Q. Vous parlez d'une montagne ?

R. Oui, et assez haute pour tout voir le Lac St-Jean.

Q. Avez-vous une idée de combien de lots se compose le canton Girard.

R. Il y a 12 rangs et 30 lots par rang.

Q. Sur 340 lots dans le canton Girard, il y en a à peu près cent qui sont bons ?

R. Oui.

Q. Bons d'un bout à l'autre ?

R. Oui. Il y a des bouts de lots à part cela. Sur le rang 5 vis-à-vis d'ici, il y a des lots sur lesquels il y a du sable deux ou trois pieds et de la terre forte en-dessous. Nous avons regardé avec une pelle. En certains endroits, la terre forte est presque à la surface. Le bois est très petit.

Q. Au point de vue de la colonisation, est-ce qu'il y a quelque chose dans ce canton qui aiderait la colonisation ?

R. Cet automne, j'ai demandé des lots pour d'autres personnes à M. Poliquin. Trois semaines après, n'ayant pas de réponse, j'écrivis de nouveau à M. Poliquin et il m'a écrit que je devais me tromper de rang, parce que celui que je mentionnais n'était pas vendable. Il m'a dit que le rang était sur les limites. Mais disait-il, puisque vous me le demandez, je vais toujours écrire, mais c'est le commerçant de bois qui décide de cela. Si c'est vendable je vous le dirai. Il y a maintenant trois mois et je n'ai pas de réponse. Il m'a dit qu'il avait écrit au Département et celui-ci à M. Scott qui était à New-York dans le temps, et qu'ils n'avaient pas de réponse. Je voulais travailler ces lots cet automne pour moi et mes trois garçons.

Q. Il y a trois mois de cela et vous n'avez pas de réponse ?

R. Oui.

Q. Attendez-vous une réponse bientôt ?

R. Je ne sais.

Q. La seule raison qu'il vous a donnée est que c'était sur des limites ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ces lots ?

R. Non. Il n'y en a peut-être même pas pour bâtir.

Q. Voyez-vous d'autres empêchements ?

R. Je n'en connais pas.

Q. Quelle est la longueur du chemin d'ici à Mistassini ?

R. 12 milles.

Q. Est-il terminé en chemin d'été ?

R. Non, pas encore.

Q. Depuis combien d'années est-il commencé ?

R. Sept ou huit ans.

Q. Ailleurs auriez-vous besoin de chemins dans le canton ?

R. Il y en a toujours besoin. Aussitôt que les chemins de front sont faits, les gens se mettent sur les lots.

Q. (M. Dupont à M. Langelier) Est-ce que les corporations de villages ne pourraient pas faire des chemins sur les lots et les faire payer aux colons ?

R. Les lois actuelles ne permettent pas de faire cela.

Q. (A. M. Néron) Combien d'argent avez-vous eu pour des chemins dans Albanel cette année ?

R. \$800.

Q. D'après ce que vous connaissez, il manquerait des bouts de chemin en plusieurs endroits ?

R. Oui. Dans le rang 5, nous avons encore un rang à faire. Nous sommes ici entre 6 et 7. Il manque aussi un pont ici.

Q. Est-ce bon en descendant vers la Mistassini ?

R. Oui.

Q. Cela vous a pris huit ans pour avoir le chemin qui reliera Albanel à Mistassini, lequel n'est pas encore fini ?

R. Oui.

Q. Combien de familles sont arrivées à Albanel cette année ?

R. A peu près une dizaine. Je ne sais pas au juste.

ZEPHIRIN OUELLET

Si un colon prend un lot du gouvernement et ne fait pas son chemin en temps il arrive d'autres colons qui font annuler le lot et le premier se le voit enlever. Nous ne pouvons pas, les trois quarts du temps, remplir nos obligations à cause de notre pauvreté. J'avais le lot No. 20 dans le rang 7, et il a été annullé et donné à un nommé Prévost.

Q. Combien aviez-vous en abattis ?

R. 5 arpents à peu près.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous ?

R. Sept ans.

M. THOMAS OUELLET

Le témoin est assermenté.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Albanel ?

R. 13 ans.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Vous avez eu un lot d'annulé

R. Le No. 20 dans le rang 7.

Q. Depuis combien de temps aviez-vous ce lot ?

R. Depuis sept ans. Nous avons fait 5 arpents d'abattis dessus. Nous avons fait le chemin, payé les taxes, les frais du conseil.

Il n'y avait que les 10 acres de terre qui n'étaient pas faites.

Q. Etes-vous bien sûr que c'était 5 arpents que vous aviez de faits ?

R. Oui, je l'ai chaîné le printemps dernier.

Q. (M. Langelier) Aviez-vous des bâtisses dessus ?

R. Nous avons un petit camp l'automne dernier, mais il a passé au feu.

Q. (M. Dupont) Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot ?

R. J'ai fait 400 billots dessus il y a un an et il reste maintenant de quoi bâtir ou à peu près.

Q. Qu'avez vous fait de ces billots ?

R. Ils ont servi à bâtir l'église et aussi à me bâtir.

Q. Combien en avez-vous vendus ?

R. Trois morceaux de grand bois.

Q. Où les preniez-vous sur le lot ?

R. Où nous les trouvions de la grosseur voulue.

Q. Est-ce qu'il reste encore des billots ?

R. Il reste assez de bois pour bâtir le lot, 300 à 400 billots.

Q. Quelle sorte de bois ?

R. Sapin, bouleau, épinette noire, épinette rouge, etc.

Q. Quel bois est de ce bout-ci ?

R. Du Sapin, du bouleau. Le bout d'en haut est tout en épinette noire.

M. LOUIS MARCIL.

J'ai payé un lot \$50.00 et il m'a été annulé.

Aussitôt que les lots de M. Laprise ont été annulés, M. Bédard en a fait avoir un à son frère, un M. Bédard de Roberval.

Bédard a vendu ce lot \$125.00 à M. Laprise.

 NAPOLEON DOUCET.

Le témoin est assermenté.

Q. Où étiez-vous avant de venir au Lac St-Jean.

R. A Somerset.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Albanel ?

R. Deux ans.

Q. Possédez-vous des terres ici ?

R. Non, pas moi-même. Mes sept garçons ont 12 lots.

Q. Combien avez-vous en culture sur tous ces lots ?

R. 200 acres.

Q. Depuis six ans ?

R. Oui.

Q. De quoi avez-vous à vous plaindre ici ?

R. Nous voulons aller nous bâtir. Nous avons offert au voisin \$20 pour ce qu'il a de fait mais il demande \$100. Le lot en question est le No 7, dans le rang 5.

Q. Y a-t-il seulement qu'un lot qui n'est pas travaillé ?

R. 5, 6 et 7 d'en haut ne sont pas travaillés.

Q. Est-ce qu'ils ont ces lots depuis longtemps.

R. Depuis trois ou quatre ans.

Q. A qui appartient ce lot dont vous parlez ?

R. A M. Tremblay de St-Félicien.

Q. Y a-t-il 4½ arpents de faits.

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Six ans à peu près. Il a vendu le No. 6 à son gendre, qui va travailler très probablement.

 MONSIEUR LE CURÉ BERGERON

Tout ce que je connais de l'affaire, c'est que les papiers sont en chambre et que MM. les Commissaires ont pu se renseigner.

Q. En ce qui regarde M. Lajoie, pouvez-vous dire ce qui en est ?

R. J'ai plaidé la cause de M. Lajoie lorsque j'étais curé à Pérignon, envers et contre tous. Je me suis levé pour parler à ce sujet et M. Tanguay s'est levé et a dit que tout s'était fait en règle et qu'il avait juridiction dans ce cas. Les journaux ont publié beaucoup de choses au sujet de Lajoie. On a publié mes lettres. Et je dis qu'on a dépouillé Lajoie injustement.

Q. (M. Thivierge.) Dans vos lettres vous mentionnez que la Compagnie a fait venir un nommé Harvey qui a changé les lignes anciennes et Lajoie dit que c'est lui-même qui a fait venir Harvey.

R. J'étais un peu à distance et je me fais au rapport. On m'a dit que Harvey n'avait pas le droit de changer les poteaux ou jalons de place.

Q. (M. Langelier) Etes-vous positif que les poteaux ont été déplacés ?

R. On me l'a dit.

Q. Etes-vous positif que c'est la Compagnie qui a fait venir Harvey ?

R. Je ne sais positivement. C'est ce qu'on m'a dit. (Le témoignage assermenté de Lajoie a été donné chez Niquette, en présence de Niquette. Il dit dans ce témoignage que les poteaux étaient en place. Je suis positif que Lajoie avait commencé son défrichement avant que la Compagnie de Pulpe existât.

Q. (M. Langelier) Est-ce qu'il serait mieux de mettre les lots à 50 cts par acres, mais à condition que le gouvernement fasse les chemins ?

R. Ce serait certainement mieux. Il y aurait toujours un inconvénient, celui de payer plus cher, mais ce serait encore très avantageux.

Q. (M. Dupont) Combien de familles avez-vous eues cette année ?

R. Il y a une augmentation de 20 familles depuis l'année dernière.

J'avais 70 familles et j'en ai maintenant 90.

**La Commission de Colonisation siégeant à Mistassini,
Dimanche, le vingtième jour de Décembre, mil neuf
cent trois.**

M. RAYMOND EDMOND TREMBLAY-MENARD

Le témoin est assermenté.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Mistassini ?

R. 10 ans.

Q. Connaissez-vous MM. Auguste Lemieux, Joseph Lemieux, Ovide Moreau, Joseph Lavoie, Ernest Imbeau, Henry Imbeau, Joseph Guay, Aimé Desbiens, Gélada Lavoie, Joseph Harvey, Dalila Dufour, Luc Dufour, Gonzague Gaudreau, Elie Lalancette, Nazaire Aubin, Eugène Lalancette, Médéric Tremblay ?

R. Je les connais tous, à part Médéric Tremblay.

Q. Tous ces messieurs sont-ils cultivateurs ?

R. Ils veulent l'être.

Q. Tous de Mistassini ?

R. A part M. Aubin.

Q. Ont-ils des lots ?

R. Oui.

Q. Est-ce que leurs lots sont patentés ?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait des démarches pour ces messieurs, pour obtenir des lots ?

R. Oui. Dans le canton Racine, rang huit.

Q. A quelle distance de Mistassini ?

R. Les plus éloignés sont à six milles de l'église.

Q. Vous n'en avez pas pris à votre nom, cette fois-là ?

R. Non. J'en ai en deça de là.

Q. Quelle sorte de terre y a-t-il là ?

R. De la terre jaune. Les premiers rangs, près de la rivière, sont incultivables.

Q. Y a-t-il du bois ?

R. Non. C'est du vieux brûlé.

Q. Est-ce qu'ils se trouvent dans Mistassini ou dans Péribonca ?

R. Dans Mistassini, je crois.

Q. Voulez-vous nous expliquer dans quelles circonstances ces lots ont tous été pris à la fois ?

R. Pour encourager la colonisation. Nous avons fait visiter ces terres. Des gens d'ici ont pris des lots. C'est dans le but d'agrandir notre rang que nous avons fait prendre ces lots.

Q. Ces terres sont vis-à-vis la terre de M. Scott ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il des limites dans cette partie-là ?

R. Je ne crois pas.

Q. En ce qui regarde votre paroisse ici, est-ce que vous constatez qu'il y aurait quelques besoins pour la colonisation ?

R. Il y en a beaucoup.

Q. Quels sont ces besoins ?

R. Cela dépend des circonstances et du temps.

Q. Est-ce que vous auriez besoin de chemins quelque part ?

R. Il y a une butte de sable qu'il faudrait rendre passable. Les chevaux y enfoncent profondément. Il faudrait faire un pavage de 8 pieds de large pour monter.

Q. Etes-vous propriétaire d'une maison dans le village de Mistassini ?

R. Non, je suis locataire.

Q. Est-ce qu'il y a des propriétaires ?

R. Il y a un M. Tremblay qui se dit propriétaire.

Q. Que payez-vous pour loyer ?

R. \$2.50 par mois.

Q. Avez-vous déjà essayé à acheter du terrain ici dans le village ?

R. J'ai demandé à acheter mais on m'a répondu qu'on ne vendait pas.

Q. On vous loue à \$10 par arpent pour 50 ans ?

R. Oui.

Q. Ici, parmi les maisons dans le village, connaissez-vous quelqu'un qui soit propriétaire ?

R. Non.

Q. En connaissez-vous d'autres qui ont voulu acheter et qui n'ont pas pu ?

R. Il y a un M. Desjardins qui a voulu acheter mais qui n'a pu le faire. C'est du moins ce qu'il m'a dit.

Q. Combien de maisons y a-t-il dans le village, ici ?

R. Je ne sais pas ?

Q. Une vingtaine ?

R. Dans le plus.

Au sujet de cette partie de terrain dont on parlait tout à l'heure, il y a quatre rangs de l'autre côté de la rivière qui descendent jusqu'au Lac St-Jean et qui seraient très avantageux.

REVEREND PÈRE PACOME, SUPERIEUR DES TRAPPISTES

Nous avons d'abord été un instrument de colonisation. Le gouvernement nous a envoyés ici, et quand est venu le temps de patenter ces 6,000 acres de terre, il a fallu prouver que nous avions dépensé \$10.000. Si nous voulions forcer les gens ici, il n'y en aurait pas beaucoup qui auraient des terres.

Nous avons une terre sur laquelle demeure un nommé Falardeau. Ce Falardeau nous doit \$600 et les intérêts. Le lot a beaucoup de roches au bord de la rivière.

Q. Vous avez eu connaissance de la correspondance du Père Macaire au sujet de la cancellation des lots 46, 48 et 58 dans le premier rang de Pelletier.

R. Ces lots appartenaient aux Pères dans le temps. Mais ils ont été vendus. Il n'y avait que des bouts de lots de l'autre côté de la rivière, et par conséquent les autres lots aboutissant à la rivière étaient compris.

Q. Savez-vous combien de lots vous avez vendus à part de vos 6,000 acres ?

R. Nous ne pourrions dire. Des lots ont été vendus jusqu'à 4 ou 5 fois chaque. Tous ces lots nous sont tombés dans les mains pour dettes.

Les lots 59 et 60, canton Pelletier, sur la Rivière aux Rats, nous sont venus pour dettes.

Desbiens nous devait \$400, et nous avons vendu son lot pour le même prix à \$25.00 par année.

Depuis que je suis ici nous nous sommes débarrassés de ces lots à \$20 et \$25 par année et les gens ne nous paient pas les trois quarts du temps.

Q. 15 et 6 rang Dolbeau ?

R. Le No 6 vient de Monseigneur Marquis. Il y en a un morceau qui a été vendu pour son compte. Le No 15 est le lot de Mérite. Il nous l'a laissé en mains pour le vendre.

Q. 57 et 58 Pelletier, dans les rangs 1 et 2. L'annulation a été empêchée dans tous ces cas ?

R. Oui. Il y avait des défrichements de faits et une maison de construite. Les lots sont coupés par la rivière, et ils avaient demandé de leur concéder jusqu'à la Mistassini. L'inspecteur ne les avait pas vus par le bout où les défrichements étaient faits.

Le Père Grégoire dit qu'il est le défenseur de l'opinion publique qui, dit-il, a été faussée par des gens qui ont dit que la colonisation ne pourrait être faite à Mistassini que quand les pères trappistes seront partis, et "vous-même, M. Dupont, vous êtes un de ceux qui ont dit cela." Moi, je dis que si les trappistes n'étaient pas venus ici en premier lieu, il n'y aurait pas de colonisation ici, et aussitôt que les Trappistes partiront, tous les colons s'en iront.

Le Père Pacôme dit: "La maison-mère d'Oka nous a avancé \$30,000 à \$40,000. Vous pouvez voir par là ce que l'on a mangé.

Q. Vous avez toujours perdu de l'argent quand vous en avez avancé aux colons ?

R. Oui. Beaucoup sont partis et n'ont rien laissé que leurs terres. Nous ne retrouvons jamais notre argent sur aucune terre. Elie Desbiens ne nous a pas payés depuis deux ans, et nous sommes maintenant obligés de l'engager pour faire du bois de bardeau pour nous payer. Nous avons été trop bons dans les commentaires.

^c Q. (M. Langelier) Pour suffire à vos dépenses, vous avez dû faire des quêtes ?

R. Oui, et c'est pour cela que Monseigneur de Chicoutimi ne veut pas que nos terres soient aliénées.

Q. Au point de vue de la communauté, est-ce que votre désir serait de concentrer vos opérations ?

R. Oui. Toutes ces terres au dehors sont des embarras. Nous ne pouvons pas aller travailler sur les terres éloignées.

Q. (M. Langelier) M. Scott me disait que les Pères seraient disposés à échanger leurs terrains pour d'autres sur la rivière aux Rats.

R. Oui, nous en avons beaucoup parlé et nous avons cherché à le faire.

Q. Vous seriez disposés à prendre d'autres lots ?

R. La maison mère ne nous laisserait pas faire cela à cause de tous les défrichements que nous avons faits jusqu'à présent.

Q. Ne trouveriez-vous pas moyen de vendre ces terres ici ou d'en échanger pour d'autres ?

R. A quoi bon en changer ; nous en avons déjà trop que nous ne pouvons pas défricher. Il nous faut rester ici pour vivre. Si le gouvernement voulait nous envoyer il n'aurait qu'à nous indemniser, et nous nous en irions de bon cœur. Ce sont les évêques qui nous gardent ici.

Q. Si la rivière était draguée pourriez-vous avoir le bateau une couple de fois par semaine ?

R. Quand il y a de l'eau et une subvention du gouvernement, il vient deux fois par semaine.

Le pouvoir d'eau, près d'ici, nous avait été concédé pour nous indemniser, et c'est pour cela qu'il nous serait difficile de partir. Ce moulin n'a jamais payé ses frais d'installation. Le moulin à farine nous a coûté près de \$3.000.

Q. Vous n'avez jamais fait de bois pour expédier au-dehors ?

R. Non. Nous en avons envoyé seulement un peu à Roberval. Aussi un peu pour l'église de St-Félicien, mais nous l'avons perdu, le contracteur ayant fait banqueroute.

Nous avons fait l'an dernier 17.000 bottes de foin, 1100 minots de grain, avec beaucoup de travail. Nous payons la main-d'œuvre \$1.25 par jour, pas nourrie.

**La Commission de Colonisation siégeant à Petit Peribonca
lundi le vingt-unieme jour de Décembre, mil neuf cent
trois.**

M. ARTHUR BERGERON.

Q. Votre occupation ?

R. Contremaître.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à Péribonca ?

R. Trois ans.

Q. C'est là tout ce que vous faites ?

R. Oui.

Q. Etes-vous propriétaire de lots ici, dans les environs ?

R. Oui, les lots 1 et 2, dans le rang 8.

Q. N'êtes-vous pas aussi propriétaire du lot 15, dans le rang 3 ?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas demandé le billet de location pour ce lot ?

R. Non.

Q. Quelqu'un l'a-t-il demandé pour vous, à votre nom ?

R. Non.

Q. Est-ce que vos deux lots sont loin d'ici ?

R. Non. 5 à 6 milles.

Q. Depuis quand avez-vous ces deux lots ?

R. Il y a eu un an au printemps.

Q. Avez-vous fait des travaux ?

R. La Compagnie a pris du bois et nous avons défriché le terrain.

Q. Combien la Compagnie a-t-elle pris de bois ?

R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous été sur ce lot ?

R. Non.

Q. Que voulez-vous faire de ce lot ?

R. Le travailler.

Q. La Compagnie vous a-t-elle payé quelque chose pour le bois qu'elle y a pris ?

R. Non.

Q. Avez-vous pris vos billets de location vous-même pour ces lots ?

R. Non, c'est M. Potvin, employé de la Compagnie, qui les a pris.

Q. Vous n'avez jamais vu le lot vous-même ?

R. Non.

Q. Savez-vous dans quel état il se trouve actuellement ?

R. Non.

Q. (M. le Président) Avez-vous déjà cultivé ?

R. Oui, pour d'autres, comme serviteur.

Q. Avez-vous déjà fait de l'abattis ?

R. Oui, un peu.

Q. Avez-vous réellement l'intention de faire la terre sur ce lot ?

R. Peut-être que j'en ferai.

Q. Est-ce vous-même qui avez payé les \$4.00 pour le billet de location pour ce lot ?

R. Oui.

Q. Est-ce M. Potvin qui vous a suggéré de le prendre ?

R. Oui.

Q. Est-ce que M. Potvin ne vous a pas dit que ces lots étaient de la bonne terre, et ne vous a-t-il pas recommandé de vous établir là ?

R. Oui.

Q. Est-ce la Compagnie qui fait les lots, ou bien est-ce vous-même ?

R. C'est moi-même.

Q. Est-ce que vous ne comptez pas faire des travaux sur ces lots ?

R. Oui.

M. HECTOR HERVE

Le témoin est assermenté.

Q. Vos occupations ?

R. Employé de la Compagnie de Pulpe.

Q. Vous n'avez pas de charge spéciale ?

R. Je suis quelque fois contre-maître.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé de la Compagnie ?

R. Il y a eu trois ans cet automne.

Q. Etes-vous cultivateur ?

R. Pas actuellement.

Q. Avez-vous déjà cultivé ?

R. Oui, mais pas depuis dix ans.

Q. Avez-vous cultivé depuis ce temps ?

R. Oui, un peu.

Q. Etes-vous propriétaire de lot ?

R. Oui, 35, dans le rang 6 de Dalmas.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous propriétaire de ce lot ?

R. Il y aura un an au mois d'avril prochain.

Q. Avez-vous fait des travaux sur ce lot ?

R. Non, pas moi-même.

Q. Y a-t-il eu du bois de pris sur ce lot ?

R. Oui. J'en ai donné à la Compagnie en échange pour un camp fait, plus \$20.00. J'ai ainsi donné 10 acres de bois.

Q. Combien la Compagnie a-t-elle coupé de billots sur ce lot ?

R. 1500, d'après ce qu'un culler m'a dit.

Q. Où ont été ces billots ?

R. Ils sont à la rivière.

Q. Pour faire de la pulpe ?

R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous été sur ce lot ?

R. Oui, j'ai tiré les lignes moi-même, et c'est un beau lot.

Q. Savez-vous si ce lot est dans des limites ?

R. Oui, l'agent me l'a dit. J'en avais payé deux et il ne m'en a livré qu'un. Il a mis tout l'argent sur un.

Q. Vous l'avez payé vous-même ?

R. Oui.

Q. La vente a-t-elle été confirmée par le Commissaire des Terres ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous fait des billots dans ce temps ?

R. Non.

Q. Quand ces billots ont-ils été coupés ?

R. Cet automne.

Q. (M. le Président) Est-ce que ce bois était pour être scié en planche ?

R. C'était pour faire de la pulpe.

Q. Quelqu'un vous a-t-il conseillé de prendre ce lot ?

R. Non.

Q. (M. Dupont) Est-ce qu'il y a d'autres colons ?

R. Oui, le premier voisin, M. Julien Bergeron.

Q. A quelle distance est le premier voisin résident ?

R. A peu près à trois milles de chez moi.

Q. Est-ce qu'il y a un chemin pour aller là ?

R. Oui, un chemin du Gouvernement,

Q. (M. Langelier) Le bois que vous avez vendu, c'est dans l'abattis que vous vouliez faire ce printemps, et vous trouviez cela plus avantageux ?

R. Oui.

Q. Alors vous vous proposez de continuer l'abattis au printemps ?

R. Oui.

M. CELESTIN MORIN.

Le témoin est assermenté.

Q. Quelles sont vos occupations ?

R. Je suis ouvrier, et j'ai des lots sur le bord de la rivière.

Q. Vous avez des lots ? Où, et quels sont-ils ?

R. Les nos. 6 et 7, dans le septième rang Dalmas.

Q. Avez-vous quelque charge municipale, ici ?

R. Non.

Q. Vous avez eu quelques difficultés ?

R. Oui, la Compagnie m'a donné avis, par lettre en date du 6 avril dernier, d'évacuer le lot sur lequel j'habite.

Q. A qui appartenait auparavant le lot où vous demeurez ?

R. A Philémon Guay, qui me l'a vendu.

Q. Vous n'avez pas le contrat de vente ?

R. Non, il n'y avait pas de notaire ici.

Q. Votre maison était-elle bâtie avant que la Compagnie s'emparât du lot ?

R. On m'a notifié de partir ce printemps, et la maison était bâtie.

Q. Depuis combien de temps la maison est-elle bâtie ?

R. Il y a eu un an au printemps dernier. C'est sur le lot No. 17 du cinquième rang, dans le canton Dalmas.

Q. Quels titres avait M. Guay à ce lot ?

R. Il avait les lettres patentes. J'ai acheté ce lot, convaincu que M. Guay pouvait me le vendre.

Q. Y a-t-il d'autres colons dans le même cas que vous ?

R. Oui, M. Ephrem Hébert ici présent.

Q. Est-ce que la Compagnie réclame tout le lot No 17 du rang 5 ?

R. Oui.

On m'a dit (M. Belley) de ne pas faire de cas de ces significations et de me servir des derniers moyens si quelqu'un vient sur mon terrain.

Q. (M. le Président). Vous ne vous êtes pas dérangé à cause de cela ?

R. Non, mais c'est toujours blessant.

Q. Cette démarche est tout ce que la Compagnie a fait ?

R. Oui. M. Belley, l'avocat, de Chicoutimi, a l'affaire en mains. J'ai vendu du bois de sur mes lots 6 et 7, dans le rang 7 du canton Dalmas, à la Compagnie de Pulpe, mais je n'ai rien eu. J'ai cédé la coupe du bois simplement.

Q. Combien la Compagnie a-t-elle coupé de bois sur ces lots ?

R. M. Paradis m'a dit 11,000 billots.

Q. Avez-vous été voir ce lot après que le bois a été coupé ?

R. Oui.

Q. Comment le bois a-t-il été coupé ?

R. Sur une profondeur de 4 à 5 arpents.

Q. Combien estimez-vous que la Compagnie vous doit ?

R. Je ne sais pas au juste.

Q. Quelle grosseur de bois la Compagnie a-t-elle prise ?

R. Depuis 4 ou 5 pouces en montant.

Q. (M. le Président). Ces lots sont de 100 acres chaque ?

R. Il y a 299 acres dans les deux lots, 4 acres de large sur 15 acres de profondeur.

Q. Vous ne savez pas quel montant a été appliqué à vos billets de location ?

R. Je ne sais pas et je ne crois pas qu'il y en ait eu du tout.

Q. Comment le savez-vous ?

R. J'ai demandé les reçus mais on m'a répondu qu'il n'y avait pas lieu de m'en donner.

Q. Avez-vous fait d'autres travaux de défrichement sur ces lots ?

R. Oui, cinq arpents avant la vente de cette coupe de bois.

Q. Avez-vous eu des difficultés avec ces deux lots ?

R. Oui, ils ont été mis en annulation neuf mois après que je les ai eus.

M. Audette m'avait demandé de lui dire si j'étais pour aller travailler sur ces lots. Je lui ai répondu que j'irais à l'automne, et il m'a dit que les lots étaient annulés. Je me suis rendu à Québec, et M. Dufault m'a donné de nouveaux billets de location.

Q. Ces billots dont il a été question ont été enlevés de votre lot ?

R. Oui, et employés à la manufacture.

Q. Vous n'aviez aucun moyen de contrôler cela ?

R. On croit toujours ne pas être trompé.

Q. Savez-vous si ce bois a été mesuré par un "culler" ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez pas pris ce trouble ?

R. On m'avait dit qu'il en serait fait ainsi.

Q. Vous avez refusé de signer l'affidavit ?

R. Oui.

Q. Etiez-vous en difficultés avec la Compagnie de Pulpe dans le temps ?

R. Oui.

(Ci-suit copie de l'arrangement pour la coupe des billots.)

" Marché convenu entre la Compagnie de Pulpe de Péribonca et M. Célestin Morin.

" Je, Célestin Morin, transporte et cède à la Compagnie de Pulpe de Péribonca, " les droits que j'ai sur les lots six et sept dans le septième rang du canton Dalmas, " pour la coupe de tout le bois sur toute la largeur des deux lots et sur une pro- " fondeur de 15 arpents, à partir de la rivière, et ce, aux conditions suivantes : "

1. Le montant payé sur la coupe du bois pris sur les dits lots devra servir à payer " l'installation " et la balance, s'il y a, devra m'être remise.

2. La Compagnie s'engage à me scier, planer et embouvetter tout le bois néces- saire à la construction d'une maison de 26 sur 28 pieds.

3. Mon garçon Henri et moi-même nous devons avoir de l'emploi à la ma- nufacture ou ailleurs et être payés en proportion du travail fait.

4. Le campement que j'ai sur les lots devra servir pour les hommes seulement.

"Signé à Péribonca, ce dix-huitième jour de mars, mil neuf cent deux.

(Signé) CELESTIN MORIN,

THOMAS TREMBLAY, Président.

Q. La condition No 2, disant : "s'engage à me scier, planer et embouvetter tout le bois nécessaire à la construction d'une maison de 26 par 28 pieds," à combien estimez-vous cet ouvrage ?

R. La Compagnie demande \$2.00 par 100 morceaux pour le sciage et \$2.00 par 100 morceaux pour le planage. Il faut 120 morceaux à peu près pour faire 1000 pieds. Donc, cela fait \$14.40 pour le sciage, et environ \$7.20 pour le planage.

Q. (M. le Président) Avez-vous eu tout ce dont vous avez eu besoin jusqu'à présent ?

R. Oui.

M. le Président dit que ce qu'il faut éclaircir c'est de savoir si on est de bonne

foi, ou si on est tout simplement en train de dépouiller ces lots de tout leur bois, sous prétexte de colonisation.

Q. (M. le Président) Jurez-vous que votre intention est de faire les travaux nécessaires pour mettre ces lots en culture ?

R. C'était bien mon intention ; mais je n'ai pu le faire jusqu'à présent pour cause de malheurs, pauvreté, et de plus il n'y a pas de chemin.

Q. (M. Dupont) Avez-vous reçu un compte de taxes à payer ?

R. Non, je n'ai reçu aucun compte.

Q. (M. Langelier) La Compagnie de Pulpe ne vous a-t-elle pas fait un chemin pour aller sur votre lot ?

R. Le chemin n'est pas chez moi. Il part du chemin de Mistassini et va à la rivière, 12 ou 15 arpents. Il y avait eu un bac, mais la Compagnie l'a emporté et je n'ai pu m'en servir.

M. WILFRID GINGRAS.

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Menuisier et mécanicien pour la Compagnie de pulpe.

Q. Depuis quand ?

R. Deux ans.

Q. D'où veniez-vous ?

R. De Roberval.

Q. Quel âge avez-vous ?

R. 31 ans.

Q. Vous occupez une charge municipale, ici ?

R. Oui, depuis le mois de juin dernier. Secrétaire-trésorier.

Q. Vous paie-t-on un salaire pour cela ?

R. Oui, \$30.00 par année.

Q. Avez-vous un rôle d'évaluation ?

R. Pas encore.

Q. Quels sont les estimateurs ?

R. Hector Hervé, Jean Bérubé, et Emile Raymond.

Q. Que font-ils ?

R. Deux sont cultivateurs et l'autre est employé de la Compagnie de Pulpe.

Q. Depuis quand sont-ils à préparer ce rôle d'évaluation ?

R. Ils ne l'ont pas encore commencé.

Q. Savez-vous pourquoi ?

R. Deux étaient prêts à le faire, mais l'autre voulait être payé d'avance.

Q. Depuis quand ont-ils été nommés ?

R. Ils ont été nommés au mois de mars ou avril dernier. Ils ont déjà fait un rôle d'évaluation mais il n'était pas correct. Tous les lots n'étaient pas mentionnés. Ensuite ils ne donnaient pas le nombre de personnes résidant sur chaque lot et les âges. Il était incomplet.

Q. Y a-t-il eu des exemptions de taxes de votées par le conseil ?

R. Oui pour 20 ans, en faveur de la Compagnie de pulpe.

Q. Quels sont les conseillers qui ont voté cette exemption de taxes ?

R. Onésime Guay, Joseph Girard, Julius Bergeron, J. O. C. Duguay, William Tremblay et Joseph Potvin.

Q. Quelles étaient les occupations de ces Messieurs, lors de ce vote ?

R. Les quatre premiers étaient cultivateurs, et les deux autres employés de la Compagnie de Pulpe.

Q. Ils étaient dans le temps ce que vous dites là ?

R. Oui.

Q. Quel est le nom du maire ?

R. M. Thomas du Tremblay, Gérant de la Compagnie.

Q. Avez-vous des plans de la municipalité ?

R. Pas au conseil.

Q. Avez-vous eu connaissance des difficultés qui existent entre M. Morin, M. Hébert et la Compagnie ?

R. Oui, un peu.

Q. Mais vous devez connaître les divisions de chaque propriété ?

R. Oui, mais nous n'avons pas encore de rôle, et je ne connais pas ces questions-là. Je ne connais pas les lots.

M. EPHREM HÉBERT

Le témoin est assermenté.

Q. Vos occupations ?

R. Cultivateur.

Q. Depuis combien d'années habitez-vous Péribonca ?

R. Il y a eu quatre ans, le 12 de septembre.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous la partie de lot en question actuellement ?

R. Depuis le 12 octobre, cette année. C'est le No. 17, rang 5 de Dalmas.

Q. C'est une partie de lot, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. De qui avez-vous eu ce terrain ?

R. De M. Abel Thibault.

Q. Avez-vous copie de votre acte ?

R. Oui. (Fait et enregistré par M. Morin.)

Q. Saviez-vous lors de l'achat si M. Thibault avait un titre ?

R. Il m'a montré des papiers couvrant l'achat fait de Philémon Guay.

Q. M. du Tremblay a permis à M. Thibault de bâtir ?

R. On m'a dit cela.

Q. Connaissiez-vous ce détail de la permission à M. Thibault de mettre sa maison plus loin ?

R. Oui.

Q. Alors vous êtes-vous informé à qui ce terrain appartenait ?

R. Non, parce qu'il avait des reçus de M. Philémon Guay pour l'achat du lot.

Q. Avez-vous demandé à M. du Tremblay si vous seriez dérangé en achetant cette maison ?

R. Non.

Q. (M. Langelier). Avez-vous eu des papiers, titres ou billets de location du gouvernement couvrant ce lot-là ?

R. Non.

Q. Ce n'est qu'un emplacement ?

R. Oui. J'avais aussi acheté. M. Bouchard demeure sur cet emplacement. Je m'étais mis là pour la commodité de ma famille.

Q. Quel lot avez-vous maintenant ?

R. Le No 25 dans le rang 3 Dolbeau.

Q. Quand avez-vous vendu votre autre propriété ?

R. Il y a eu un an, cet automne.

Q. Combien aviez-vous payé cet emplacement ?

R. \$115 comptant de M. Thibault. La maison avec. Elle a à peu près 18 par 20 pieds. C'est un camp couvert en bardeaux.

Q. Combien cela coûterait-il pour bâtir une maison comme cela ?

R. 40,000 pieds de bois à \$10.00 le mille,\$400.00
7,000 bardeaux à \$2.00 le mille.\$ 14.00

Q. Vous entreprendriez de bâtir une maison de cette grandeur pour \$300.

R. Oui.

M. ONESIME GUAY

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Péribonca ?

R. Cinq ans.

Q. M. Philémon Guay est votre fils ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous les marchés qu'il a faits avec la Compagnie de Pulpe de Péribonca ?

R. Non, je n'y étais pas dans le temps.

Q. Vous ne pourriez nous donner aucun détail dans ce cas ?

R. Non.

M. JOSEPH POTVIN

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Contremaître à la manufacture et " culler ".

Q. Avez-vous généralement connaissance des contrats que la Compagnie donne pour faire du bois de pulpe à différentes personnes ?

R. Oui, mais je ne pourrais en donner les détails.

Q. Pour permettre à la Compagnie de prendre du bois sur les lots possédés par certains colons ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y en a un grand nombre avec qui la Compagnie a passé de tels contrats ?

R. M. Morin l'année dernière. Les autres ont fait le bois eux-mêmes et l'ont vendu à la Compagnie.

Q. Cette année, y en a-t-il ?

R. Cette année, il n'y a que M. Hervé qui a acheté un lot et a vendu le bois sur 10 acres.

Q. La compagnie fait-elle prendre des lots par différentes personnes, ses employés ou autres, sous des noms de colons pour prendre le bois dessus ?

R. Non pas à ma connaissance. Mon frère a pris des lots à mon nom sans ma connaissance, et j'ai à peu près 50 arpents de défrichés sur ces lots. Il y en a trois. Un de 100 acres, un autre de 56, et un troisième de 137 acres. J'ai acheté le dernier d'un colon.

Q. Ce lot vous l'avez acheté d'un colon ?

R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé ce lot ?

R. \$175.00. C'est Joseph Pilote qui me l'a vendu. Il n'avait payé que \$4 et n'avait qu'environ 4 arpents de faits. Sept hommes travaillent dessus à l'heure qu'il est et ils vont travailler tout l'hiver.

M. Pilote est l'ingénieur du bateau de M. Niquette et demeure à Roberval.

La Commission de Colonisation siégeant à Grand Peribonca, mardi le vingt-deuxieme jour de Decembre, mil neuf cent trois.

REVD. FRERE JACQUES STACKLER.

Le témoin est assermenté.

Q. Vous êtes le Directeur des frères de St-François Régis ?

R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous au pays ?

R. Depuis le 29 juin 1903. Installés à Péribonca.

Q. Qu'avez-vous l'intention de faire ici dans le pays ?

R. D'abord de nous installer nous-mêmes, et de recueillir des orphelins depuis l'âge de 7 à 8 ans jusqu'à 15 à 18, ou jusqu'à ce qu'ils soient capables de se débrouiller seuls. Nous leur demandons une petite pension de \$25.00 à \$30.00 par année suivant l'état de fortune des parents. Nous donnons à ces enfants une éducation chrétienne et nous leur enseignons l'agriculture. Nous ne recueillons que les orphelins.

Q. A quel genre de culture voulez-vous vous adonner ?

R. L'agriculture et l'horticulture.

Q. Vous avez l'intention de faire une ferme expérimentale ?

R. Oui, mais cela demande des fonds.

Q. Quand pensez-vous être en position de prendre des orphelins ?

R. Peut-être l'an prochain. Mais nous sommes encore trop à l'étroit. Nous sommes actuellement 27 frères. Si nous avions l'espace nécessaire, nous recueillerions des orphelins de suite.

Q. Aimez-vous le pays ?

R. Oui, beaucoup.

Q. Etes-vous bien avec la population ?

R. Oui.

Q. Savez-vous dans quelles conditions les lots du canton Racine vous ont été accordés ?

R. Je ne sais pas. M. Couston nous a conduits chez M. Royal et nous a fait signer comme étant de nouveaux colons, mais je ne sais pas comment il a arrangé cela.....

Q. Combien avez-vous de lots ?

R. Je ne sais pas exactement. 36 peut-être.

Q. Il a payé les billets de location comme d'habitude ?

R. Je ne sais pas.

Q. Que faites-vous cet hiver ?

R. Notre bois de chauffage et un peu de bois de corde si nous pouvons, pour avoir quelques sous. Nous ferons aussi un peu de bois pour nos constructions.

Q. Connaissez-vous le défrichement ?

R. Non, mais nous travaillons tout de même. Nous faisons nos travaux nous-mêmes. Quand nous aurons des orphelins, nous travaillerons avec eux, un petit groupe avec chaque frère. Nous leur enseignerons aussi quelques métiers pour ceux qui seront infirmes ou qui n'auront pas beaucoup de santé. Si nous étions un peu aidés, la chose irait plus vite, mais nous ferons tout ce que nous pourrons.

Q. Avez-vous déjà des orphelins ?

R. Non, nous ne pouvons les loger.

Q. Avez-vous quelques remarques à faire en faveur ou contre la Société ou la Compagnie du chemin de fer ?

R. Oui, contre la Compagnie du chemin de fer. Il faudrait que la ligne aille jusqu'au quai pour transporter les effets au bateau ?

Q. Sont-ce toutes les remarques que vous avez à faire ?

R. La Compagnie nous avait offert de nous transporter nos effets à prix réduit, et nous aimerions voir si elle remplit bien les conditions. Nous avons tant de choses à faire venir que nous n'avons pu suivre.

Q. Est-ce que votre intention n'est pas de prêter ces orphelins comme aides aux colons, pour étendre vos méthodes ?

R. Certainement.

Q. Et que ce qu'ils recevraient pour leurs services vous serait remis par eux pour être gardé par vous à leur crédit ?

R. Oui. En France, les orphelins sortaient généralement de chez nous avec une petite somme de \$100 à \$120 environ.

Notre intention est de leur procurer des lots et de les établir, et nous leur aiderons à s'installer.

Q. Comment trouvez-vous le sol ici ?

R. Très fertile. Nous obtenons ici beaucoup avec peu de travail.

Q. Avez-vous eu occasion d'examiner ces savanes ici ?

R. Oui. Mais tant qu'il y aura de meilleurs terrains, on est mieux de ne pas y aller.

Q. Avec vos jeunes gens auriez-vous quelque moyen d'égoutter ces terrains et de vous en servir ?

R. Oui. Et c'est très facile de drainer ces terrains.

Q. (M. Langelier). Si le gouvernement vous envoyait des orphelins, à quel taux les recevriez-vous par année ?

R. A peu près \$30 à \$40 par tête.

Q. Que penseriez-vous d'organiser des pépinières en différentes parties de la Province ?

R. J'en pense beaucoup de bien.

Faire adresser Rapport de la ferme Expérimentale à :

Frère Directeur des Frères de St-François Régis,

Péribonca, Lac St-Jean, P. Q.

M. ERNEST ROY

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Agent de la Société de colonisation.

Q. Pas d'autres occupations ?

R. Presque pas.

Q. Quel salaire recevez-vous ?

R. \$300 par année du Gouvernement Fédéral. Chauffage et logement en plus.

Q. Avez-vous remarqué quelques difficultés que les colons nouveaux éprouvaient lorsqu'ils venaient se fixer ici ?

R. La seule est les chemins. Des colons sont obligés de faire 3 ou 4 milles à travers les savanes. Ils ne peuvent pas y amener d'animaux.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de colons dans ces conditions ?

R. Il y en a plusieurs. J'en ai placé cet automne jusqu'à cinq milles de distance d'ici.

Q. Avez-vous eu connaissance de pillage par la Compagnie de pulpe de Péribonca ?

R. Oui. Plusieurs colons se sont plaints de cela.

Q. Avez-vous eu connaissance vous-même de tels lots pris par la Compagnie ?

R. Oui. Les Nos 16, 17 et 18 dans le rang 6.

Q. Etes-vous positif des faits ?

R. Je ne les ai pas vus faire. Ce sont les colons qui me l'ont dit. Ceux-ci n'ont pas voulu pousser la chose, de peur d'encourir les mauvaises grâces de la Compagnie.

Q. Croyez-vous que ce pillage sur les lots soit un empêchement à la vente ?

R. Pas pour tous les lots. Quelques lots peuvent être pillés, mais d'autres ne le peuvent pas sans que cela nuise.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelques malices entre les marchands de bois et les colons ?

R. Non.

Q. Les colons qui se sont dirigés de ce côté-ci ont-ils eu des difficultés à obtenir des lots ?

R. Non, pas à ma connaissance. Ceux que j'ai conduits ont trouvé leurs lots facilement.

Q. Combien de personnes sont passées par cette maison durant la présente année ?

R. Environ 150.

Q. (M. le Président) Votre salaire est-il payé par la Société de Colonisation ?

R. C'est le gouvernement fédéral qui paie mon salaire.

Q. (M. Langelier) Les lots qui ont été pillés étaient-ils sous billet de location ?

R. Pas ceux du rang 6. Ceux de la rivière Moreau étaient sous billet de location.

Q. Etes-vous positif du fait, sous votre serment ?

R. Non.

Q. Quand ce bois a-t-il été pris ?

R. L'hiver dernier.

Q. Connaissez-vous la quantité de bois qui a été enlevée ?

R. Je ne sais pas.

Q. Etes-vous du pays ?

R. Il y a huit ans que je suis ici.

Q. Comme cela, il ne reste plus de bois sur ces lots ?

R. Il reste de petites épinettes de 5 à 6 pouces.

La Commission de Colonisation siégeant à Hébertville, Jeudi le vingt-quatrième jour de Décembre, mil neuf cent trois.

M. SEVERIN DUMAIS, N. P.

Agent des terres et bois de la Couronne.

Le témoin est assermenté.

Q. (M. Le Président) Voulez-vous nous dire si vous avez reçu certaines circulaires du département dans le cours de l'année, concernant la gestion de votre division et nous les produire si vous en avez ? Circulaires ou lettres d'instructions, ou autre chose ?

R. Je n'ai pas eu le temps de faire toutes les recherches possibles dans le bureau. Voici une circulaire du 4 de mai disant qu'on allait faire une inspection, et une autre du 18 avril défendant la vente des lots dans les limites.

Q. Avez-vous dans votre district des terres qui ne sont pas sous licence ?

R. Oui.

Q. Avez-vous compris par cette circulaire et avez-vous dit aux gens qu'elle fermait complètement l'émission de billets de location ?

R. J'ai refusé souvent de vendre des terres. Même en dehors des limites. J'ai cessé toutes ventes.

Q. (M. Langelier) La circulaire du 18 avril et celle du 8 mai vous défendent-elles de vendre des lots situés en dehors des limites ?

R. Non ?

Q. Pourquoi avez-vous refusé de vendre ?

R. Parce que j'en ai vendus et qu'on m'a demandé de faire des inspections ?

Q. Est-ce que ce n'est pas dans l'usage ?

R. Non. Le gouvernement a une formule de déclaration solennelle pour empêcher les fraudes.

Q. Avez vous fait faire les inspections demandées ? (Par M. Dupont)

R. Oui.

Q. Combien dans l'année ?

R. M. Onésime Tremblay en a fait, je ne puis dire au juste combien. Des ventes à M. Turcotte de Québec n'ont pas été approuvées.

Q. Est-ce que ces lots étaient dans des limites ?

R. Oui.

Q. (M. le Président). Connaissez-vous les trois messieurs Turcotte qui ont fait cette demande ?

R. Je les ai vus cette fois-là mais je ne les connais pas. Ce sont MM. A. J. Turcotte, P. Turcotte et L. N. Turcotte.

Q. Y a-t-il du bois de commerce sur ces lots ?

R. C'est tout brûlé.

Q. (M. Dupont). Vous avez dit tout à l'heure que vous avez reçu instructions de ne pas vendre de lots dans les limites, et que même on vous avait refusé la vente de lots qui n'étaient pas sous limites.

R. J'ai dit qu'il y a des lots que j'ai vendus et on m'a dit que je n'avais pas droit de les vendre. J'ai aussi vendu en dehors des limites et on m'a demandé de faire des inspections et j'ai jugé de là que je ne devais pas vendre avant de consulter le département. J'ai actuellement des demandes et j'aime mieux arrêter les ventes que d'avoir à faire une quantité énorme de correspondance inutile.

Q. (M. Langelier). Ces lots dont vous parliez, vous les aviez dans votre compte-rendu pour le mois de septembre, qui a été envoyé dans le mois d'octobre.

R. Oui.

Q. Adelard Plourde, avez-vous instructions du Département de ne pas lui vendre ?

R. Non, je n'ai pas d'instructions à cet effet. Les Nos 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41 ont été demandés par M. Turcotte.

Q. M. Langelier. Ces ventes seraient-elles dans les conditions voulues en vendant au même homme ?

R. Il y a plusieurs noms. Ils doivent avoir chacun deux lots. J'étais autorisé par le département à vendre ces lots. Ils ont fait et prouvé leurs demandes.

Q. Etes-vous sûr que ces lots ne sont pas compris dans des limites ?

R. Ils sont dans des limites.

Q. N'êtes-vous pas sous l'impression que M. Lavery de la Cie de pulpe Ouat-chouan a protesté contre la vente de ces lots ?

R. Je n'en sais rien. Un M. Caron, de la Compagnie de pulpe Metabetchouan, m'a dit un jour qu'il ne voulait pas que ces lots soient vendus. Depuis deux ans

nous ne vendons presque pas de terres, à cause des marchands de bois.

Q. (M. Langelier) Depuis deux ans, vous avez instructions de ne pas vendre de lots avant de les avoir inspectés ou fait inspecter ?

R. Non. J'ai des rapports d'inspection.

Q. Pour les lots de M. Turcotte, par exemple, avez-vous des rapports d'inspection ?

R. Non. J'exige une déclaration solennelle de ceux qui veulent des lots. Je n'ai pas pris de déclaration de M. Turcotte parce que j'étais autorisé à vendre ces lots par le département.

Q. (M. Dupont) Est-ce que le gouvernement vous a dit de faire la vente avant que M. Turcotte vous ait demandé les lots ?

R. Oui. J'avais l'autorisation directe de vendre ces lots à M. Turcotte, et par conséquent je n'avais pas à référer le cas au Département. J'ai fait ce que je croyais être mon devoir.

Q. (M. Langelier) Les lots du canton Taillon qui vous ont été demandés étaient-ils tous compris dans une licence pour la coupe du bois ?

R. Non, pas tous. La grande partie l'étaient.

Q. Quelle raison y avait-il de ne pas vendre ceux qui étaient en dehors des limites ? Aviez-vous des instructions ?

R. Pas d'instructions directes. Mais j'étais sous l'impression que je ne devais pas les vendre, vu qu'on me demandait de faire des inspections, et de ne faire aucune vente sans la soumettre au Département.

Les MM. Price ont eu des licences pendant 40 ans et les ont exploitées. Ils les ont ensuite abandonnées, et revendues à un M. Basile Néron, et nos cultivateurs ne peuvent avoir de bois.

Q. (M. Langelier). Avez-vous instructions de ne vendre aucun lot dans une limite sans demander au marchand de bois ?

R. Je n'ai pas d'instructions directes.

Q. Avez-vous des instructions indirectes ?

R. Mon interprétation.

Q. N'êtes-vous pas obligé en vertu des devoirs que comporte votre charge de vous tenir au courant de tous les lots que comprend votre agence ?

R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi cette inspection ?

R. Pour empêcher la spéculation du bois.

Q. N'est-il pas arrivé dans votre expérience depuis la date de l'existence de cet affilavit que des gens vous ont fait des déclarations fausses sans le vouloir ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Il n'est pas arrivé que des lots aient été annulés pour des causes comme celle-là ?

Q. Non. Dans tous les cas, c'était parce que les travaux n'avaient pas été faits.

Q. (M. Le Président) Vous venez d'admettre que votre devoir est de faire l'inspection des lots quand ils sont demandés, et que vous n'avez pas fait ces inspections. Si la loi ne voulait pas s'en tenir aux déclarations assermentées, c'est qu'elle a jugé prudent que ces inspections soient faites, et vous ne croyez pas cela nécessaire ?

R. Je ne suis pas pour aller visiter tous les lots qui me sont demandés. J'ai des rapports d'inspections et je me guide là-dessus, et sur mon expérience.

Q. (M. Le président) Vous dites sous serment que vous n'êtes pas tenu de faire l'inspection ?

R. Non je n'y suis pas tenu.

Q. Quand il n'y a pas de rapport d'inspection ?

R. Je me fie sur la déclaration des gens.

Q. (M. Langelier) N'est-il pas de votre devoir de connaître les terrains pour renseigner les gens qui viennent vous demander des lots ?

R. Je me guide sur les rapports d'inspection.

Vous vendez les lots sans savoir personnellement ce qu'ils sont ?

R. Je sais généralement ce qu'ils sont. Je prends des renseignements, dans quels rangs sont ces lots, et quand je les vends je sais qu'ils sont propres à la culture.

Q. Lors de la circulaire du 8 mai, aviez-vous beaucoup de demandes de lots dans le temps ?

R. Oui. J'ai vendu 40 à 50 lots.

Q. Combien de ces ventes ont été annulées ?

R. Toutes.

Q. Avez-vous lu la circulaire dans le temps ?

R. Oui.

Q. C'est en vertu de cette circulaire que vous n'avez pas voulu faire confirmer ces ventes ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y a quelques-unes de ces ventes qui ont été approuvées ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que la circulaire vous disait de faire quelque chose pour faire confirmer ces ventes ?

R. Oui. De faire l'inspection des lots.

Q. Avez-vous fait cette inspection ?

R. Non. Pas pour moi.

Q. Est-il vrai que les colons envoient ici des gens faire les inspections parce que vous n'avez pas pu ou voulu les faire ?

R. J'ai reçu une lettre du département (il cite la lettre et elle ne s'applique pas au cas). J'aurais répondu au département que je n'avais pas pu le faire. Un agent comme moi ne fait pas d'inspections.

Q. (M. Dupont). Vous avez dit que dans bien des cas vous avez vendu en dehors des limites et qu'on vous avait dit quand même de faire ou de faire faire une inspection ?

R. J'ai fait les demandes pour certaines personnes qui m'ont demandé l'achat de lots et je leur ai dit de s'adresser au Département, et j'ai demandé au département la permission de vendre. On m'a répondu de faire faire l'inspection par un certain garde-forestier.

Q. Est-ce que cela veut dire que vous ne devez vendre nulle part ?

R. Je l'ai ainsi compris.

Q. (M. Langelier.) Pouvez-vous montrer une lettre du Département ou aucun autre document vous demandant de ne pas vendre des lots ?

R. Je n'en trouve pas dans le moment.

Q. (M. le Président.) Vous avez un manuel ?

R. Le voici.

Q. C'est ce manuel qui vous donne vos instructions pour la vente des lots etc ?

R. Oui.

Q. Considérez-vous que lorsqu'un lot vous est demandé sous billet de location vous avez quelque chose à décider ou à demander au Département ?

R. Voir si le lot est en vente, s'il est bon pour la culture, si cet homme en a déjà suffisamment pour pouvoir en acheter un. Je fais assermenter la déclaration devant un juge de paix, et je vends.

Si vous avez des plaintes, ou si n'importe qui du public ici en a, qu'on les expose, et si je suis en défaut je le dirai ; mais je m'aperçois que c'est une enquête sur mon administration. Je ne suis pas préparé à faire face à toutes vos questions.

Q. (M. le Président) Comment se fait-il que vous avez donné à croire au public que vous aviez défense de vendre des lots quand vous n'aviez pas de telle défense comme vous le dites ?

R. Je n'ai pu trouver cette lettre. Mais admettant que je n'en aie pas eue, je suis sous l'impression que je devais demander au département la permission de vendre.

Q. Sur quoi vous êtes-vous basé pour envoyer ce télégramme que voici ?

R. Sur la défense générale. Lettre du 18 avril. Je n'en ai pas de plus directe que cela. Mais mon impression était que je ne devais pas vendre.

Q. Est-ce que votre manuel des agents ne vous défend pas depuis 1895 de vendre des lots sous licence sans consulter le Département ?

R. (Pas de réponse).

Q. Y a-t-il quelque chose de plus que cela dans cette circulaire ?

R. Non.

Q. Vous avez vendu des lots dans et en dehors des limites depuis ce temps ?

R. Oui, parce que les colons m'ont demandé et tourmenté pour vendre ces lots, surtout dans Caron. Ces lots ont été remis par les MM. Price. Rangs 6 et 7. Des lots se sont vendus dans l'intervalle et ensuite cette limite a été vendue à M. Basile Néron.

Q. Vous êtes-vous fait plus de scrupules de vendre entre cette date et celle de la circulaire de cette année ?

R. Oui.

Q. (M. Dupont) Est ce que le refus de vente de ces lots a nui à la colonisation ?

R. Ce qui a nuit à la colonisation est le refus de sanctionnement des ventes par le Département.

Q. Vous avez d'autres lots à vendre ailleurs ? Dans Caron et Taillon n'est-ce pas ?

R. Très peu. Pas beaucoup.

Q. (M. Langelier) 13 dans les rangs 6 et 7, étiez-vous en position de donner des renseignements au département sur ces lots ?

R. Non. Il n'est pas dans mes attributions d'aller courir les bois.

Q. Jurez-vous positivement qu'il n'est pas de votre devoir d'aller faire des visites sur les lots ?

R. Je n'ai jamais compris cela.

Q. Avez-vous des exemptions de vos devoirs ?

R. Non. Je suis obligé de les remplir tous.

Q. Considérez-vous que le manuel des agents est votre guide ?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai d'après ce manuel que vous devez avoir fait une inspection des lots de manière à pouvoir donner des renseignements ?

R. Oui.

Q. N'est-il pas de votre devoir de renseigner le Département ?

R. Non. C'est l'ouvrage des arpenteurs ou inspecteurs de mesurer les lots etc.

Q. Avez-vous fait rapport au Département qu'il n'y avait pas de lignes, etc. sur les lots ?

R. Non.

Q. En quoi consistent vos fonctions alors ?

R. Vendre les terres, rentrer l'argent et autres choses semblables, mais pas aller parcourir les bois pour visiter les lots.

Q. Combien de demandes avez-vous actuellement en mains ?

R. Trois ou quatre.

Q. Avez-vous jamais vu la clause 58 du manuel ?

R. Oui.

Avez-vous jamais visité votre agence ?

R. Oui plusieurs fois autrefois. Mais je n'ai pas besoin d'y aller tous les jours. Le gouvernement m'a demandé d'aller inspecter dans Taillon, mais j'ai répondu que je ne pouvais pas y aller.

Q. (M. le Président) Je vous demande comment il se fait que vous nous avez répété qu'il est absurde de prétendre qu'un agent doit aller visiter les lots qu'il a à vendre et que vous nous dites ensuite qu'une clause de votre manuel vous dit de ce faire ?

Après une nouvelle tirade assez rude de M. Dumais, M. le Président clôt l'enquête quant à ce qui regarde M. Dumais et ne veut plus qu'il soit question d'un mot avec lui. M. Dumais a interrompu toutes les questions et fait des tirades sans fin à tout propos.

(M. Dumais se retire en disant : " *Que le bon Dieu vous bénisse.*" " Dans tous les cas je n'ai pas affaire à la Commission".

M. ALPHONSE EMOND

Le témoin est assermenté.

Q. Votre occupation ?

R. Cultivateur.

Q. Depuis combien d'années ?

R. Je suis natif d'Hébertville et j'ai 44 ans.

Q. Possédez-vous un ou plusieurs lots dans la paroisse ?

R. Un sur le premier rang et quatre autres sur le deuxième rang. Celui du premier rang n'a que la moitié de la longueur ordinaire.

Q. Avez-vous des garçons et plusieurs ?

R. Trois.

Q. Est-ce qu'il y a des défrichements sur quelques uns de vos lots ?

R. Il y en a sur tous.

Q. Assez pour obtenir une patente ?

R. Je ne puis dire au juste ce qu'il y a de fait sur chaque lot.

Q. Sur l'ensemble vous avez des défrichements de faits ?

R. Oui sur tous les lots.

Q. Combien sur les 4 lots ?

R. A peu près 40 à 50 arpents.

Avez-vous essayé d'obtenir votre patente ?

R. J'en ai parlé à M. Dumais cet automne et il m'a dit qu'il irait quand il en aurait le temps, et comme il n'est pas venu je l'ai fait visiter par un autre.

Q. Il devait aller le visiter ?

R. Oui mais il n'est pas venu.

Q. Vous a-t-il fait des objections pour ne pas y aller ?

R. Il disait qu'il n'avait pas le temps.

Q. Vous ne lui avez pas refusé paiement ?

R. Non.

Q. Par qui avez-vous fait visiter ?

R. Par M. Gaudreau, garde-forestier.

Q. Quand ?

R. Il y a une quinzaine de jours.

Q. Qu'a fait M. Gaudreau après sa visite ?

R. Il m'a envoyé un rapport, et je l'ai porté chez M. Dumais, qui m'a dit que ce rapport n'était pas valable ?

Q. Pourquoi ce rapport n'était-il pas valable ?

R. Parce qu'il a dit que M. Gaudreau n'était plus garde-forestier. Quand j'ai été pour partir il m'a dit qu'il pourrait peut-être essayer d'obtenir la patente, et qu'il y aurait peut-être quelque excuse en ma faveur.

Il m'a dit que si c'était lui, (M. Dumais) qu'il aurait chargé \$4.00 pour le voyage et \$3.00 pour le rapport, et je n'ai payé que \$2.00 à M. Gaudreau.

M. LAURENT PILOTE

Le témoin est assermenté.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je n'en ai aucune maintenant.

Q. Qu'était-elle auparavant.

R. J'ai été charretier, commerçant, etc.

Q. Depuis combien de temps êtes vous à Hébertville ?

R. 25 ans.

Q. Avez-vous déjà possédé des lots ?

R. J'en ai pris un à Mistook et acheté 4 ou 5 à part cela.

Q. Savez-vous quels étaient ces lots ?

R. Ils étaient dans le rang 5 canton Delisle, mais je ne me rappelle pas les numéros.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela ?

R. Une vingtaine d'années plus ou moins.

Q. Avez-vous jamais demandé à l'agent des terres des lots que vous vouliez prendre ?

R. Oui une fois, je lui ai demandé des lots, dont un pour moi, Nos. 4 et 5, la barre, rang 3 Est, et il m'a dit qu'ils étaient vendus tous les deux. Je suis parti comme cela et après trois semaines plus ou moins, d'après la rumeur, il a vendu les lots, un à Joseph Rossignol, et l'autre à Arthur Tremblay. J'ai écrit à M. Dumais, mais je n'ai pas eu de réponse de lui. Un de mes hommes m'a dit que la même chose lui a été faite par M. Dumais. Il est venu un officier pour visiter

le bureau, et je lui ai parlé. Il avait trouvé les livres en ordre. Cet officier m'a amené chez M. Dumais, et ce dernier nous a dit que nous étions des menteurs. J'ai voulu qu'on nous prenne sous serment, et après cela nous avons abandonné la chose, et je n'ai pas essayé à en avoir depuis.

Q. (M. Langelier) Ces deux lots sont actuellement vendus ?

R. Oui comme je l'ai déjà dit.

Q. (M. le Président) Est-ce que cela a été connu que MM. Rossignol et Tremblay ont acheté les lots ?

R. Oui c'était un fait public.

Q. Alors vous n'avez pas de doute du tout sur ce fait ?

R. Non.

Q. Est-ce que ces gens habitent ces lots ?

R. Non. Ils les ont vendus.

Q. Depuis quand ?

R. Une dizaine d'années.

Q. Que vouliez-vous faire de ces lots ?

R. Je voulais y prendre mon bois, abattre un peu, mais je ne puis dire sous serment quelle était mon intention. Je m'y serais peut-être bâti si la chose m'avait convenu.

M. PITRE BEGIN.

Le témoin est assermenté.

Q. Vos occupations ?

R. Cultivateur et secrétaire du Conseil.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous cultivateur ?

R.(Pas de réponse).

Q. Combien de lots possédez-vous ?

R. Un.

Q. Avez-vous eu quelques difficultés à rencontrer quand il s'est agi d'annulations de lots ?

R. Non. Mais j'en ai acheté un cet automne et j'ai voulu le faire patenter et on m'a dit que M. Gaudreau n'était plus garde-forestier.

Q. Avez-vous fait des démarches pour faire patenter ce lot ?

R. Oui. J'ai vu M. Gaudreau et il m'a dit qu'il viendrait aussitôt que je le demanderais.

Q. Qui vous a dit que M. Gaudreau n'était plus garde-forestier ?

R. M. Landry.

Q. En avez-vous parlé à M. Dumais ?

R. Oui, le lendemain, et il m'a dit qu'il ne pouvait pas dire si oui ou non il était encore garde-forestier, mais qu'il avait envoyé des rapports de lui et que le Département les avait refusés.

Q. (M. Langelier) D'après les conversations avec M. Dumais seulement, seriez-vous resté dans l'opinion que M. Gaudreau n'était plus garde-forestier ?

R. Oui.

M. Dupont dit : "J'ai amené le fait de M. Bégin, qui n'a pas directement à se plaindre de M. Dumais, pour demander à la commission de protéger la patente dans ce cas, afin que la chose ne se répète pas et que les difficultés cessent, parce que ces choses transpercent au dehors, et nuisent au mouvement de colonisation dans cette région.

M. Louis Asselin dit que M. Claveau, agent des Terres à Chicoutimi, emploie M. Gaudreau et lui a fait faire une dizaine d'inspections depuis 15 jours, et ses rapports ont tous été acceptés. J'ai demandé au Département, la semaine dernière, par l'entremise de M. Tanguay de faire accepter les rapports de M. Gaudreau.

M. RENE DUPONT

M. Le Président : Depuis trois ans à peu près, un grand malheur s'est abattu sur le pays, ici. Les feux de forêts ont envahi ces paroisses et les cultivateurs se sont trouvés presque ruinés par ce fait, et tous ont eu le courage de résister et de se relever de la ruine.

Une autre question vitale est celle du bois. Tout le monde semble souffrir du manque de bois de chauffage. Alors, certains lots de Caron, Labarre et Mézy qui se trouvent environnants d'Hébertville et de St-Bruno, ne sont pas tous susceptibles d'être colonisés, mais pourraient faire de bonnes terres à bois, si elles étaient mises en vente comme telles, mais l'agent dit qu'il ne peut faire ces ventes et dans plusieurs cas on a refusé de vendre ces lots. Considérant que c'est une question d'intérêt public, on demanderait à votre honorable Commission de vouloir bien recommander au Département des Terres de laisser vendre après inspection les lots qui pourraient être cédés comme terre à bois, afin de donner une chance aux gens d'ici de ne pas payer trop cher pour leur bois.

C'est ici qu'a commencé la colonisation, et, par conséquent, les terres sont à peu près dépourvues de bois.

Ces terres ne sont pas très bonnes comme limites ou comme terres à culture et, je crois que les marchands de bois seraient disposés à échanger cette partie de ces cantons contre d'autres.

Et je compte que vous voudrez bien recommander la chose afin que les braves cultivateurs d'Hébertville puissent avoir leur bois de chauffage.

J'espère que la cause de nos gens d'Hébertville sera prise en considération et que vous accorderez leur petite requête.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

M. ARTHUR BILODEAU

CULTIVATEUR

Le témoin est assermenté.

Q. Voulez-vous nous raconter ce qui vous est arrivé au sujet d'un lot que vous avez voulu prendre ?

R. J'ai été chez M. Dumais, et je lui ai demandé si le lot No 1, dans le septième rang, Caron, était pris et il m'a dit, non. Je lui ai dit que je voulais le prendre mais que je n'avais pas d'argent de suite pour le lui payer. Et il m'a dit qu'il allait le payer vu qu'il me devait. J'y ai été quelque temps après et il m'a dit qu'il n'avait plus le droit de vendre de ces lots, et que plusieurs en avaient payés et qu'il leur avait renvoyé leur argent. J'y suis retourné, il y a à peu près un mois, parce qu'on m'avait dit qu'il avait le billet de location, mais il m'a dit qu'il n'avait pas le droit de le vendre.

M. JEAN-BAPTISTE SIMARD

Le témoin est assermenté.

(Lot No 15, 6ième rang, Caron)

Au commencement de mars dernier j'ai été chez M. Dumais et j'ai payé un versement sur ce lot. Il m'a donné mon permis, et au bout de quelque temps, en mai, je crois, il m'a dit que la vente était annulée.

Je n'ai aucune autre terre à bois ailleurs.

M. ADELARD HUDON (FILS DE PIERRE)

Cultivateur.

Le témoin est assermenté.

Dans l'automne de 1902, j'ai demandé et obtenu l'annulation du lot No 15, dans le troisième rang Est, dans le canton Méty. Ce lot était détenu depuis une trentaine d'années sous billet de location par Ferdinand Simard ou ses représentants. J'ai demandé cette annulation du consentement de la famille Simard.

Après avoir obtenu la cancellation du lot, j'ai demandé le billet de location pour ce lot à M. Dumais, agent des Terres à Hébertville, et j'ai payé le premier versement de \$4.00 dans le mois de septembre 1902, et j'ai naturellement demandé mon billet de location. Ce billet ne m'a été remis par M. Dumais que le 7 d'avril 1903.

Dans l'intervalle presque tous les dimanches, j'ai demandé mon billet de location à M. Dumais, et il me répondait : " Ce n'est pas fini, la cancellation n'est pas réglée ".

Au mois d'août je suis allé au bureau de M. Dumais qui n'y était pas. Alors, Madame Dumais m'a déclaré qu'il avait mis à la poste une lettre m'informant que la vente de mon lot n'était pas approuvée par le Département des Terres, mais qu'il trouvait drôle que mon argent n'était pas retourné. Après l'arrivée de M. Dumais, je suis allé le voir et il m'a dit que je ne devrais pas être sur la liste de cancellations, parce que le lot provenait d'une cancellation.

J'ai été plusieurs fois après cela chez M. Dumais pour avoir des nouvelles de cette affaire, aussi maintenant je n'y vais plus parce qu'on ne peut plus rien avoir de lui.

Alors, ne pouvant avoir aucun renseignement ici, je suis allé à Québec vers le 12 ou le 13 octobre pour savoir ce qui en était. J'ai eu une lettre de M. Tanguay à l'adresse du Commissaire des Terres. Je me suis rendu avec cette lettre au Département des Terres, et j'ai vu M. Lavoie, chef de la division des ventes de terres, qui m'a dit que c'était correct, que c'était une vente après annulation et que ça allait passer. Il me dit aussi que mon argent était là et que j'étais sûr de garder mon lot.....

Je n'ai pas travaillé sur mon lot l'été dernier, parceque je ne pouvais pas savoir de M. Dumais si je le garderais ou non. Pas de nouvelles.

Depuis que j'ai vu M. Lavoie qui m'a assuré que je garderais mon lot, j'y ai fait bâtir un camp de 20 sur 18 pieds. Il y a de la perte sur le lot, mais il y a de bons morceaux à culture. Il y a dans le voisinage de ce lot plusieurs cultivateurs qui font de grosses récoltes.

La seule raison pour laquelle j'ai fait le voyage à Québec est que je ne pou-

vais pas avoir à l'agence ici de renseignements positifs et satisfaisants au sujet de ce lot, et m'assurer si je le garderais, oui ou non . .

Si je n'avais pas rencontré ce soir la Commission de Colonisation pour mettre ma réclamation devant elle, je me proposais de me rendre à Québec, demain encore, pour savoir au juste à quoi m'en tenir sur cette affaire de lot.

M. PITRE GAUDREAU

Garde-forestier, St-Bruno.

J'ai été nommé garde-forestier dans l'hiver 1897.

J'ai rempli mes fonctions de garde-forestier jusqu'à l'hiver de 1900. A cette époque, j'ai reçu une lettre de l'assistant-surintendant des gardes-forestiers, M. Gustave Langelier, qui me disait que le Département lui enjoignait de m'informer de cesser tout travail pour le Département, au moins pour cet hiver. Dans le même hiver, j'ai reçu un ordre de l'agent des Terrès pour de l'ouvrage dans les cantons Delisle et Taillon, entr'autres pour une inspection sur les terres de Madame Roy, de Péribonca, et, à mon retour, j'ai reçu une lettre de M. Taché dans le même sens, me disant de cesser tout travail pour le Département, jusqu'à nouvel ordre.

J'avais écrit au Premier-Ministre, lui demandant des explications de ma destitution, parce que je croyais, comme je le croyais encore aujourd'hui, que c'était pour des raisons politiques, et il m'a répondu que le Surintendant des Gardes-forestiers avait décidé de diminuer le nombre des gardes-forestiers et que c'était là la seule raison de ma démission, qu'il était très satisfait de mes services et que celle-là était la seule raison.

Depuis, j'ai donné peut-être une centaine de certificats concernant l'accomplissement des conditions d'établissement sur des lots, pour obtenir les lettres patentes, et j'ai raison de croire que ces certificats ont été acceptés, puisque le département a agi conformément aux certificats que j'avais donnés.

Je n'ai jamais été notifié que mes certificats étaient refusés ni que j'étais destitué comme garde-forestier. Dans tous ces cas, d'ailleurs, je n'agissais pas pour le gouvernement, mais pour les personnes qui me demandaient et payaient mes services, pour lesquels le département n'avait absolument rien à payer.

Aucune des personnes qui m'ont employé comme garde-forestier et qui m'ont payé mes services comme tel ne m'ont informé que mes certificats n'étaient pas acceptés, excepté deux cas récents : ceux de Alphonse Emond et de L. N. Asselin qui m'ont dit que M. Dumais les avait informés que mes certificats ne passaient pas.

Après la réception des lettres de l'Assistant-Surintendant des gardes-forestiers et de M. Taché, me disant qu'ils avaient instruction de ne plus me donner

d'ouvrage pour le département, M. Dumais a envoyé chez moi une foule de gens avec des certificats tout préparés pour me demander de les signer, attendu que je connaissais personnellement tous ces lots sans avoir besoin d'en faire une visite spéciale.

Q. (M. le Président) Connaissez-vous les terrains des cantons Caron, Labarre et Mésy, pour nous dire s'il y a des terres propres à la culture dans ces cantons ?

R. Le canton Labarre est presque exclusivement bon pour la culture, à part trois ou quatre lots dans le huitième rang, une quinzaine de lots dans le neuvième rang et une dizaine dans le dixième rang. Ensuite, sur les 2 et 3ièmes rangs Est, (Rang St-Pierre), il y a quelques mauvais lots à partir des Nos. 18 ou 19 jusqu'à la ligne de Kénogami.

Dans Labarre le bois est tout du vieux brûlé, poussé en taillis, presque exclusivement de tremble, de bouleau, de saule, etc., le reste est maintenant tout colonisé et forme partie de St-Bruno et Hébertville.

Q. Dans les lots que vous considérez propres à la culture, y a-t-il des parties considérables qui sont impropres ?

R. Oui, dans le huitième rang, il y a plusieurs lots qui sont pris, qui peuvent avoir la moitié de perte, d'autres, un quart. Il y a des crans. On peut labourer jusqu'au pied des crans. Il n'y a pas de roches perdues.

Dans Caron, les rangs Nord et Sud sont colonisés, 1, 2, 3, 4 sont colonisés actuellement. Ensuite, il reste 5, 6, 7, 8, et 9 qui ne sont pas colonisés. Il y avait une petite licence qui a été vendue à Néron. Je ne sais pas s'il l'a encore. Dans tous ces rangs, il n'y a pas grand'chose de bon pour la culture, d'une manière générale. C'est tout poussé en bois vert. Dans les rangs 5, 6 et 7, beaucoup de bois franc. Du gros bois. L'épinette et le pin sont pas mal pillés. Il reste du sapin, du merisier et du bouleau en quantité. Je considère les rangs 5, 6, 7, 8 et 9 de Caron, bons que comme terres à bois de chauffage. Le bois de commerce a été enlevé par la maison Price, et on trouverait du sapin pour la construction.

Q. Pensez-vous qu'on puisse trouver dans ces rangs un lot pour donner 1200 billots d'épinette et 500 billots de pin ?

R. Jamais de la vie. J'entends, des billots de commerce.

Q. Vous avez eu occasion de parcourir ces terrains-là ?

R. J'avais été envoyé pour faire des saisies sur des billots et j'ai pu voir ces lots. L'idée générale que j'ai de ces lots est que tout le bois de commerce a été enlevé.

J'ai exploré il y a deux ans les terrains avoisinant la rivière Labbé, dans le canton Mésy. Mon opinion est que dans ces terrains, le bois à billots de sciage

est très rare, maintenant, mais il y a beaucoup de bois de pulpe. Dans ces terrains, l'épinette noire représente à peu près le quart du bois, qui pourrait faire du bois de pulpe.

L'épinette noire, ici, est considérée comme un bon bois de chauffage et comme presque l'égale du bouleau. Elle fournit aussi beaucoup de bois de construction. Ici au moulin de Lavoie, on scie beaucoup de ce petit bois en billots de 5 pouces dont on fait du bon bois de construction.

Dans la paroisse d'Hébertville il y a des endroits où les habitants pourraient se procurer du bois de chauffage et un peu de petit bois de construction, sur les lots qu'ils occupent, mais il y a beaucoup d'autres endroits où il n'y en a pas du tout et où les habitants sont absolument obligé d'aller au dehors pour se procurer le bois nécessaire pour se chauffer et se bâtir. Et les habitants de ces localités où il n'y a pas de bois sont trop éloignés du chemin de fer pour se procurer leur bois par cette voie.

Je suis né ici il y a trente-trois ans et j'ai toujours habité Hébertville et St-Bruno.

Québec, 15 novembre, 1903.

L'HON. M. S. N. PARENT,

Ministre des T. M. & P., Québec.

M. le Ministre,

La Patrie a publié, le 22 octobre dernier, une lettre portant pour signature : "Joseph Rousseau", au sujet de la concession des lots pour les fins de colonisation, dans le canton Taillon. Les affirmations contenues dans cette lettre sont tellement graves, que la Commission a cru à propos de s'en enquérir sans délai et sur les lieux mêmes. Le secrétaire vous a fait déjà remettre copie de la preuve entendue à cette enquête et établissant la fausseté de l'écrit publié dans *La Patrie*.

Au cours de cette enquête, M. J. B. Carbonneau, agent de colonisation, nous a exhibé une lettre qui a été la cause de tout le trouble. Cette lettre 7500, 1903, en date du 10 septembre dernier et adressée à M. Carbonneau, agent de colonisation au Lac St. Jean, se lit comme suit :

"En réponse à votre lettre du 30 août dernier, au sujet du lot 46 et des lots 47, 62 et 72 du rang 4, Taillon, j'ai l'honneur de vous dire que, d'après une inspection récente, ces lots sont à peu près impropres à la culture, de sorte qu'il ne peut être question de les concéder pour fins de colonisation."

Nous comprenons que "l'inspection récente", mentionnée dans cette lettre, est l'inspection faite le printemps dernier par M. Godfroy Bédard. Or, après avoir

examiné minutieusement le rapport de cette inspection, nous n'hésitons pas à dire que les conclusions exprimées dans la lettre du Département, du 10 septembre, ne découlent pas du rapport d'inspection de M. Bédard, quant aux lots mentionnés dans cette lettre. Ce rapport dit bien qu'une partie des lots est impropre à la culture, à raison de la savane, mais il donne la partie nord-est faisant face à la rivière Péribonka, comme cultivable, jusqu'à une profondeur variant de 5 à 10 arpents, ce qui représente de 25 à 50 arpents par lot, de terrain cultivable. Nous sommes sous l'impression que les 9/10 des lots livrés à la colonisation dans les autres parties de la Province ne renferment pas plus, ne renferment même pas autant de terrain cultivable. Et pour ce qui regarde les lots en question de Taillon, il n'y a absolument aucune perte dans la partie représentée comme cultivable, vu qu'il n'y a ni pierres ni cailloux, ni rien autre chose qui puisse nuire à la culture.

Nous recommandons que cette lettre du 10 septembre 1903 soit révoquée et rescindée et qu'il soit donné instructions à l'agent Sévérin Dumais de remettre sur la liste des lots disponibles, pour les fins de colonisation, les susdits lots 46, 47 et 62 à 72 inclusivement du canton Taillon. Il n'y a plus de bois de commerce sur ces lots ni rien autre chose qui puisse en empêcher la concession pour les fins de colonisation.

Mais ces lots ne devraient être concédés qu'à des colons sérieux, de bonne foi, qui s'y établiraient de suite.

Louis Charbonneau, que nous avons vu sur les lieux avec trois de ses grands garçons, nous paraît être un colon de bonne foi, auquel nous recommandons d'accorder des billets de location pour les lots 46, 47 et 74 Taillon. Son fils Louis devrait aussi avoir les billets de location pour les lots 64 et 65, 4 que l'agent Carbonneau demandait le 14 avril pour Chs Koenig.

Au cours de cette visite, nous nous sommes enquis du cas de Timothée Bédard qui occupe les lots 25, 26 et 7 Taillon. Il est bâti sur ces lots, où il a de 30 à 40 acres en culture et il serait en position pour ce qui regarde l'accomplissement des conditions du billet de location, de demander les lettres patentes de ces deux lots.

Malheureusement pour M. Bédard, il ne les occupe actuellement qu'à titre de squatter, les billets de location qu'il a obtenu en 1898 ayant été annulés en février 1901. Cette annulation était justifiable: 1o parce que M. Bédard n'avait pas fait sur ces lots les améliorations voulues, 2o parce que ces lots se trouvaient compris dans ceux réservés pour les fins industrielles, par l'ordre en conseil du 4 janvier, 1899. Le pouvoir d'eau de 30,000 chevaux-vapeur qui se trouve en front de ces lots, est l'un des plus de valeurs qu'il y ait dans la région du Lac St-Jean et le ministère des terres a agi avec beaucoup de sagesse, dans l'intérêt de la Province, en mettant ce pouvoir d'eau à l'abri des taquineries d'un propriétaire riverain mal disposé, les capitalistes qui désireraient acquérir ce magnifique pouvoir d'eau pour l'exploiter.

Tout de même, Thimothée Bédard a persisté à travailler sur ses lots, à les mettre en culture et ceux qui ne savent pas que c'est lui-même qui, de propos délibéré, s'est mis dans cette fausse position, sont disposés à épouser sa cause, à se répandre en reproches contre le gouvernement, qu'on accuse d'entraver la colonisation. Dans le but de mettre fin à tout cela et sans aucunement reconnaître les droits que M. Bédard prétend avoir aux lots en question, nous prenons respectueusement la liberté de faire au ministère des terres les recommandations suivantes :

1o Diviser ces deux lots et en faire une nouvelle spécification, réservant une profondeur de quatre acres, le long de la Grande Rivière Péribonca ;

2o Accorder l'autre partie par lettres patentes à M. Bédard, sans paiement de sa part, les améliorations qu'il a faites sur la partie réservée comprenant le prix de la balance des lots.

Si M. Bédard ne veut pas accepter cela, il n'aura à s'en prendre qu'à lui-même pour la mauvaise position dans laquelle il se trouvera et où il sera mis de propos délibéré. Sans nier son mérite il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir que ce monsieur a toujours eu en vue de s'emparer virtuellement du pouvoir d'eau ou de se mettre en position de bénéficier directement de la vente de ce dernier. Sur l'autre côté de la rivière, dans le canton Dalmas, il a pris et il a encore les trois lots 67, 68, 69³ Dalmas, que commande le pouvoir d'eau.

Nous avons aussi examiné le cas de Jules Fortin qui après avoir été évincé de deux ou trois lots par concellation, est allé s'établir comme squatter sur 31⁷/₅ Taillon. Il habite ce lot où il a bâti une bonne maison, une étable et mis en culture une bonne étendue de terrain. Il a récolté l'automne dernier assez pour hiverner un cheval et une vache; du foin, de l'avoine, des pommes de terre, etc., les lots voisins situés pareillement sur le chemin de la Pipe, sont aussi habités, en voie de défrichement, en sorte que M. Fortin se trouve dans une colonie qui progresse. Nous sommes convaincus qu'il est un colon de bonne foi et nous recommandons au ministère des terres de donner instruction à l'agent Dumais d'écrire à Jules Fortin qu'il peut avoir le billet de location de ce lot 31⁷/₅ Taillon, s'il le désire,

Le tout respectueusement soumis.

PROVINCE DE QUÉBEC,

DISTRICT DE CHICOUTIMI

JOSEPH ROUSSEAU, cultivateur, du canton Taillon, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

"Ce n'est pas moi qui ait écrit la lettre signée "Joseph Rousseau", publiée dans le numéro de *La Patrie* du 22 octobre 1903, qui vient de m'être lue. Je

n'ai pas pris connaissance de cette lettre avant qu'elle fut envoyée et je ne l'ai vue qu'après sa publication dans *La Patrie*. Je ne sais pas personnellement que l'hon. M. Robitaille est intéressé dans la compagnie de pulpe de Péribonka. Ce n'est ni à ma demande ni avec mon autorisation que cela a été mis dans la lettre en question.

Par L'HON. M. LEGRIS

Q. La lettre dit :

"Il s'agit ici d'une injustice criante, révoltante même commise par le Département des Terres de la Couronne de Québec, au détriment des colons du canton Taillon — : : : Le Grand maître de ce département vient d'ordonner qu'à l'avenir il ne sera plus permis à qui que ce soit de se procurer des lots dans le susdit canton."

R. Je ne sais pas personnellement que les ventes de lots ont été arrêtées dans le canton Taillon. C'était ma croyance, mais je ne le savais pas. Je ne puis pas jurer que lors de la publication de la lettre en question les ventes de lots étaient arrêtées dans tout le canton Taillon. Je n'ai pas dit cela à la personne qui a composé la lettre ; il a mis cela de son chef.

Q. La lettre dit :

"Nous sommes quinze colons actuellement établis dans ce township."

N'y a-t-il que quinze colons dans tout le canton Taillon ?

R. C'est dit à peu près, je ne le sais pas moi-même.

Q. La lettre dit :

"Dans le courant du mois de mai dernier, un certain individu appelé Bédard, envoyé spécialement par le Département, est arrivé dans mes parages pour faire l'inspection des lots vacants de notre canton."

Jurez-vous que M. Bédard avait instruction d'inspecter tous les lots vacants du canton Taillon ?

R. J'ai su par M. Bédard qu'il était venu pour inspecter des lots dans Taillon, mais pas tous les lots vacants. Je n'ai pas dit tous les lots vacants du canton et celui qui a écrit la lettre s'est trompé.

Q. La lettre dit, en parlant du séjour de M. Bédard chez vous.

"Il a passé trois semaines chez nous, où nous l'avons hébergé au meilleur de notre possible."

Est-ce correct cela ?

R. M. Bédard n'a pas été trois semaines, mais huit jours chez nous. Nous lui avons fait sa pension. Il a pris dix repas à notre table, que nous lui avons fournis.

à part des huit jours qu'il a été chez nous. Pendant ces huit jours, nous avons fait son ordinaire, avec ses provisions, c'est-à-dire que nous avons fait cuire ses provisions. En revenant de son ouvrage d'en haut, M. Bédard est arrêté chez nous le samedi soir et il est reparti le dimanche soir. Il avait avec lui son fils et deux autres hommes. C'est ce dimanche là que nous lui avons donné dix repas.

Je ne sais pas combien de morceaux de linge ma femme a lavés pour M. Bédard. Je ne sais pas si M. Bédard payait cela de son argent ou avec l'argent du gouvernement.

Q. La lettre dit :

"Après une courte visite à travers les lots en partie colonisés, M. l'Inspecteur, se rappelant sans doute que la fortune sourit aux audacieux, a eu le toupet et s'est mis en frais, avec force gestes et déclamations, de vouloir nous faire entendre que la moitié de nos lots était absolument impropre à la culture. Nous prenant sans doute pour des imbéciles, il a poussé l'exhortation jusqu'à nous engager à signer une déclaration à cet effet, en nous assurant pompeusement que, par ce fait, une remise de la moitié du prix d'achat de nos lots nous serait accordée. Connaissant beaucoup mieux que ce citadin la valeur réelle de nos terres, nous avons tout comme un seul homme, refusé avec indignation de nous rendre à son invitation."

Est-ce vrai tout cela ?

R. Il m'a dit que si je disais que la moitié de mon terrain est inculte, il me ferait remettre la moitié du prix de mes lots. Il ne m'a pas présenté de papier à signer. Il n'est pas à ma connaissance personnelle qu'il ait fait cette proposition à d'autres. Sur le moment je n'ai pas trouvé que c'était une proposition malhonnête. J'ai entendu dire que cette proposition a été faite à M. Norbert. Quant au reste des quinze colons, je n'en sais absolument rien. Celui qui a écrit la lettre a mis cela de lui-même.

Q. La lettre dit :

"Avant de faire parvenir son rapport à la grosse cloche du Département des Terres, M. Bédard devait, paraît-il, en donner connaissance à la société de Colonisation et de Rapatriement du Lac St-Jean."

Qu'avez-vous à répondre à cela ?

R. Je n'ai pas dit cela à celui qui a écrit la lettre et je n'en sais rien.

Q. La lettre dit :

"M. Bédard a fait rapport que les lots qui restaient à vendre dans le canton Taillon étaient composés en majeure partie de savanes et qu'ils étaient tout à fait impropres et nuls pour la colonisation et la cluture."

Avez-vous vu le rapport de M. Bédard et savez-vous s'il dit cela ?

R. Je ne le sais ; je n'ai pas vu le rapport de M. Bédard. J'ai vu une lettre, disant cela, au bureau de M. J. B. Carbonneau, agent de colonisation. C'est M Carbonneau qui m'a montré cette lettre. Je n'ai pas dit à celui qui a écrit la lettre publiée dans *La Patrie* de mettre cela. La lettre du Département 7500/1903 qui m'est exhibée est celle que m'a montrée M. Carbonneau.

Q. La lettre dit :

“ Eh bien, moi, qui suis colon et cultivateur, connaissant parfaitement dans ses coins les plus reculés le susdit township, : ”

Veillez donc dire, M. Rousseau, depuis combien de temps vous demeurez dans le canton Taillon, et si vous l'avez suffisamment visité pour le connaître dans les coins et recoins ?

R. Je suis arrivé ici le 2 mai 1902, il y a dix-huit mois. Je n'ai pas eu le temps de parcourir tout le canton et, d'ailleurs, j'avais autre chose à faire. Je ne connais pas le canton dans tous ses coins et recoins. La partie que je connais est le rang quatre, que j'habite, principalement les lots du numéro cinquante au numéro soixante-dix.

Q. La lettre dit :

“ Avant de traverser à Taillon pour faire son inspection, de passage à Roberval, M. Bédard est allé s'approvisionner chez le marchand de bois le plus riche et le plus important du Lac St-Jean. Comme ce brave marchand de bois est on ne peut plus intéressé à l'exploitation forestière du canton Taillon . . . ”

Veillez dire quel est le nom du marchand de bois auquel cela fait allusion et si réellement M. Bédard est allé acheter ses provisions chez lui.

R. Ce marchand de bois est M. B. A. Scott. Je le sais pour l'avoir entendu dire par un homme que je ne connais pas. Je n'ai jamais dit cela ni dit d'écrire cela à celui qui a écrit la lettre publiée dans *La Patrie* du 22 octobre.

Q. Sur les lots en question y a-t-il du bois marchand, c'est-à-dire du bois qu'un porteur de licence a droit de couper en vertu des règlements qui régissent la coupe du bois ?

R. Sur les lots en question il n'y a pas de bois marchand. Je ne connais pas les règlements qui régissent la coupe du bois par les porteurs de licences.

Q. La lettre dit :

“ J'ai vingt acres en culture sur lesquels j'ai récolté plus de 600 minots de grains cet automne.”

Est-ce correct cela ?

R. J'ai à peu près vingt à vingt cinq acres en culture sur mes cinq lots. Je n'ai pas semé ailleurs que sur mes lots. J'ai récolté 175 minots de patates et 425

minots de grains. Le grain n'est pas tout battu, mais on met cela autour de cela. J'avais trois quarts d'arpent en patates.

Q. La lettre dit :

“ L'exaction toujours répétée dont nous sommes constamment victimes de la part de ceux qui devraient plutôt nous protéger.”

Veillez donc nous indiquer en quoi consiste cette exaction et dire quelles sont les personnes auxquelles s'adresse ce reproche ?

R. Sans doute qu'on a eu à se plaindre. J'ai été trompé par des livres qui m'ont été envoyés par M. Dupont, secrétaire de la Société de Colonisation du Lac St-Jean.

Q. M. Rousseau, voulez-vous nous dire qui vous a écrit cette lettre là ?

R. Je ne puis pas dire qui a écrit la lettre, mais j'ai passé des notes à une certaine personne.

Q. Quelle est le nom de cette personne ?

R. C'est M. Thomas Louis Marcoux, de Roberval.

Par M. BRODIE

Où a été écrite cette lettre ? Dans votre maison ?

R. Cette lettre n'a pas été écrite dans ma maison. Je ne l'ai pas signée, mais j'ai dit de mettre mon nom.

Par M. BEDARD

Q. Combien de temps ai-je logé chez vous ? A quelle date suis-je arrivé et à quelle date suis-je parti ?

R. Vous avez été huit jours chez moi et vous avez pris dix repas. Vous avez employé mon garçon cinq jours. Je ne me rappelle pas la date à laquelle vous êtes arrivé ni la date à laquelle vous êtes parti. Tout ce dont je me rappelle, c'est que vous êtes parti le matin du jour de l'Ascension, qui était un dimanche.

Q. Etait-ce le 30 ou le 31 mai que je suis revenu chez vous ?

R. Je ne suis pas capable de le dire.

Et après lecture faite, le témoin a persisté dans la présente déposition et déclaré ne savoir signer.

PROVINCE DE QUEBEC,

DISTRICT DE CHICOUTIMI

GODFROY BEDARD, de St-Félix du Cap Rouge, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'HON. M. LEGRIS

Q. Avez-vous l'habitude d'inspecter des lots de colonisation pour le Département des Terres?

R. Oui, je fais cette besogne depuis quinze ans.

Q. Veuillez donc nous dire dans quelle circonstance vous avez fait l'inspection des lots vacants dans Taillon ?

R. M. Eugène Rouillard, chef de la division des ventes des terres pour la division Est, me donna instruction de me rendre au Lac St-Jean pour inspecter un certain nombre de lots qui me seraient indiqués par M. J. B. Carbonneau, agent de colonisation. Conformément à ces instructions, j'ai inspecté les lots suivants, qui me furent indiqués par M. Carbonneau : 46 à 49 inclusivement, 60 à 75 inclusivement, dans le rang 4 de Taillon, et tous les lots des rangs 6, 7, 8 et 9 du même canton.

Q. A qui avez-vous fait rapport de cette inspection ?

R. A l'honorable Commissaire des Terres.

Q. Est-ce l'usage de toujours adresser ces rapports au Commissaire ?

R. Non, seulement c'est l'usage, mais les règlements l'exigent, ils prescrivent de ne montrer ces rapports qu'au ministre ou aux officiers supérieurs du Département. C'est pourquoi dans le présent cas, comme dans tous les autres, j'ai remis mon rapport à l'officier en charge du Département et n'en ai communiqué la tenue à personne autre.

Q. N'aviez-vous pas instruction dans le cas qui nous occupe, de faire rapport à M. Carbonneau ou à M. Dupont, secrétaire de la Société de Colonisation du Lac St-Jean ?

R. Non, Monsieur, je n'avais instruction de faire rapport à d'autres personnes qu'aux officiers du Département, comme d'habitude.

Q. Est-il vrai que dans votre rapport vous avez condamné tous les lots vacants du canton Taillon comme impropres à la culture ?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas vrai. D'après mon rapport, il y a des lots qui sont bons, d'autres qui sont à moitié cultivables et d'autres qui sont impropres à la culture. C'est comme partout ailleurs : j'ai trouvé dans Taillon la même chose que j'ai trouvée dans tous les autres cantons que j'ai inspectés.

Q. Dans votre rapport condamnez-vous les lots du rang 4, situés dans le voisinage de ceux de M. Rousseau, comme impropres à la culture ?

R. Non, dans mon rapport je n'ai pas déclaré les lots du rang 4, situés dans le voisinage de ceux de M. Rousseau, comme impropres à la culture ; je dis qu'une partie de ces lots est impropre à la culture à raison de la savane qu'il y a dans la partie sud-ouest de ces lots, mais je donne la partie nord-est comme propre à la culture et j'expose que, pour compenser la partie en savane, il faudrait donner deux lots à chaque colon, ce qui lui assurerait de 50 à 60 acres de terre de culture facile et donnerait assez de terrain pour organiser une exploitation profitable. J'ai fait toutes ces représentations à l'honorable Commissaire.

Q. Quand vous êtes passé à Roberval pour vous rendre dans Taillon, êtes-vous allé chez M. B. A. Scott. à son bureau ou à son magasin ?

R. Non, Monsieur, ni dans cette circonstance, ni dans aucune autre, je n'ai jamais été ni au bureau, ni au magasin de M. Scott, à Roberval ou ailleurs, ni en allant ni en revenant de cette inspection de lots dans Taillon. Je ne connais pas M. B. A. Scott.

N'avez-vous pas acheté vos provisions au magasin de M. Scott ?

R. Non, je ne suis pas même allé à ce magasin. J'avais apporté une bonne partie de mes provisions de Québec, et pour le reste, que j'ai pris à Roberval, j'ai acheté mon lard chez M. Lalancette, mon pain chez M. Dufour et d'autres menus effets dans un autre magasin dont je ne me rappelle pas le nom, mais que je jure positivement n'être pas celui de M. Scott.

Q. Combien de temps avez-vous logé chez M. Rousseau ?

R. Huit jours, le temps que j'ai employé son garçon à travailler avec moi sur les lots dans le voisinage.

Q. Après ces huit jours avez-vous pensionné ou pris des repas chez M. Rousseau ?

R. Je jure positivement qu'après les premiers huit jours, je n'ai pas pensionné ni logé chez M. Rousseau. et que je n'y ai pas pris plus que trois repas, le dimanche après l'Ascension et que je n'ai jamais couché chez M. Rousseau après les premiers huit jours, c'est-à-dire les huit jours durant lesquels son garçon était à mon emploi.

Q. Avez-vous engagé avec force exhortation, les colons du canton Taillon à signer une déclaration à l'effet que la moitié de leurs lots est absolument impropre à la culture et leur assurant que sur cette déclaration, une remise de la moitié du prix de leurs lots leur serait accordée ?

R. Je n'ai fait aucune telle démarche auprès des colons du canton Taillon. J'ai dit à M. Rousseau que s'il demandait au Département de déduire du prix

d'achat de ses lots une somme correspondante à la partie en savane, que je considère sans valeur, et pour la culture et pour le bois, j'appuierais sa demande. Je pense avoir dit la même chose à M. Norbert ; mais je n'ai parlé de cela à aucun autre colon de Taillon.

Q. Quel était votre but ?

R. Tout simplement de rendre service à ces Messieurs, notamment à M. Rousseau à qui j'ai dit aussi que j'appuierais sa demande, s'il en faisait une pour l'île qui se trouve en face de ses lots, dans la grande Rivière Péribonka. Le Département fait quelque fois de ces réductions pour des parties de lots incultes et comme M. Rousseau est un colon sérieux et de bonne foi, je trouvais qu'il avait droit à cette marque de considération de la part du gouvernement. Mais je jure positivement qu'il n'a jamais été question d'une pétition pour tous les colons de Taillon.

Et après lecture faite, le témoin a persisté dans sa déposition et a signé.

PROVINCE DE QUEBEC,

DISTRICT DE CHICOUTIMI.

ALFRED LAJOIE, cultivateur, de Péribonka, étant assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

Dans l'automne de 1899 j'ai pris le billet de location pour le lot numéro 23, dans le rang 2 du canton Dolbeau. Au mois d'avril suivant j'ai commencé mes travaux de défrichement. Je me suis guidé sur les poteaux d'arpentage pour localiser mon lot. Les lignes de ce lot aboutissent perpendiculairement à la rivière. Je jure positivement qu'à cette époque les poteaux de chaque côté du lot en question existaient. Le premier printemps j'ai fait à peu près quatre arpents de défrichement, que j'ai ensemencés le printemps suivant. J'ai bâti un petit camp le premier printemps. J'ai fait après cela encore cinq arpents de défrichement, le deuxième printemps. J'ai fait faire ces travaux de défrichement par mon frère, Wilfrid et par Jules Fortin, parce que je ne pouvais laisser la direction des travaux de Monsieur Beemer, dont j'étais le fermier. Mon frère Wilfrid a fait deux fois la récolte sur ce terrain. Le lot m'a été enlevé par cancellation le 17 avril 1902. Lorsque le lot me fut enlevé, les travaux de défrichement et le camp que j'avais faits sur le lot valaient au moins cent cinquante piastres. Le camp avait 16 pieds sur 18, il était couvert en planches et avait un petit châssis. La première récolte, dans le défrichement de la première année, a donné à mon frère Wilfrid environ cinquante minots d'avoine. Ces travaux ont été faits sur un arpent et demi de largeur, du côté Nord-Ouest, dans la partie du lot 23 avoisinant le numéro 24. La deuxième récolte faite cette année a donné encore à peu près cinquante minots d'avoine. Le défrichement de la deuxième année n'a pas été ensemencé, parce que cette partie du lot m'a été enlevé.

Dans l'automne de 1900, M. Pierre Potvin, alors commis à l'hôtel Du Tremblay, à Roberval, et Secrétaire de la Compagnie de Pulpe de Péribonka, me demanda en dînant chez moi à Péribonka, si je lui vendrais mon lot. Je lui répondis que non. Il me répliqua : Vous faites bien, gardez-le. Il m'offrit cent piastres. Peu de temps après, je fus informé que la Compagnie de pulpe coupait du bois sur mon lot. J'envoyai alors mon frère à Roberval consulter un avocat pour savoir si nous avions le droit de les arrêter. L'avocat nous avisa de faire tirer les lignes et nous indiqua Joseph Harvey comme un homme compétant pour faire cet ouvrage. Je fis tirer de suite les lignes par Harvey. Aux premiers chemins de glace M. Potvin vint chez moi et me dit que l'avocat lui avait déclaré que je voulais le poursuivre. J'ai répondu que je laissais l'affaire là, que par les lignes tirées par Joseph Harvey, je voyais que je n'étais pas correct. Il me dit alors : " Si je voulais je te ferais perdre ton lot, mais je te connais et je ne ferai pas cela. " La première nouvelle que j'ai eue après cela ça été celle de la cancellation de mon lot, l'été suivant. Avant l'annulation, la Compagnie de pulpe y avait fait construire deux ou trois petits camps et une maison d'école. En apprenant que la Compagnie bâtissait la maison d'école sur mon terrain, je lui écrivis une lettre pour lui défendre de faire ces travaux sur mon terrain. Je n'ai pas eu de réponse à cette lettre qui avait été adressée à Thomas Du Tremblay, le Président. J'ai envoyé mon frère Wilfrid voir l'avis de cancellation de mon lot qui avait été posé sur l'église de St-Edouard de Péribonka, par le Capt. André Danielson, qui m'en informa. Je n'ai jamais reçu d'avis par lettre de cette cancellation. Après cela, je fis faire l'évaluation de mes travaux et je reçus une lettre de M. Taché, Sous-Ministre des terres, qui m'écrivit pour me transmettre le chèque de cinquante piastres que la Compagnie de pulpe, m'envoyait pour payer les travaux faits sur mon lot. J'ai endossé le chèque, en ai touché le montant, mais n'en ai pas envoyé de reçu, bien que la lettre du Sous-Ministre me demandait d'en envoyer un.

Quand j'ai pris ce lot 23, je ne savais pas qu'il était question de bâtir une pulperie à cet endroit et je jure positivement que je prenais ce lot de bonne foi, dans le seul et unique but de m'établir dessus pour le défricher et le cultiver.

A l'époque où le lot m'a été enlevé et dans les conditions où il se trouvait, je ne l'aurais certainement pas vendu pour quatre cents piastres. Je travaillais chez M. Beemer pour gagner de l'argent, que je dépensais pour améliorer mon lot afin qu'il fût prêt pour m'y établir quand je laisserais le service de Monsieur Beemer.

Joseph Harvey, par qui j'ai fait tirer les lignes de mon lot n'est pas arpenteur.

Et le déposant a déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

MONSIEUR LE CURE BERGERON

Tout ce que je connais de l'affaire c'est que les papiers sont en chambre et que MM. les Commissaires ont pu se renseigner.

Q. En ce qui regarde M. Lajoie, pouvez-vous dire ce qui en est ?

R. J'ai plaidé la cause de Lajoie lorsque j'étais curé à Péribonka envers et contre tous. Je me suis levé pour parler à ce sujet et M. Tanguay s'est levé et a dit que tout s'était fait en règle et qu'il avait juridiction dans ce cas. Les journaux ont publié beaucoup de choses au sujet de Lajoie. On a publié mes lettres. Et je dis qu'on a dépouillé Lajoie injustement.

Q. (M. Thivierge). Dans vos lettres vous mentionnez que la Compagnie a fait venir un nommé Harvey qui a changé les lignes anciennes et Lajoie dit que c'est lui-même qui a fait venir Harvey.

R. J'étais un peu à distance et je me fais au rapport. On m'a dit que Harvey n'avait pas le droit de changer des poteaux ou jalons de place.

Q. (M. Langelier). Etes-vous positif que les poteaux ont été déplacés ?

R. On me l'a dit.

Q. Etes-vous positif que c'est la Compagnie qui a fait venir Harvey ?

R. Je ne sais positivement. C'est ce qu'on m'a dit. (Le témoignage assermenté de Lajoie a été donné chez Niquette en présence de Niquette. Il dit dans ce témoignage que les poteaux étaient en place. Je suis positif que Lajoie avait commencé son défrichement avant que la Compagnie de pulpe existât.

Q. (M. Langelier). Est-ce qu'il serait mieux de mettre les lots à 50 cents par acre, mais à condition que le Gouvernement fasse les chemins ?

R. Ce serait certainement mieux. Il y aurait toujours un inconvénient, celui de payer plus cher, mais ce serait encore très avantageux.

Q. (M. Dupont). Combien de familles avez-vous eues cette année ?

R. Il y a une augmentation de 20 familles depuis l'année dernière.

J'avais 70 familles et j'en ai maintenant 90.

LA COMMISSION DE COLONISATION SIEGEANT A QUEBEC
LE 8 MARS 1904.

Présents: M. le Sénateur Legris, M. le Chanoine Thivierge, M. J. C. Lange-
lier, Secrétaire.

Par L'HONORABLE M. ROBITAILLE

M. M. P. H. Dumais, Arpenteur géomètre, étant d'abord assermenté sur
les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes arpenteur géomètre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Connaissez-vous Alfred Lajoie ?

R. Oui, Monsieur.

Dans le courant de l'année 1902, Alfred Lajoie vous a-t-il demandé d'aller
avec lui pour constater les améliorations qu'il avait faites sur son lot ?

R^d Monsieur Lajoie m'a écrit à Chambord de monter à Péribonka pour tirer
ses lignes. Il demeurait chez Monsieur Beemer. Il était fermier là. Je suis parti
pour aller le rencontrer et nous sommes montés sur son lot. Il m'a amené sur le
terrain qu'il avait défriché. Il y avait une bâtisse. une espèce de petit camp,
18 pieds carrés à peu près. Il m'a montré une espèce de ligne qu'il y avait entre
lui et son voisin à l'Ouest et il me dit : Il m'ont retenu cette partie-là de mon lot.
Je lui ai demandé qui avait tiré les lignes. Il me dit que c'était un Monsieur
Harvey et il ajouta qu'il pensait que la Compagnie était intéressée à empiéter chez
lui et que la ligne Harvey était tirée en conséquence. Dans ce temps-là le bureau
des arpentages a été informé qu'il y avait un Monsieur Harvey qui tirait des
lignes, que les gens s'en plaignaient et lui surtout.

Q. Qui est le Président du bureau des arpentages ?

R. C'est Monsieur Gastonguay qui est employé au Département de la Colo-
nisation.

. J'ai écrit à ce bureau et je lui ai raconté l'affaire, je lui disais ce qu'on
avait fait pour le lot à Lajoie. Lajoie me disait que le poteau de l'arpentage pri-
mitif avait été dérangé. J'ai toujours aimé les bons colons et je voulais le pro-
téger. Quand je suis allé à la demande de Lajoie j'ai pris sa parole. Je lui ai
demandé où est le poteau ? Il m'a dit il est dans l'eau, on a bâti une écluse et
l'eau est plus haute qu'avant. Il est venu me montrer où se trouvait à peu près
le poteau.

Q. Il ne vous a pas montré le numéro de son lot ?

R. Non, Monsieur.

Q. C'est sur la déclaration de Monsieur Lajoie que vous avez fait connaître cela à Monsieur Gastonguay ?

R. Oui.

Q. Subséquemment est-ce que la Compagnie de pulpe de Péribonka vous a demandé pour tirer des lignes ?

R. Oui, dans le mois de mai.....le 27 mai 1903.

Q. Etes-vous allé tirer ces lignes ?

R. Oui, je suis allé à la Petite Péribonka et il me dit, nous allons tirer la ligne du lot entre le numéro 23, et le No. 24 lequel lot No. 24 appartient à Wilfrid Lajoie. On a chaîné depuis les rangs 1 et 2, canton Dolbeau en allant sur le front des lots du rang 2, parce que les lots du rang 2 font front à la rivière, tandis que les autres lots font la course générale des lots des cantons de la partie Nord-Ouest du Lac St-Jean.

Q. Vous avez fait les opérations voulues pour arriver à localiser le lot 23/2 Dolbeau ?

R. Oui, on a chaîné les trois lots, 21, 22 et 23/2 Dolbeau.

Q. Avez-vous trouvé que Harvey avait déplacé les poteaux ?

R. Non.....Il y avait une différence de 32 1/2 pieds entre sa ligne et la mienne, c'est-à-dire que la ligne de Harvey empiétait sur le lot 24 de 32 1/2 pieds depuis le trait-carré en question. On a tiré une ligne pour descendre à la rivière Péribonka, pour rencontrer le poteau. On ne voyait pas le poteau, il était dans l'eau. Il y avait une personne qui connaissait où était le poteau, elle me dit : votre ligne arrive un peu plus à l'est du poteau d'à peu près une dizaine de pieds. Ce qui faisait une différence de dix pieds à peu près entre le poteau du lot numéro 23 et ma ligne, tandis que le poteau étant sur le lot 24, Alfred Lajoie se trouvait à avoir 32 1/2 pieds de plus que la ligne Harvey.

Q. Lorsque vous avez localisé le lot 23, avez-vous vu des travaux de défrichements de faits sur ce lot ?

R. J'ai vu dans un coin où nous sommes arrivés, à peu près un quart d'arpent y compris l'ouvrage qui était fait dans le chaînage de Harvey.....j'ai trouvé un petit morceau de terre de fait, un quart d'arpent à peu près.

Q. Qu'est-ce qu'il y avait sur ce morceau là ?

R. Le bois avait été enlevé et le feu avait passé-là ?

Q. Y avait-il une maison sur le lot 23 ?

R. Non.

Q. Y avait-il des clôtures ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il y avait des améliorations ?

R. Seulement ce petit morceau dont je viens de parler et qui se trouvait compris dans le chaînage de Harvey.

Q. Avez-vous vu Alfred Lajoie aller travailler sur ce lot-là ?

R. Non.

Q. Si Alfred Lajoie, qui vous a fait venir à Péribonka en août 1902, ne vous eut pas montré le lot 24 comme étant le sien, mais vous eut montré son lot No 23, où il n'y avait aucun défrichement de fait, auriez-vous écrit cette lettre que vous avez adressée à Monsieur Gastonguay ?

R. Si dans le temps, au lieu de me montrer le lot 24, où il y avait un peu de défrichement, me disant que les ouvrages de faits dessus étaient de lui mais m'eût montré le lot 23, où il n'y avait aucune amélioration, je n'aurais certainement pas écrit cette lettre à Monsieur Gastonguay.

Par L'HONORABLE MONSIEUR ROBITAILLE

Monsieur Arthur DuTremblay étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes arpenteur géomètre ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de Monsieur Dumais ?

R. Oui.

Q. A la demande de la Compagnie de pulpe de Péribonka, vous êtes allé sur le terrain pour faire un plan, montrant les lignes tirées par Monsieur Harvey et par Monsieur Dumais ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous avez tiré une ligne aussi ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes allé à la demande de la Compagnie de pulpe de Péribonka ?

R. Oui.

Q. Vous avez fait un plan ?

R. Oui (Le témoin produit une copie de son plan, pour rester devant la Commission).

Q. Combien avez-vous chaîné sur chaque lot ?

R. J'ai chaîné depuis la grande ligne... depuis le 1er et le 2ème rang, entre le cordon levé par Monsieur l'arpenteur Dumais. Les trois lots donnaient chacun treize chaînes ?

Q. Est-ce là la quantité de chaînes que ces lots-là possèdent ?

R. Oui, c'est ce que ces lots doivent contenir. J'ai chéqué l'ouvrage de Harvey, j'ai laissé la ligne de Harvey où elle était, tel que montrée sur le plan par les lettres "F.G." et la ligne de Monsieur Dumais montrée par les lettres "A. B." Le poteau primitif, sur information de Monsieur Harvey qui l'a vu dans le temps est indiqué sur le plan par les lettres "D.E." et j'ai levé sur le terrain la dite ligne à seize pieds de la ligne de Harvey, et la ligne "D.E.". Par ces lignes j'ai constaté les améliorations d'après la ligne de Harvey, il y avait un dixième d'acre de défrichement. D'après la ligne du poteau primitif "D.E.", la moitié moins, c'est-à-dire un vingtième d'acre et d'après la ligne de Monsieur Dumais il n'y avait aucune amélioration sur le lot numéro 23, tel que démontré sur le plan que j'ai produit.

(Par M. Langelier).

Q. Vous jurez cela positivement ?

R. Je jure cela positivement.

Q. La ligne de Harvey était plus favorable à Lajoie que les autres ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant Harvey, vous le connaissez bien ?

R. Oui.

Q. A-t-il de l'expérience ?

R. Oui, je l'emploie pour moi-même.

(Par l'hon. M. Robitaille).

Q. Avez-vous constaté que Harvey avait déplacé des bornes ?

R. Il n'a rien déplacé. Il avait des ordres de ne rien toucher.

Q. Sur le lot 23 y avait-il des travaux de faits ? Y avait-il des clôtures, une maison ?

R. Il n'y avait absolument rien.

Q. Il n'y avait pas de clôtures ?

R. Non, pas de clôtures.

Q. Y avait-il aucun travail de fait ?

R. Aucun travail de fait sur le lot 23 ?

Par L'HONORABLE M. ROBITAILLE

M. THOMAS DU TREMBLAY, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes le Gérant de la Compagnie de Pulpe de Péribonka ?

R. Oui, monsieur.

Q. La Compagnie de Pulpe de Péribonka a commencé ses travaux en quelle année ?

R. En 1900.

Q. Vous savez que la Compagnie de Pulpe de Péribonka était propriétaire des lots 21 & 22/2 Dolbeau, avant que le lot 23 ait été mis en cancellation ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance de voir le lot 23/2 Dolbeau, qui était sous billet de location à Alfred Lajoie ?

R. Oui.

Q. Avant que la cancellation eût été demandée, y avait-il des travaux de faits sur ce lot-là ?

R. Pas du tout.

Q. Vous en êtes bien positif ?

R. J'en suis positif.

Q. Est-ce qu'il y avait une maison, des clôtures, etc.

R. Non, pas de maison ?

Q. Pas de clôtures ?

R. Non, monsieur. Il y avait un peu de gros bois qui avait été fait par la Compagnie, pour son usine.

Q. Rien n'avait été fait par Alfred Lajoie ?

R. Rien du tout.

Q. Quel est le propriétaire du lot 24 ?

R. C'est Wilfrid Lajoie, le frère de Alfred Lajoie.

Q. Pendant que sur le lot 23 il n'y avait rien du tout, est-ce qu'il y avait des défrichements de faits sur le los 24 ?

R. Oui, sur le lot 24, il y avait des travaux.

Q. Avez-vous vu Alfred Lajoie sur le lot 23 ou 24/2 Dolbeau ?

R. Non, jamais.

Q. Où demeure-t-il ?

R. A la Grande Péribonka.

Q. Sur le lot 24 avez-vous vu Wilfrid Lajoie ?

R. Je ne puis pas le dire.....je l'ai peut-être vu deux ou trois fois.

Q. Ont-il fait des travaux sur le lot 23 après qu'ils ont appris que ce lot était pour être annulé ?

R. Oui, son frère Wilfrid m'a dit que malgré que le lot fut annulé, il voulait faire les travaux dessus.

Q. Ont-ils d'autres lots ?

R. Oui, mais pas dans ce canton-là ?

Q. Dans quel canton ?

R. Dans Dalmas, sur la rivière Moreau.

Q. Combien y avait-il de personnes là quand nous sommes arrivés ?

R. Il y avait une famille...deux vieux garçons.

Q. Aujourd'hui qu'est devenue cette partie là ?

R. Elle est érigée en Municipalité. Nous sommes environs 60 familles, moins la colonisation qui se fait maintenant un peu plus loin. Les colons arrivent en amont et en aval sur la Petite Péribonka. Ils arrivent en foule et ils retiennent des lots. La compagnie a promis à ces colons-là de leur donner des lots.

Q. Est-ce que la Compagnie a fait objection à la vente de ces lots.

R. Non, tout ce que j'aurais à me plaindre, c'est que les agents ne se donnent pas assez de trouble pour leur montrer la terre qui est à vendre par le Gouvernement. Les agents de colonisation de la place ne paraissent pas connaître...ne paraissent pas capables de dire quels lots sont à vendre, et ils s'adressent à moi, je fais mon possible, mais je n'ai pas beaucoup le temps, pour leur montrer les lots.

Q. Vous désirez, n'est-ce pas Monsieur DuTremblay, avoir des colons près de vos limites, afin de pouvoir vous procurer du grain, du foin, du bois, etc ?

R. Oui, pour avoir de l'avoine, du foin, et acheter leur bois ?

Q. Vous achetez tout le bois qu'ils veulent vous vendre ?

R. Je n'ai jamais refusé de bois.

Q. Est-ce que la Compagnie a des bâtisses là ? A-t-elle un magasin ?

R. Elle a un magasin, et une maison d'école que la Compagnie soutient elle-même.

Q. Avez-vous avancé du bois pour aider les colons à se bâtir ?

R. Oui, je n'ai jamais refusé de donner du bois au colon. Je me mets souvent à la gêne pour lui aider, en lui sciant son bois, etc.

Q. Avec des colons sérieux, vous seriez content qu'ils fassent du bois près de votre usine afin de vous protéger contre le feu ?

R. Oui, mais ce que je regrette beaucoup, c'est parce qu'on envoie des étrangers qui ne connaissent rien en fait de colonisation.

Q. En définitif, vous ne vous objectez pas à la colonisation dans ce district-là ?

R. Au contraire, loin de nous objecter à la colonisation, nous faisons notre possible de les avoir. C'est dans l'intérêt de la Compagnie. Je fais l'impossible pour les avoir.

Q. Combien supposez-vous qu'il y aurait de familles dans ce district-là, si vous n'aviez pas construit des usines ?

R. Peut être trois ou quatre, et peut-être même que les deux frères Guay seraient partis aujourd'hui.

Par L'HONORABLE M. ROBITAILLE

M. P. A. Potvin, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit ce qui suit :

Q. Vous êtes Secrétaire de la Compagnie de pulpe de Péribonka ?

R. Oui, Monsieur.

Q. La Compagnie a commencé à travailler en 1900 ?

R. Oui, en septembre 1900.

Q. Vous connaissez bien les lots 21, 22 & 23/2 Dolbeau ?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est vous qui avez demandé la mise en cancellation du lot 23, dont le billet de location était détenu par Alfred Lajoie ?

R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous demandé cette annulation-là ?

R. Parce que la Compagnie en avait besoin pour ses travaux.

Q. Oui, mais la principale raison ?

R. C'est parce qu'il n'avait pas fait aucun défrichement sur son lot.

Q. Ce lot est voisin de la chute ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand vous avez demandé la cancellation du lot 23/2 Dolbeau il n'y avait aucune amélioration ?

R. Aucun défrichement de fait.

Q. Aucuns travaux de culture ? Est-ce qu'il y avait des clôtures, des bâtisses ?

R. Aucuns travaux de culture.

Q. Pas de maison ?

R. Non.

Q. Pas de clôtures ?

R. Non, rien.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose de fait sur le lot 24 ?

R. Sur le lot 24, je sais personnellement, que lorsque j'ai acheté le pouvoir d'eau, que j'ai vendu à la Compagnie de Pulpe de Péribonka lorsqu'elle a été formée, Monsieur Philémon Guay avait une entreprise de Monsieur Wilfrid Lajoie, sur le lot 24 dans le 2ème rang de Dolbeau, pour faire des travaux de défrichement. Il devait faire cinq arpents en superficie.

Q. Les travaux qu'il a faits sur le lot 24, est-ce pour Wilfrid ou pour Alfred Lajoie ?

R. Ces travaux ont été faits par des hommes à l'emploi de M. Wilfrid Lajoie. Ces hommes là m'ont dit eux-mêmes qu'ils travaillaient sur le lot 24. Et ils m'ont dit qu'ils étaient à l'emploi de Wilfrid Lajoie. Quand nous sommes arrivés là. Quand la Compagnie est arrivée là, il y avait deux frères Guay, qui étaient bâti et qui avaient défriché le lot voisin de notre pouvoir d'eau du canton Dalmas. Monsieur Guay était possesseur du lot No 17. Nous avons acheté de lui un arpent et demi de terrain que nous avons payé \$75.00 pour le morceau de terrain, plus le paiement de la patente du No. 17 que nous avons payée.

Q. A part de cela ?

R. A part de cela, nous avons acheté cinq arpents de terrain du même propriétaire que l'on a payé \$375.00 en argent, plus le bois de sciage d'une maison à deux étages, de 30 pieds carrés. De sorte que ce que la compagnie lui a payé en argent et le bois qu'elle lui a fourni représente en tout \$600.00.

Q. La Compagnie a-t-elle fait quelque chose pour empêcher les colons de s'établir dans cette région ?

R. Nous avons toujours travaillé le plus possible pour que les colons se placent le plus possible dans notre région, et à chaque fois qu'il vient un étranger à Roberval qui désire acheter un lot nous lui en offrons sur nos limites, pourvu qu'il nous laisse le bois de commerce.

Q. Quand la Compagnie est arrivée là combien y avait-il de colons ?

R. Les deux frères Guay.

Q. Aujourd'hui combien y en a-t-il là ?

R. Aujourd'hui nous constatons que tous les lots voisins de la Petite Péribonka à aller au-dessus des Chûtes Blanches sont tous vendus. Il y a des colons qui avaient pris des lots depuis trois ans et qui les ont vendus \$800.00.

(Par M. Legris).

Q. Où est la chûte Blanche ?

R. A deux milles de l'usine.

(Par M. Robitaille).

Q. Combien la Compagnie a-t-elle de lots pour les fins industrielles, là où se trouve l'usine ?

R. A la chûte Blanche, où nous proposons de bâtir un moulin, la Compagnie a trois lots, et à la place où sont les usines elle a trois lots aussi.

Q. Comme cela elle ne possède que six lots pour fins industrielles ?

R. Oui, à part du terrain que la Compagnie a acheté de Philémon Guay. Ces lots à la Chûte Blanche et à l'usine ont été achetés comme lots réservés pour les fins industrielles en vertu de l'Ordre en Conseil de 1899, et ont été payés \$1.00 de l'acre. De plus nous avons payé \$50.00 à Monsieur Lajoie à la suggestion de Monsieur Eugène Rouillard, Surintendant de la Branche des Ventes, Branche Est, afin de ne pas avoir de misère avec M. Lajoie. Et il a accepté.

Q. Vous avez dit, Monsieur Potvin, que vous désiriez les colons à la condition qu'il vous laissent le bois de commerce ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il reste d'autre bois que le colon peut prendre sur son lot ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comme cela le colon peut faire de l'argent avec le bois qui reste sur son lot ?

R. Oui, il est à ma connaissance qu'un colon ait "clairé" avec nous l'hiver dernier \$375.00, lui et son homme. La coupe du bois lui a rapporté \$78.75 de droits. Il a fait patenter son lot. Monsieur Audet l'agent lui a donné un certificat pour démontrer qu'il avait fait les défrichements nécessaires.

Q. Tous les colons qui prennent des lots dans vos limites, avec votre permission ont tout ce qu'il leur faut pour vivre ?

R. Oui, tous ceux qui veulent travailler peuvent s'établir avec avantage.

Et la Commission s'ajourne.

Québec, 2 janvier, 1904.

L'HON. MIN. des T. M. & P.,

Québec.

M. le Ministre,

La Commission de Colonisation s'est enquis sur les lieux des difficultés au sujet des lots 24 et 25,2 Ashuapmouchouan. Nous annexons copie des témoignages entendus.

En nous appuyant sur ces témoignages ainsi que sur l'examen que nous avons fait du dossier, nous n'hésitons pas à vous recommander de laisser le lot 25 à M. George Villeneuve, et le lot 24 à M. Armand Guy, auquel M. Villeneuve l'a vendu le printemps dernier.

La cancellation de ces lots est demandée par J. C. E. Auclair, marchand de St. Prime, et Rémi Fortin, cultivateur, de la même localité.

Nous attirons votre attention sur un fait qui mérite une considération spéciale.

D'après M. Auclair lui-même (voir au dossier 20,707/2 sa lettre du 22 novembre 1902) M. Villeneuve n'a eu le titre de possession de ces lots qu'à l'automne de 1902. Ces lots avaient été vendus en 1891 à George Villeneuve par le conseil municipal. On s'aperçut en 1893 que cette vente n'avait pas été bien faite et le conseil de St. Prime fit privément une nouvelle vente à Joseph Villeneuve, fils de George, sans autoriser personne à signer le contrat de vente, qui resta en suspens, et ce fut seulement à l'automne de 1902 que le maire, M. Armand Guy, fut autorisé par le conseil à signer ce contrat qui mit M. Villeneuve en possession régulière des lots, dont il avait payé le prix d'achat \$56.83. Durant 12 ou 13 ans, il a payé les taxes municipales et scolaires, entretenu le chemin, fait des fossés et un peu de défrichement sur ces lots.

Comme question de fait, M. Villeneuve n'est donc en possession régulière de ces lots que depuis une année, environ.

A-t-il agi durant cette année, de manière à prouver sa bonne foi ?

Sur ce point il nous semble qu'il n'y a pas de doute possible.

Effrayé par les demandes et les menaces de cancellation et craignant de ne faire à lui seul, sur les deux lots, toutes les améliorations voulues, il vendit le numéro 24 à M. Armand Guy, qui y a fait 20 arpents de fossés et environ 20 arpents de défrichement. (Voir le rapport de l'agent Audet, du 22 juillet 1903, dossier 13678/1903.)

Sur le lot 25, qu'il a gardé, M. Villeneuve a fait des travaux qui établissent clairement sa bonne foi. Dans un rapport en date du 10 septembre 1903 (dossier 16918/3), l'agent Audet constate ce qui suit :

“ M. Georges Villeneuve a aussi fait des travaux sur une étendue de sept à huit arpents ; les souches et les broussailles ont été arrachées et mises par tas sur environ la moitié de ces travaux et le reste est en abattis non brûlé. Le terrain est égoutté par des bons fossés. M. Villeneuve doit continuer ces travaux dès cet automne.

Il paraît qu'au cours des démarches qui ont été faites pour obtenir la cancellation de ces lots, il a été convenu que M. Villeneuve y ensemencerait le printemps dernier trois minots d'avoine.

Cette condition n'a pas été remplie et c'est à peu près exclusivement sur le non accomplissement de cette condition que M. Auclair s'appuie pour exiger la cancellation du lot 24.

Or, les témoignages entendus à l'enquête établissent que M. Villeneuve a fait ce qu'il était possible de faire pour remplir honnêtement cette condition et qu'il n'en a été empêché que par une circonstance de force majeure—le mauvais temps. M. Guy qui travaillait sur le lot voisin, a juré positivement à l'enquête (p. 50 de la preuve) qu'à la fin de juin il était impossible de semer sur le lot 25 et (p. 49) que M. Villeneuve ne pouvait pas même continuer les travaux de défrichement. M. Villeneuve (P 43) a juré que s'il n'avait pas été empêché par le temps humide, il aurait certainement mis les trois arpents en culture et les aurait ensemencées. Il n'y reste pas une souche.” M. Auclair, qui demande la cancellation, a juré lui-même (voir p. 45 de la preuve) que la sécheresse a duré jusqu'à la fin de juin, qu'à partir de cette époque il y a eu du mauvais temps considérable, qu'après le commencement du mauvais temps la terre n'était plus beaucoup travaillable et qu'il est d'usage, à St-Prime, qu'on prépare la terre et qu'on sème vers la St Pierre.

Dans ces circonstances, il nous semblerait contraire au bon sens de tenir M. Villeneuve responsable du mauvais temps et de vouloir lui faire un crime du fait que, pour remplir une condition aussi peu importante il n'ait pas jeté trois minots d'avoine pratiquement à l'eau. C'est de l'enfantillage ni plus ni moins.

M. Auclair et M. Dupont, au nom de la Société de Colonisation du Lac St-Jean, ont prétexté la spéculation pour demander et presser la cancellation de ces deux lots.

Le seul spéculateur que nous puissions voir dans tout cela, c'est M. Auclair, qui est marchand de son état et a déclaré à l'enquête (p. 47) qu'il avait acheté et revendu quelques lots et qu'il en a détenu jusqu'à trois à la fois. M. Villeneuve, au contraire, a la passion de la culture et du défrichement : il a réussi à faire de ses lots les plus belles fermes de St-Prime. A l'exception de celui qu'il a été forcé de passer à M. Guy, il n'a pas revendu un seul des lots qu'il a obtenu du gouvernement, mais il les a mis en exploitation, dans le but d'y établir ses fils, au nombre de sept.

Il nous semble, M. le Ministre, que ces vieux pionniers, ces amateurs passion-

nés du défrichement et de la culture, méritent un peu d'égards de la part du gouvernement et c'est pourquoi nous recommandons que le lot 2472 soit laissé à M. Armand Guy, un défricheur émérite, et le lot 2572 Ashuapmouchouan à M. Georges Villeneuve, un défricheur de première classe", comme l'ajuré M. Pierre Lamontagne à l'enquête. Agir autrement serait arracher ces terrains à des défricheurs de profession et les mettre en mains, pour ce qui concerne M. Auclair, d'un marchand qui a déjà eu et retenu plusieurs lots et qui revendrait probablement ceux-ci comme les autres.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'attirer l'attention sur quelques-unes des pièces du dossier produites à l'appui des prétentions de M. Auclair.

Dans 18172/3, il y a une déclaration de Joseph Girard, garde-chasse, et Georges Bouchard, dans laquelle se lit ce qui suit :

"Nous jurons et déclarons solennellement que nous avons eu un printemps exceptionnellement beau, que les colons de bonne foi ont pu faire brûler leur tas et ensemercer leur terre très à leur aise.

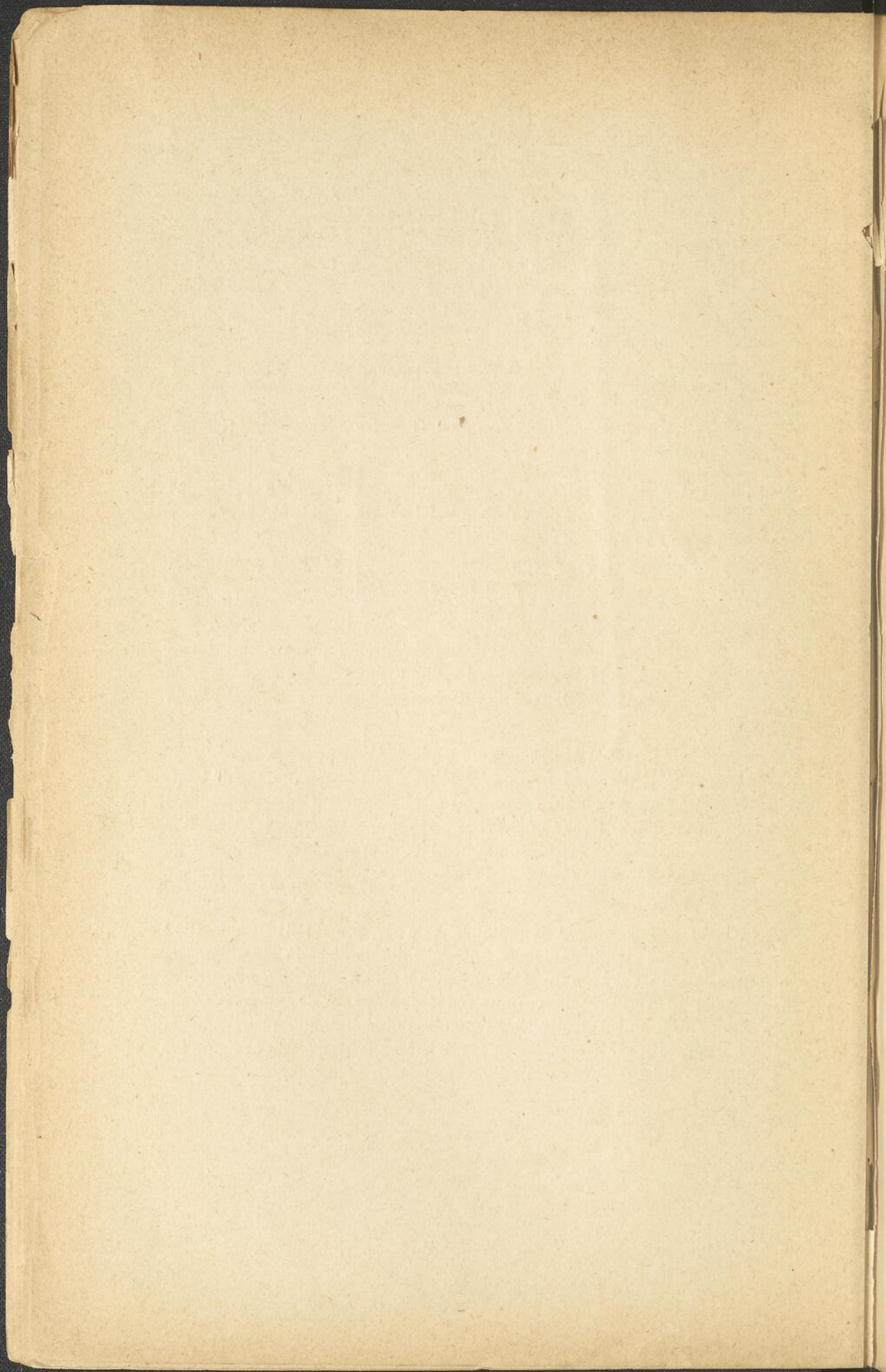
Ceci est contredit par M. Guy, M. Pierre Lamontagne et M. Auclair lui-même qui a juré (P. 45), qu'à partir de la fin de juin, l'époque pour ensemercer la terre neuve, le mauvais temps a commencé et que la terre n'était plus travaillable.

Ce même Joseph Girard, s'est donné la peine d'écrire au ministre des terres pour le presser de dépouiller M. Villeneuve au profit de M. Auclair. Ce zèle excessif porte à se demander quelle raison ce garde-chasse avait de se fourrer dans cette galère.

A l'enquête (voir page 44) M. Auclair a dit que M. Villeneuve voulait vendre ses lots et insinué qu'il avait fait des démarches dans ce sens auprès de MM. Napoléon et Honoré Bélanger. Sous serment, Honoré Bélanger a démoli tout cela (voir p. 51) en jurant que ce n'est pas M. Villeneuve qui a demandé à vendre, mais son frère Napoléon Bélanger, qui a demandé à M. Villeneuve s'il voudrait vendre, et cela une couple d'années avant le commencement des démarches pour obtenir la cancellation.

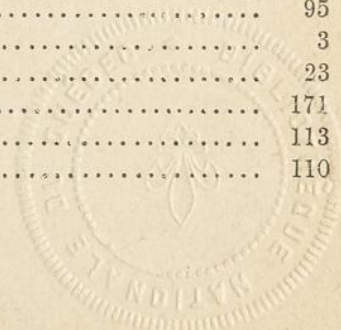
Nous attachons une grande importance à la requête du 31 octobre 1902 (dossier 19550/2), signée par le curé et 58 autres habitants de St-Prime, priant de ne point annuler les lots en question et de les laisser à M. Villeneuve, un des plus anciens colons de cette paroisse. Cette requête signée par des hommes désintéressés n'ayant en vue que la justice et l'intérêt public, indique clairement la décision à prendre dans cette affaire et le ministère des terres est sûr de ne pas faire erreur en se guidant sur ce qu'elle recommande.

Le tout respectueusement soumis.



INDEX

	PAGES
J. C. E. Auclair.....	44
Euchariste Auclair.....	24
George Audette.....	28
Godfroi Bédard.....	157
Honoré Bélanger.....	52
Le Curé Bergeron.....	161
Arthur Bergeron.....	118
Curé Bergeron.....	111
Art. Bilodeau.....	146
Charles Bilodeau.....	11
J. B. Carbonneau.....	13
J. B. Carbonneau.....	26
Dr. Hermas Doyon.....	80-103-105
Napoléon Doucet.....	111
Severin Dumais.....	135
Réné Dupont.....	145
Alfred Dumas.....	100
P. H. Dumais.....	162
Thomas Du Tremblay.....	21
Arthur Du Tremblay.....	164
Thomas Du Tremblay.....	166
Alphonse Emond.....	142
Alexis Fortin.....	73
Louis Fournier.....	103
Wilfrid Gingras.....	125
Pitre Gaudreau.....	148
Onés. Guay.....	128
Armand Guy.....	49
Antoine Hebert.....	63
Ephrem Hebert.....	127
Hector Hervé.....	120
Adel. Hudon.....	147
Prosper Lafontaine.....	102
Alfred Lajoie.....	159
Pierre Lamontagne.....	53
F. X. Laroche.....	6
Narcisse Laurendeau.....	95
Thomas Lefebvre.....	3
Thomas Lefebvre.....	23
Lettres.....	171
R. E. T. Ménard.....	113
Louis Mercil.....	110



	PAGES.
Célestin Morin.....	121
Georges Morin.....	87-104
Auguste Néron.....	106
Zéphirin Ouellet.....	109
Thomas Ouellet.....	109
Révd. Père Pacôme.....	115
Joseph Eugène Paquin.....	90
Joachim Paquin.....	93
George Pinault.....	94
Narcisse Picard.....	76
Dr. Art. Poliquin.....	58
Laurent Pilote.....	143
Joseph Potvin.....	128
P. A. Potvin.....	168
Joseph Rousseau.....	152
Ernest Roy.....	132
B. A. Scott.....	37
J. B. Simard.....	146
Rev. Frère Stackler.....	130
Domicile Têtu.....	65
Louis Tremblay.....	13
Louis Vezina.....	56
Louis Vezina.....	51
Georges Villeneuve.....	40



28
27
04
06
09
10
15
19
23
24
26
28
31
33
34
36
38
38
42
43
47
46
49
53
56
58
61

BNQ



C 000 160 402

160402